

Communauté de Communes



**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**ARRONDISSEMENT - AVIGNON**

# Recueil des actes administratifs

## Quatrième trimestre 2017

*(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

---

Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Siège Social : Hôtel de Ville - 84600 VALRÉAS

Siège Administratif : 14 A, ancienne route de Grillon - 84600 VALRÉAS

☎ 04.90.35.01.52

📠 04.90.37.43.34

@ : [infos@cceppg.fr](mailto:infos@cceppg.fr)

## SOMMAIRE :

### || Délibérations prises lors des séances du quatrième trimestre 2017 :

- Conseil Communautaire du 16 Novembre 2017.
- Conseil Communautaire du 14 Décembre 2017.

### || Annexes :

- Délibération 2017-84 : Extension des compétences de la CCEPPG - GEMAPI
- Délibération 2017-87 : Adoption des statuts communautaires
- Délibération 2017-89 : Convention avec l'Office du Tourisme - Avenant 1
- Délibération 2017-90 : Contrat Ambition Région
- Délibération 2017-94 : Convention Haut et Très Haut Débit - Avenant 1
- Délibération 2017-97 : Convention de groupement de commande voirie - Avenant 2
- Délibération 2017-100 : Contrat d'engagement CDI - Avenant 1
- PV 11 - 2017 : Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la CCEPPG
- Délibération 2017-108 : Convention de mise à disposition C2EG
- Délibération 2017-109 : Convention de mise à disposition RIVAVI
- Délibération 2017-110 : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- Délibération 2017-111 : Budget Général - imputation en investissement
- Délibération 2017-123 : Contrat d'assurance du bâtiment industriel

### || Arrêtés pris au cours du quatrième trimestre 2017.



## **Conseil communautaire du 16 Novembre 2017**

### **Délibération n° 2017-82 : Opportunité du renouvellement du Bureau - Choix du conseil communautaire**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, par application de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-2 dudit code, lorsque l'organe délibérant d'une communauté de communes fait l'objet d'un renouvellement partiel, notamment du fait du renouvellement complet du conseil municipal d'une commune membre, le conseil de communauté a la faculté de décider un renouvellement du bureau.

La jurisprudence prévoit que le président du conseil de communauté est tenu de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en œuvre, le cas échéant, cette prérogative et ainsi vérifier si les élus souhaitent procéder à un tel renouvellement.

**Vu** le renouvellement complet du conseil municipal de Montségur sur Lauzon,

**Vu** la vacance du poste de 1<sup>er</sup> vice-président découlant de ce renouvellement,

Monsieur le Président invite donc le Conseil à se prononcer sur l'opportunité du renouvellement du Bureau.

**DECIDE** de procéder au renouvellement du Bureau de la Communauté de Communes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

### **Délibération n° 2017-83 : Délibération portant création de six postes de vice-présidents**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan un effectif maximum de 9 vice-présidents,

Considérant qu'il paraît opportun pour l'organisation et le bon fonctionnement de la Communauté de Communes de retenir un effectif de six vice-présidents,

**APPROUVE** la création de six postes de vice-présidents.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-84 : Extension des compétences de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) - Approbation

Le Président expose à l'assemblée :

- VU l'article L. 5211-17 du CGCT
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'Arrêté interpréfectoral n° 2013136-000 (Vaucluse) ET 2013136-0012 (Drôme) portant création de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

Etant donné l'obligation d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant à ce titre l'intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative.

Pour mémoire, toute modification statutaire est subordonnée aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales et nécessite l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, exprimé dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ;

**DECIDE** d'étendre son périmètre d'intervention, à compter du 1er janvier 2018, à la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- (al.1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (al.2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (al.5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

- (al.8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**DECIDE** d'étendre son périmètre d'intervention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre de la protection de l'environnement, aux compétences et missions optionnelles suivantes :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative ;

**MODIFIE** les statuts de la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan tels qu'annexés à la présente délibération.

**NOTIFIE** la présente délibération aux maires de chaque Commune membre de la Communauté de Communes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### Délibération n° 2017-85 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement

Monsieur le Président rappelle que, par délibération concomitante, le conseil communautaire a décidé d'étendre, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le périmètre d'intervention de la Communauté à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

Monsieur le Président rappelle en outre que, pour garantir de bonnes conditions d'exercice de cette compétence, a été validée, au titre de la compétence optionnelle « 1° Protection et mise en valeur de l'environnement », une extension des missions de la Communauté portant sur :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 IV du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer, à la majorité des deux tiers, sur la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence « 1° Protection et mise en valeur de l'environnement ».

**DEFINIT** l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « 1° Protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

- *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;*
- *la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative*

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n°2017-86 : Compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Volet Action de solidarité - Modification de la définition de l'intérêt communautaire**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-38 du 21 février 2014, modifiée par délibération n°2015-112 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de mettre la rédaction de la compétence « action de solidarité » en conformité avec l'évolution de son organisation.

En effet, cette compétence se définissait jusqu'à présent comme suit : « *organisation et gestion du service d'aide alimentaire (adhésion à la Banque alimentaire Drôme Ardèche) pour les Communes suivantes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.* »

Cette organisation ne donnant pas entière satisfaction, la Communauté a fait le choix de financer l'épicerie sociale de Valréas afin que cette dernière étende son activité aux bénéficiaires de la Drôme, étant précisé que les communes du Vaucluse ont conservé leurs compétences en la matière via leurs CCAS.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de cette compétence comme suit :

« *L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire via le versement d'une subvention à l'Épicerie Sociale située à Valréas et la prise en charge des bénéficiaires adressés à cette association directement par les centres médicaux sociaux du territoire.* »

**MODIFIE** la définition de l'intérêt communautaire du volet « action de solidarité » de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

« *L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire via le versement d'une subvention à l'Épicerie Sociale située à Valréas et la prise en charge des bénéficiaires adressés à cette association directement par les centres médicaux sociaux du territoire.* »

**PRECISE** que la présente délibération n'apporte pas d'autre modification à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

## Délibération n° 2017-87 : Adoption des statuts communautaires

Monsieur le Président expose que les diverses évolutions de la Communauté de Communes n'avaient pas permis, jusqu'à présent, de soumettre au vote de l'Assemblée les statuts communautaires.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations concomitantes, le conseil communautaire a d'une part, décidé d'étendre son périmètre d'intervention à la compétence GEMAPI et aux missions complémentaires nécessaires à son exercice et, d'autre part, validé la définition de l'intérêt communautaire concernant les compétences optionnelles « protection de l'environnement » et « action sociale d'intérêt communautaire - volet action de solidarité ».

Monsieur le Président présente le projet de statuts à l'Assemblée qui intègre l'ensemble des évolutions de compétence intervenues depuis la création de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise enfin que l'**article 5 - Siège** prévoit que le siège social est désormais situé dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président invite donc le conseil communautaire à se prononcer sur ces statuts, étant précisé que leur adoption nécessite la majorité simple du conseil communautaire et l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

**VU** l'Arrêté interpréfectoral n°2013136-000 (Vaucluse) ET 2013136-0012 (Drôme) portant création de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

**ADOpte** les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dans les termes annexés à la présente.

**NOTIFIE** la présente délibération aux Maires de chaque Commune membre de la Communauté de Communes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

## Délibération n° 2017-88 : Aliénation d'immeuble - Vente de la maison du gardien, sise rue des Coquettes à Valréas - Approbation.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 27 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé la mise en vente de la maison du gardien faisant partie du tènement industriel de Tiro Clas, acquis par la Communauté de Communes le 11 juillet 2011.

Monsieur le Président précise qu'elle a fait l'objet d'un contrôle des opérations immobilières sur la valeur vénale du Domaine : l'évaluation a été établie à 50.000,00 euros. Elle a également été évaluée par un agent immobilier à 60.000,00 euros.

La mise en vente a eu lieu après l'établissement d'un cahier des charges complet composé de divers plans et des diagnostics obligatoires (amiante, performance énergétique, installation électrique et état des risques naturels, miniers et technologiques).

La remise des offres a été effectuée devant huissier, afin de pouvoir attester de l'impartialité du choix proposé au conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que le compromis de vente fera état de conditions suspensives à lever avant la signature de l'acte de vente définitif. Les conditions suspensives légales porteront notamment sur l'obtention d'un prêt immobilier par l'acquéreur.

En cas d'annulation du compromis de vente, par impossibilité de levée des conditions suspensives et clauses particulières, il est proposé d'établir un acte de vente avec la personne ayant proposé la deuxième offre la plus intéressante lors du dépôt devant huissier.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'offre la mieux disante est celle de Monsieur Touibi, domicilié Le Mistral, bât 18, 84600 Valréas, et s'établit à 116.750,00 euros, frais de notaire et d'enregistrement en sus à la charge de l'acquéreur.

**ACCEPTÉ** l'offre de Monsieur Touibi, domicilié Le Mistral, bât 18, 84600 Valréas, s'établissant à 116.750,00 euros.

**APPROUVE** la signature d'un compromis de vente avec conditions suspensives portant notamment sur l'obtention d'un prêt immobilier par l'acquéreur.

**RAPPELLE** que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur, en sus de son offre d'achat.

**PRÉCISE** qu'en cas d'annulation du présent compromis de vente, un nouveau compromis pourra être établi sur la base de la deuxième offre la plus intéressante faite devant huissier.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### Délibération n° 2017-89 : Convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office de Tourisme Communautaire - Avenant 1 - Approbation.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire a validé la convention d'objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui lie la CCEPPG à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), fixant les missions qui lui sont confiées et précisant leurs indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle, d'un montant prévisionnel de 230 000,00 euros.

A ce jour, il convient de valider l'avenant n°1 à cette convention dont les modifications portent :

- sur les articles 1 et 12, consacrés aux missions de l'OTC en matière d'accueil hors les murs et d'organisation d'animations locales :

• *art. 1 : « Etant précisé que :*

*- la mission d'accueil pourra se faire au sein des locaux du siège social, à Grignan, 12, place du Jeu de Ballon, et du bureau d'information touristique, à Valréas, Avenue Maréchal*



*Leclerc, mais aussi hors les murs, dans d'autres locaux ou bien d'autres lieux d'importante fréquentation touristique (Ex. marchés, campings, festivals ...), on parlera ainsi d'accueil mobile.*

- la mission d'animation portera sur l'élaboration et la mise en œuvre d'animations touristiques locales, visant à créer du lien social entre visiteurs et locaux et à augmenter la fréquentation et la consommation touristiques dans le territoire (Ex. manifestations ponctuelles communales d'intérêt touristique, animations en partenariat avec les habitants, les commerçants, les producteurs, les socioprofessionnels, animations annuelles « phares » en période estivale, pour les fêtes de fin d'année ou lors des vacances scolaires ...) »,

• art. 12 : « Parallèlement, l'Office de Tourisme Communautaire élaborera et mettra en œuvre des animations touristiques locales, visant à créer du lien social entre visiteurs et locaux et à augmenter la fréquentation et la consommation touristiques dans le territoire. »

- sur l'article 17, consacré au versement de la subvention de la CCEPPG à l'OTC passant de 230.000,00 euros à 206.500,00 euros, conformément aux modifications apportées aux articles 1 et 12 et au rapport issu la CLECT du 18 avril 2017 :

• Les loyers (initialement prévus dans la subvention) liés à l'occupation des locaux n'ont pas été intégrés dans les charges transférées et ne sont donc pas reversés aux Communes de Grignan et Valréas par l'OTC. Il convient donc d'en déduire le montant de la subvention communautaire.

• La subvention initiale prenait en compte l'intégralité de la subvention versée antérieurement par la Commune de Valréas. Cette dernière versant directement 1.000 euros au titre des animations locales, il convient là aussi de déduire ce montant de la subvention communautaire.

**ACCORTE** les modifications apportées aux articles 1, 12 et 17 de la Convention d' Objectifs et de Moyens signée avec l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan - Enclave des Papes.

**APPROUVE** la signature d'un avenant 1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens signée avec l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan - Enclave des Papes, dans les termes annexés à la présente.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### Délibération n°2017-90 : Signature avec la Région Auvergne Rhône-Alpes du Contrat Ambition Région

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Région a décidé de créer un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une contractualisation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local.

Ainsi, les Contrats Ambition Région sont signés pour une durée de 3 ans, à compter de la date de vote en Commission Permanente de la Région, avec les communautés d'agglomérations et les communautés de communes.

Chaque EPCI dispose d'une dotation au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre dans le cadre des anciens contrats (CDDRA). La dotation relative à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'élève à 428.000,00 euros.

Les EPCI sont invités à établir un programme d'opérations qui bénéficiera du soutien de la Région dans le cadre du contrat.

Le dispositif est guidé par les principes généraux suivants :

- Les opérations inscrites dans les Contrats Ambition Région déclinent de la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI en lien avec les acteurs de son territoire.
- Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique.
- Les opérations qui seraient en contradiction avec une politique régionale sectorielle ou qui auraient été volontairement exclues du champ d'une politique régionale sectorielle ne peuvent pas trouver leur place dans un contrat.
- Les projets soutenus relèvent essentiellement d'une maîtrise d'ouvrage publique, communale ou intercommunale.
- Les dépenses d'animation sont exclues. Les projets d'études concourant à la réalisation immédiate d'un équipement ou aménagement peuvent être examinés à titre exceptionnel.
- L'aide régionale peut aller jusqu'à 50 % des dépenses ;
- Un plancher de subvention régionale pour les projets d'investissement est fixé à 30 000 € pour garantir un effet de structuration des projets soutenus. Les projets doivent par conséquent comprendre à minima 60 000 € de dépenses subventionnables.
- Les projets centrés exclusivement sur les travaux d'assainissement et de réhabilitation de voirie sont exclus.

Un élu régional référent est désigné pour chaque EPCI. Il est garant de la cohérence globale des outils au service de l'investissement local que sont les Contrats Ambition Région, et les deux dispositifs complémentaires à destination des communes : le Plan régional en faveur de la ruralité et le programme en faveur des bourgs centres et des pôles de service.

Le Contrat Ambition Région est un dispositif souple qui pourra faire l'objet d'un avenant à mi-parcours. L'avenant peut intégrer de nouveaux projets avec réutilisation des crédits dédiés à une opération qui serait reportée ou annulée.

Le programme opérationnel prévisionnel de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se décline comme présenté en annexe.

**APPROUVE** la signature du Contrat Ambition Région et du programme opérationnel annexé à ce dernier.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n° 2017-91 : Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Autorisation donnée au Président de signer toute pièce relative à ce dispositif.**

La Région Provence Alpes Côte d'Azur demande au Pays Une Autre Provence ainsi qu'aux deux Communautés de Communes Enclave des Papes - Pays et Grignan et Rhône Lez Provence de signer l'avenant au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) Haut Vaucluse, établi en novembre 2015.

Cet avenant porte sur la clause de revoyure étudiée en Comité de pilotage et doit être accompagné de la délibération autorisant le Président à signer. Or, depuis la délibération n° 2015-95 validant la candidature et la programmation du CRET, l'exécutif de la CCEPPG à changer.

C'est pourquoi le Conseil Régional nous invite à mettre à jour la délibération du 16 septembre 2015 en autorisant Monsieur ADRIEN à signer toute pièce relative au CRET Haut Vaucluse.

**AUTORISE** le Président, Monsieur Patrick ADRIEN, à signer toute pièce relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse.

Délibération n° 2017-92 : Requalification des sites d'activités économiques sur Valréas et Grillon - AXE 2 : favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de sobriété foncière - Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse PACA.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente sur l'ensemble des ZAE de Valréas, Grillon, Grignan et Valaurie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à la définition de l'intérêt communautaire en décembre 2015.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a souhaité se doter d'un schéma territorial de ses zones d'activités économiques afin de disposer d'un outil permettant, à partir d'un état des lieux, de déterminer, à court, moyen et long termes, des actions d'aménagements sur ces espaces économiques grâce à une hiérarchisation d'interventions pluriannuelles.

Pour la partie PACA de son territoire, il convient que la Communauté de Communes engage une démarche dynamique et homogène sur l'ensemble des parcs d'activités de son territoire, à long terme, en mettant l'accent sur la requalification des zones d'activités économiques les plus anciennes (ZI des Molières et de la Grèze et ZI de Grillon).

Dans ce sens, le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse, signé en novembre 2015, et arrivant à terme, prévoit dans son programme opérationnel une demande de subvention portant sur la requalification des zones d'activités économiques de Valréas et de Grillon, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	COUTS HT	PARTENAIRES	MONTANTS
Aménagements (paysagers, mobilier urbain, signalétique) et travaux de requalification.	300.000,00 €	Conseil Départemental 84 - 15.58 %	60.000,00 €
Prospection / promotion	15.000,00 €	Conseil Régional PACA 24.44 %	77.000,00 €
		CCEPPG (60%)	189.000,00 €
TOTAL	315.000,00 €	TOTAL	315.000,00 €

**APPROUVE** la réalisation de l'opération «Requalification des sites d'activités économiques sur Valréas et Grillon » pour un montant HT de 315.000,00 euros.

**SOLLICITE** la participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CRET Haut Vaucluse, la plus élevée possible soit 77.000,00 euros (24.44% du montant de l'opération).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-93 : Marketing territorial autour de la valorisation du végétal, prospection d'entreprises autour de la Cité du Végétal - AXE 3 : conforter les activités économiques et favoriser la création d'emplois - Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse PACA.

Monsieur le Président expose que la Cité du Végétal se compose aujourd'hui d'un hôtel d'entreprises de 1480 m<sup>2</sup> occupé depuis le 23 juin 2014 par la société valréassienne Eti Pack Imcarvau, d'une pépinière d'entreprises, composée de trois bureaux et de trois ateliers, accompagnés d'espaces mutualisés (accueil, salle de réunion, salle de restauration, boxes de stockage, quais de livraison...) ainsi que d'une plateforme d'éco extraction dirigée par l'association Plateforme d'Eco Extraction de Valréas (P.E.E.V.).

Par le biais d'une prestation de service, la CCEPPG entend développer sa promotion territoriale afin de détecter des projets de création, d'implantation et de développement d'entreprises. Elle souhaite promouvoir l'offre immobilière dont elle dispose et développer la prospection des créateurs, jeunes entreprises et entreprises en développement.

Il s'agira d'élaborer un plan d'actions sur une durée de 18 mois, afin d'en évaluer les retombées et les résultats à moyens termes.

Cette mission prendra diverses formes :

- activation de la veille économique de jeunes entreprises de la filière végétale, en création, en croissance, ou en phase de relocalisation.
- actions de marketing direct sectorielles avec utilisation de bases de données thématiques (agroalimentaire, agriculture, écomatériaux, cosmétiques ...)
- prospection sur des salons de la filière,
- activation de réseaux : via les réseaux sociaux, auprès des contacts immobiliers,
- prises de RDV sur des salons professionnels de la filière : prospection en amont, approches téléphoniques, préparation d'un planning de RDV lors des salons ...
- redynamisation des portails web, boostage des référencement...
- élaboration d'outils de communication attractifs.

Des fonds européens, au titre du LEADER, pourront être sollicités auprès du Pays Une Autre Provence, dans le cadre de sa fiche action 6 « Renforcer l'attractivité du territoire par de nouveaux modes de collaboration ».

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse, signé en novembre 2015, et arrivant à terme, prévoit dans son programme opérationnel une demande de subvention portant sur la mise en œuvre de ce plan d'actions de promotion et de commercialisation dédiée à la Cité du Végétal, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	COUTS HT	PARTENAIRES	MONTANTS
Webmarketing	16.100,00 €	LEADER (60%)	33.660,00 €
Marketing direct (outils ciblés : courriels, publipostage...)	20.000,00 €	Conseil Régional (12.5%)	7.012,50 €
Salons / insertions publicitaires ciblés	15.000,00 €	CCEPPG (27.5%)	15.427,50 €
Documents de promotion	5.000,00 €		
TOTAL	56.100,00 €	TOTAL	56.100,00 €

**APPROUVE** la réalisation de l'opération « Marketing territorial autour de la valorisation du végétal, prospection d'entreprises autour de la Cité du Végétal » pour un montant HT de 56.100,00 euros.

**SOLLICITE** la participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CRET Haut Vaucluse, la plus élevée possible soit 7.012,50 euros (12.5% du montant de l'opération).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-94 : Mise en œuvre du réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit - Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour le déploiement de prises très haut débit sur les Communes de l'Enclave des Papes - Convention de partenariat

Avenant 1

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération 2015-137 du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'est engagée aux côtés du Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le très haut débit sur les communes vauclusiennes de son territoire.

La convention contractualisant l'engagement entre le Département de Vaucluse et la CCEPPG a été signée le 05 avril 2016. L'objectif initial, avant études terrain, était le déploiement de 5 538 prises qui seraient connectées à l'horizon 2020 et qui permettraient de couvrir l'intégralité des Communes de Vaucluse de la CCEPPG, à savoir : Visan, Richerenches, Grillon et Valréas.

Le Département sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes pour valider l'avenant 1 à la convention signée le 05 avril 2016, prenant en compte notamment les résultats des études terrain. Ce dernier présente un montant global du plan quinquennal en baisse (68 593 514 €) et modifie le taux d'engagement de la Communauté de 20% à 17,2% du montant total.

La participation financière pour la Communauté s'élève dorénavant à 735 780 € pour 5 458 prises, soit 134.81€ par prise.

Cet avenant est de plus nécessaire pour étayer le dossier de demande de subvention au titre du FEDER qui sera déposé par le Département.

**APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de partenariat pour le programme d'investissement du premier plan quinquennal mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit,

**APPROUVE** l'engagement financier de la Communauté de Communes à 17,2% du montant total du plan quinquennal, soit 735 780€ pour 5 458 prises et 134.81€ par prise,

**APPROUVE** les termes de la lettre d'intention de cofinancement pour le programme d'investissement du premier plan quinquennal,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-95 : Signature d'un Contrat pour l'Action et la Performance des collectivités (CAP) pour la période d'agrément 2018-2022

Depuis 1992, à travers la responsabilité élargie des producteurs (REP) emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché. En créant des éco-organismes, elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants des moyens pour collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, ainsi que les papiers.

La période d'agrément des éco-organismes 2018-2022 est porteuse d'importants enjeux pour la filière des emballages ménagers :

- Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception
- Atteindre l'objectif national de 75 % de taux de recyclage des emballages ménagers
- Elargir l'extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire national d'ici 2022

Afin d'atteindre ces objectifs, de rationaliser la gestion de la compétence « tri de la collecte sélective » et de soutenir ses collectivités adhérentes, le Syndicat des Portes de Provence propose de signer et d'assurer le suivi du Contrat pour l'Action et la Performance avec un éco-organisme agréé pour les emballages ménagers et les papiers.

Pour ce faire, le Syndicat des Portes de Provence s'engage à :

- Recruter un technicien collecte sélective en charge du suivi des caractérisations, des rachats matières auprès des repreneurs, du lien avec les centres de tri, de la réalisation des déclarations auprès de l'éco-organisme et de la conduite de projets relatifs au recyclage ;
- Assurer une gestion financière transparente et simplifiée avec une garantie de recettes à minima égales à celles qu'auraient perçues les structures adhérentes si elles avaient géré ledit contrat en direct ;
- Garantir une gestion individualisée par collectivité ;
- Augmenter les performances de tri en partenariat avec les collectivités disposant de la compétence collecte des déchets ménagers ;
- Mettre en œuvre un véritable partenariat entre le syndicat, les structures adhérentes et l'éco-organisme.

**AUTORISE** le Syndicat des Portes de Provence à signer le Contrat pour l'Action et la Performance des collectivités pour la durée 2018-2022 avec un éco-organisme agréé de la filière des déchets d'emballages ménagers et des papiers ;

**AUTORISE** le Syndicat des Portes de Provence à signer tout document en lien avec le Contrat pour l'Action et la Performance des collectivités ;

**AUTORISE** le Syndicat des Portes de Provence à signer les contrats de reprise des matériaux ainsi que tout document afférent.

Délibération n°2017-96 : Validation de l'opération « Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets » - Demandes de subventions - Approbation.

Monsieur le Président expose qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération 2017-62, il propose de corriger la délibération comme suit :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan disposant de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, souhaite favoriser l'accès des usagers aux différents lieux de collecte de déchets que ce soit en déchèteries ou les lieux de collecte sélective.

L'objectif de cette opération est que les usagers puissent déposer dans de bonnes conditions les déchets au bon endroit afin de permettre un meilleur traitement des déchets dans un second temps.

Monsieur le Président précise que le plan de financement se détaille comme suit :

Coût prévisionnel estimatif des aménagements : 77 413.06 euros HT.  
Demande de subvention au titre du FSIL : 54 189.14 euros HT (70%)

Dépense HT	77 413.06 euros
Etat (FSIL) - 70%	54 189.14 euros
ADEME - 5%	3 870.65 euros
ADELPHE - 5%	3 870.65 euros
Autofinancement - 20%	15 482.62 euros

Il appartient donc au Conseil Communautaire de valider cette opération et d'autoriser le Président à présenter les demandes de subventions correspondantes.

**AUTORISE** la réalisation de l'opération « Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets » pour un montant prévisionnel de 77 413,06 euros HT.

**SOLLICITE** la participation financière de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la plus élevée possible, soit 54 189,14 euros (70% du montant global estimatif HT de l'opération).

**SOLLICITE** la participation financière de l'ADEME, d'un montant de 3 870,65 euros (5% du montant global estimatif HT de l'opération).

**SOLLICITE** la participation financière d'ADELPHE, d'un montant de 3 870,65 euros (5% du montant global estimatif HT de l'opération).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### Délibération n° 2017-97 : Convention de groupement de commande - voirie - Avenant n° 2

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la signature de la convention de groupement de commande voirie ainsi que de son avenant n° 1.

En effet, afin d'assurer une gestion optimale des travaux de voirie sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan, la commission mutualisation a proposé d'établir une convention de groupement de commande entre les communes qui le souhaitent. Une convention a donc été établie, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie.

La commune de Valréas est désignée comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou plusieurs) titulaire(s) de l'accord cadre à bons de commande, dans les règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il est rappelé qu'à la suite de l'établissement de ladite convention, un avenant n°1 a été réalisé en vue d'intégrer la commune de Roussas au groupement de commande.

Aujourd'hui, la commune de Valaurie a décidé de ne pas adhérer à la convention. Il est donc nécessaire de rédiger un avenant n°2.

**VALIDE** l'avenant n°2 actant la sortie de la commune de Valaurie de la convention de groupement de commande.

**AUTORISE** le Président à signer ce document et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-98 : Compétence fourrière animale intercommunale - Modification de la délibération relative au retrait du SICEC - Réduction du périmètre d'adhésion - Validation

Monsieur le Président expose que, par délibération n°2017-69 du 08 juin 2017, le conseil communautaire de la CCEPPG a voté, à l'unanimité, le retrait du SICEC pour le périmètre des Communes de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon et Taulignan.

L'objectif est de rationaliser le fonctionnement de ce service, qui ne donne pas satisfaction, la configuration du territoire communautaire permettant d'envisager la mise en place d'un service répondant à une logique de proximité, plus en adéquation avec les attentes des Communes.

La procédure de retrait, fixée par l'article L. 5211-19 du CGCT, se caractérise comme une procédure longue, nécessitant la saisie de l'ensemble des conseils municipaux des collectivités adhérentes à ce syndicat.

Au vu des difficultés rencontrées, une réflexion a été menée, en partenariat avec les services préfectoraux, pour mettre en œuvre une procédure moins lourde.

Il s'avère que la volonté de la Communauté de Communes de modifier et d'améliorer l'organisation du service sur une partie de son territoire, ne doit pas obligatoirement être assimilée à un retrait du syndicat, la Communauté restant adhérente au SICEC en représentation substitution des Communes de Chantemerle-lès-Grignan, Montjoyer, Roussas et Valaurie, étant précisé que la Commune de Réauville a également exprimé la volonté de bénéficier de la nouvelle organisation mise en place.

Plus précisément, l'évolution envisagée ne modifie pas le nombre de membres du Syndicat mais uniquement le périmètre de l'un d'eux.

Concernant la procédure à mettre en œuvre, il convient que soient constatés par délibérations concordantes de la Communauté et du Syndicat, d'une part, la modification du périmètre



d'adhésion de la CCEPPG et, d'autre part, le maintien de cette dernière au sein des adhérents du syndicat mais sur la base d'un périmètre réduit.

Vu la délibération n°2015-114 du 27 novembre 2015 actant l'exercice par la CCEPPG de la compétence « gestion intercommunale du service de fourrière animale »,

Vu l'article L. 5214-21 II du code général des collectivités territoriales,

**VALIDE** une réduction du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan au SICEC concernant le territoire des Communes de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon, Réauville et Taulignan.

**CONFIRME** le maintien de l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan en représentation substitution des Communes de Chantemerle-lès-Grignan, Montjoyer, Roussas et Valaurie.

**PRECISE** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°2017-69 du 08 juin 2017.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### Délibération n°2017-99 : Compétence Enfance et Jeunesse - Bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices » Positionnement

Monsieur le Président rappelle que, lors des derniers conseils communautaires, a régulièrement été abordée la question du devenir du projet de création d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices ».

Monsieur le Président rappelle en outre que ce projet avait été initié par la CCPG sur la Commune de Réauville, abandonné au vu de la complexité de sa mise en œuvre liée à la nature du site d'implantation et remis à l'étude dans le cadre d'une localisation à proximité du groupe scolaire de Valrousse, sur un terrain mis à disposition par la Commune. A ce titre, le lancement d'une consultation portant sur une mission relative aux conditions de faisabilité, technique et financière, de cette opération avait été autorisé par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2015.

Depuis les derniers débats du conseil communautaire sur cette question, une enquête a été lancée auprès des usagers par la Communauté et une analyse des besoins a été faite par les services de la CAF de la Drôme.

Il apparaît que la priorité doit être donnée, sur la partie drômoise du territoire communautaire, à la création de places en accueil petite enfance (tranche d'âge 0-6 ans), un service répondant aux besoins et attentes des usagers pour ce qui concerne l'accueil de loisirs (tarifs, conditions d'accès, périodes d'ouverture) fonctionnant sur les sites scolaires du territoire.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme a redéfini de nouvelles zones prioritaires « petite enfance ». A ce titre, elle a considéré que la partie drômoise du territoire communautaire présente un besoin en termes de mode accueil « petite enfance ».

Considérant la priorité devant être donnée à la création de places en accueil petite enfance, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'abandon du projet de construction d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal et, par voie de conséquence, sur la déclaration sans suite de la procédure autorisée par délibération du 27 novembre 2015.

**APPROUVE** l'abandon du projet de construction de bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices »

**DECLARE** la procédure autorisée par délibération du 27 novembre 2015 sans suite.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-100 : Avenant n° 1 au contrat de travail à durée indéterminée initial de la Directrice de la crèche communautaire « Le Bac à Sable »

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 21 février 2014, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, notamment sur le volet « Enfance-Jeunesse », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dès lors, le personnel de la crèche communale « Le Bac à Sable » de Visan a été transféré à la Communauté de Communes.

Le contrat de travail à durée indéterminée initial, établi le 23 décembre 2011, de la Directrice a été repris dans les mêmes conditions que celles appliquées par la commune de Visan, à savoir : grade d'Educateur de Jeunes Enfants au 3<sup>ème</sup> échelon, ne prenant pas en compte l'évolution légale des indices de référence.

Au vu de l'ancienneté dans la fonction publique territoriale de la Directrice et de sa manière de servir, donnant entière satisfaction, il est proposé de prendre un avenant au CDI initial de l'intéressée pour réévaluer ses indices de rémunération liées à l'échelon de rémunération n° 3 du grade Educateur Jeunes Enfants, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, comme suit :  
Indice brut 404 - indice majoré 365, soit un montant brut de 1 710,40 €.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au CDI initial du 23/12/2011 de la Directrice de la crèche communautaire « Le Bac à Sable », qui prévoit une rémunération indiciaire basée sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants, 3<sup>ème</sup> échelon, indice brut 404 - indice majoré 365, avec effet au 01/12/2017.

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n° 1 au CDI initial du 23/12/2017 de la Directrice de la crèche communautaire « Le Bac à Sable ».

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-101 : Modification du temps de travail de deux emplois à temps non-complet de la crèche communautaire « le Bac à Sable »

Monsieur le Président rappelle que la crèche communautaire « le Bac à Sable » rencontrant des difficultés avec les missions relatives à la gestion des repas et à l'entretien des locaux, une première réorganisation a été mise en œuvre en février 2017, se détaillant comme suit :

- Réorganisation du service concernant la confection et la livraison des repas par un prestataire (Maison de Retraite de Tulette).
- Recrutement d'un agent contractuel pour le service des repas et l'entretien des locaux, sur un emploi à temps non-complet de 25 h, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 (temps restauration) et de 18h00 à 20h30 (temps entretien des locaux).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les horaires coupés et tardifs se présentant comme un réel obstacle à un recrutement pérenne sur ce poste, une nouvelle organisation est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Concernant les repas (réception, service...) : nouvelle répartition des tâches pour deux agents dont l'un est déjà en poste sur un emploi permanent de temps non-complet d'adjoint d'animation à 30h et l'autre est en poste en contrat aidé (CUI CAE) en qualité d'animatrice à temps non-complet à 20h jusqu'au 02/01/2018.
- Concernant l'entretien des locaux : recours à un prestataire extérieur compte-tenu des horaires de travail.

Pour cela, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le temps de travail de deux emplois permanents à temps non-complet existants, à savoir :

- Un emploi de permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (occupé) : de 30h00 à 32h30.
- Un emploi de permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (vacant suite à un changement de grade) : de 32h00 à 35h00.

Pour ce poste vacant, une déclaration de création d'emploi sera faite sur Emploi Territorial.

Par ailleurs, il est précisé que le Comité Technique n'a pas à être saisi, ces modifications ne dépassant pas 10% des temps de travail initiaux.

**APPROUVE** la modification du temps de travail de deux emplois à temps non-complet existants de la crèche communautaire « Le Bac à Sable », comme suit, à compter du 01/01/2018 :

- 1<sup>ère</sup> modification : un emploi de permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet qui passe de 30h00 à 32h30.
- 2<sup>ème</sup> modification : un emploi de permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet qui passe de 32h00 à 35h00.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2017-102 : Désignation d'un représentant à la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-196 du 17 juin 2014, le conseil communautaire a procédé à la désignation de son représentant à la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE.

Cette commission créée par le préfet, est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La commission locale de l'eau (CLE) comprend : des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE, qui désignent en leur sein le président de la commission ; des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma ; des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Compte-tenu du renouvellement partiel de l'Assemblée, le conseil communautaire est invité à désigner un représentant au sein de cette instance.

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Pascal ROUQUETTE a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**AUTORISE** la désignation du représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau du SAGE dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** Monsieur Pascal ROUQUETTE comme représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-103 : Désignation d'un délégué titulaire au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence

Par délibération n°2017-58 du 08 juin 2017, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès des instances du Pays Une Autre Provence et, notamment, auprès du conseil d'administration de cette structure.

Compte-tenu du renouvellement partiel de l'Assemblée, le conseil communautaire est invité à désigner un représentant titulaire au sein de cette instance.

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Pascal ROUQUETTE a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes auprès du conseil d'administration du Pays Une Autre Provence.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**AUTORISE** la désignation d'un délégué communautaire au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence Monsieur Pascal ROUQUETTE en tant que délégué titulaire.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

## Conseil communautaire du 14 Décembre 2017

**Délibération n°2017-104 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les catégories B et C, à compter du 1er janvier 2018.**

### **PREAMBULE**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, a été instauré par délibération n°2016-106 du 15 décembre 2016, pour les agents de catégorie A de la CCEPPG, à compter du 1er janvier 2017.

Rappel :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : l'IFSE
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : le CIA. (Elément facultatif)

Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Ne sont pas concernés les saisonniers, les emplois aidés et les vacataires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les trois catégories hiérarchiques A, B et C ;
- l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale sauf la filière de la police municipale et des gardes champêtres ;
- Tous les grades sauf ceux pour lesquels le corps ou l'emploi d'équivalence seront exclus du dispositif par arrêté.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (article 3 décret n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail.

L'IFSE remplace :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats,
- la prime de fonctions informatiques,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures,
- l'allocation complémentaire de fonctions,
- la prime d'activité,
- l'indemnité de sujétion,
- l'indemnité de polyvalence,
- l'indemnité pour charges administratives allouée aux secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur,
- l'indemnité de gestion allouée aux agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- l'indemnité de charges administratives susceptible d'être allouée aux inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture et de la communication,
- la prime d'activité susceptible d'être allouée aux membres du corps et au chef du service de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles.

En revanche, l'IFSE peut être cumulée avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, comme les frais de déplacement ;
- les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

L'IFSE est également cumulable :

- > avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (puisque les plafonds sont minorés), ou à titre précaire avec astreinte ;
- > avec les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle, 13ème mois, ...), dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 111 ;
- > avec la NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Il est facultatif. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut être versé en une ou plusieurs fractions à déterminer

Il est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

## **MISE EN ŒUVRE AU SEIN DE LA CCEPPG**

Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP a déjà été instauré au sein de la CCEPPG pour les agents de catégorie A, à compter du 1er janvier 2017, selon les modalités suivantes :

Le RIFSEEP comprend :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : IFSE

Rappel : L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

- Le complément indemnitaire annuel : CIA

Rappel : Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

### **A - CRITERE DE DEFINITION DES GROUPES DE FONCTION**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et/ou de conception, notamment au regard :

- De la responsabilité d'encadrement direct
- De la responsabilité de coordination
- De la responsabilité de projet et d'opération
- De l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- De la disponibilité

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :

- De l'autonomie
- De l'initiative
- De la diversité des tâches, des dossiers et des projets
- De la diversité des compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement, notamment au regard :

- De l'implication dans la fonction
- Des relations internes
- Des relations externes
- De l'adaptabilité
- De la disponibilité

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Le Président propose de retenir les critères suivants :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste

A chaque groupe de fonctions correspondent des montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

### **B - REGLES DE FONCTIONNEMENT DU RIFSEEP AU SEIN DE LA CCEPPG**

Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la CCEPPG, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136

de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la CCEPPG. Sont exclus les saisonniers, les contrats aidés et les vacataires.

1ere mise en œuvre :

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513, il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Conditions d'attributions :

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel et cela au vue de la nouvelle fiche de poste.

Réexamen du montant du CIA :

Rappel : Le CIA n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Chaque année, suite à l'entretien d'évaluation, le montant du CIA sera réexaminé.

Clause de revalorisation :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Proratisation :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Périodicité de versement :

Le paiement de l'IFSE et du CIA sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Rappel : Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les absences :

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle reconnue, maternité, paternité, adoption, d'autorisations exceptionnelles d'absence, de formation.

Il est cessé d'être versé en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, en cas de grève ou de suspension.

Exclusivité :

L'IFSE est exclue de toutes les autres indemnités liées aux fonctions.



Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

### C - MISE EN PLACE POUR LES CATEGORIES B ET C

Compte-tenu que l'ensemble des textes réglementant la mise en place du RIFSEEP ne sont pas encore parus pour toutes les filières et cadres d'emplois des agents de catégories B et C, à la date de saisie du Comité Technique du CDG84, il est proposé une mise en place de ce système :

- à compter du 1er janvier 2018, pour les agents des catégories B et C, dont les textes de référence sont parus ;

- et selon les dates de parution des textes de référence et les dates du Comité Technique du CDG 84, pour les autres agents des catégories B et C de la CCEPPG non concernés à ce jour par la présente délibération.

A savoir pour la CCEPPG : les cadres d'emploi des Techniciens (filière technique - catégorie B), des Educateurs de Jeunes Enfants (filière sociale - catégorie B) et des Auxiliaires de Puériculture (filière médico-sociale - catégorie C).

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels comme suit :

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE	CIA
		Plafond annuel réglementaire (part fonctions)	Plafond annuel Réglementaire (part résultats)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</b>			
G1	Responsable de service, chef d'équipe, assistant de direction	17 480 €	2 380 €
G2	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur	16 015 €	2 185 €
G3	Agent en charge de dossiers particuliers ou sujétions particulières, poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>			
G1	Gestionnaire comptable, marchés publics, instruction urbanisme, relais assistants maternels, assistant de direction	11 340 €	1 260 €
G2	Agents d'exécution : agent d'accueil, comptable, secrétaire polyvalente...	10 800 €	1 200 €
<b>FILIERE ANIMATION - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</b>			
G1	Responsable de service, chef d'équipe, assistant de direction	17 480 €	2 380 €
G2	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur	16 015 €	2 185 €
G3	Agent en charge de dossiers particuliers ou sujétions particulières, poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €

FILIERE ANIMATION - CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION			
G1	Gestionnaire d'un service, adjoint au responsable	11 340 €	1 260 €
G2	Agents d'exécution : « animatrices/animateurs » crèche...	10 800 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUE			
G1	Gestionnaire d'un service, adjoint au responsable, fonctions nécessitant une technicité spécifique	11 340 €	1 260 €
G2	Agents d'exécution : gardiennes/gardiens de déchèterie, agent de service...	10 800 €	1 200 €

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP, dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents des catégories B et C ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de catégories B et C de la CCEPPG ;

Il est rappelé que par délibération n° 2016-106 du 15 décembre 2016, il a été approuvé les règles d'application du RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la CCEPPG et l'instauration pour les agents de catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour les agents de la CCEPPG relevant des catégories B et C, compte-tenu des textes de référence parus à la date de la saisine du Comité Technique du CDG84.

**ABROGE** les délibérations suivantes :

- n° 2014-118 du 20 mars 2014 (Régime indemnitaire cadre d'emploi des rédacteurs : IEM, IAT et IFTS)
- n° 2011-016 du 31 janvier 2011 de la CCPG (Régime indemnitaire : IAT)
- du 19 mars 2007 du SAPG (Régime indemnitaire filière administrative catégorie A : IFTS)
- du 29 mars 2004 du SAPG (Régime indemnitaire filière administrative : IEMP)
- du 6 février 1999 du SAPG (Régime indemnitaire cadre d'emploi des adjoints administratifs : IEMP)
- du 8 mars 2003 de la CCEP (Régime indemnitaire filière administrative : IFTS)
- n° 2009-06 du 12 février 2009 de la CCEP (Régime indemnitaire filière technique cadre d'emploi des adjoints techniques : IAT, IEMP et IHTS)
- n° 2009-99 du 11 juin 2009 de la CCEP (Régime indemnitaire filière administrative cadre d'emploi des attachés : IFTS et IEMP - cadre d'emploi des adjoints administratifs : IAT et IEMP)

**INSTAURE** pour les agents des catégories B et C de la CCEPPG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, composé d'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), dans les conditions indiquées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global, ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelles maxima déterminée par les textes en vigueur ;

**PREVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**DECIDE** que les indemnités (IFSE et CIA) seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

**DECIDE** d'inscrire chaque année au budget (chapitre 012) les crédits correspondants, dans les limites fixées par les textes de référence.

**DECIDE** de prendre une délibération complémentaire, voire plusieurs délibérations complémentaires, selon les dates de parution des textes de référence et les dates du Comité Technique du CDG 84, pour les autres agents des catégories B et C de la CCEPPG non concernés à ce jour par la présente délibération. A savoir pour la CCEPPG : les cadres d'emploi des Techniciens (filière technique - catégorie B), des Educateurs de Jeunes Enfants (filière sociale - catégorie B) et des Auxiliaires de Puériculture (filière médico-sociale - catégorie C).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-105 : Ouverture du poste d'agent de service - Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - 2018

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour l'année 2018, il convient de créer :

Pour les vacances d'hiver :

Un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique, à temps incomplet, pour la période du 12 au 23 février 2018 :

- Durée de travail hebdomadaire : 30 heures
- Rémunération : 1<sup>ère</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 - indice majoré 325
- Missions : poste d'agent de service

Pour les vacances de printemps :

Un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique, à temps incomplet, pour la période du 9 au 20 avril 2018 :

- Durée de travail hebdomadaire : 30 heures
- Rémunération : 1<sup>ère</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 - indice majoré 325
- Missions : poste d'agent de service

Pour les vacances d'été :

Un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique, à temps incomplet, pour la période du 9 juillet au 24 août 2018 :

- Durée de travail hebdomadaire : 30 heures
- Rémunération : 1<sup>ère</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 - indice majoré 325
- Missions : poste d'agent de service

Pour les vacances de Toussaint :

Un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique, à temps incomplet, pour la période du 22 octobre au 2 novembre 2018 :

- Durée de travail hebdomadaire : 30 heures
- Rémunération : 1<sup>ère</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 - indice majoré 325
- Missions : poste d'agent de service

**AUTORISE** l'ouverture d'un emploi de saisonnier tel que présenté ;

**CHARGE** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes ;

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-106 : Suppression de l'emploi permanent au grade de Directeur Territorial, au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Comité Technique du CDG84 du 30 novembre 2017 a été saisi pour la suppression d'un emploi permanent au grade de Directeur Territorial, emploi non pourvu depuis le 13 juin 2017.

Monsieur le Président apporte des précisions sur cette suppression d'emploi permanent :

Emploi concerné :

Dans le cadre des opérations comptables et financières antérieures et postérieures à la fusion des communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il a été créé un poste de contractuel à temps complet de catégorie A, dont les missions initiales ont été complétées par l'organisation et la coordination des ressources humaines de la communauté de communes.

Par la suite, ce poste a été pérennisé en créant un emploi de permanent au grade de Directeur Territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Motivation de la suppression de l'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Emploi de permanent non pourvu depuis le 13 juin 2017.
- Réorganisation des services, en interne, concernant la gestion des ressources humaines :
- dans un premier temps, pour palier à l'indisponibilité de l'agent occupant l'emploi,
- et dans un second temps, pour occuper officiellement les fonctions.

En effet, cette mission a été confiée à un agent déjà en poste à la communauté de communes, dans le cadre d'un avancement de grade.

- Mesure d'économie (maîtrise de la masse salariale)

Après avis favorable du Comité Technique du CDG84 du 30 novembre 2017, il est proposé la suppression de l'emploi permanent au grade de Directeur Territorial, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**APPROUVE** la suppression de l'emploi permanent au grade de Directeur Territorial, qui sera sorti du tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-107 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, au 1<sup>er</sup> mars 2018

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le contrat emploi avenir d'un agent à temps complet arrive à échéance le 28 février 2018, après trois ans de service au sein de la Communauté de Communes, en tant que factotum, pour exercer les missions suivantes :

Missions générales :

- Assurer l'entretien des locaux (bâtiment administratif, cité du végétal)
- Assurer l'intendance de la gestion des salles de réunion de la cité du végétal suivant le planning d'occupation

Missions secondaires :

- Assurer l'accueil, l'accompagnement des différents usagers et le bon déroulement du tri des apports dans les déchèteries communautaires
- Assurer le petit entretien des extérieurs du bâtiment administratif et de la cité du végétal (arrosage des plantations, petit désherbage...)
- Assurer les liaisons et le réapprovisionnement entre les agents œuvrant sur les trois déchèteries communautaires.

Au vu de la nécessité de service, il est proposé de créer un poste de permanent, à temps complet, au grade d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, au 1<sup>er</sup> mars 2018.

**CHARGE** le Président de mettre en œuvre la procédure de recrutement correspondante.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n° 2017-108 : Convention de mise à disposition de personnel communautaire avec le Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du CDG84 du 26 septembre 2017, a été saisie pour une mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, auprès du Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan.

Monsieur le Président précise les modalités de cette mise à disposition, avec accord de l'agent :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Quotité du temps mis à disposition : 1 jour par semaine, soit 7 h par semaine
- Durée : 3 ans

Le Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent en fonction de la quotité du temps mis à disposition.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B du CDG84 du 26 septembre 2017, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et le Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, qui sera notifiée à l'agent concerné.

**APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, auprès du Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 3 ans.

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition annexé.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette mise à disposition.

**Délibération n° 2017-109 : Convention de mise à disposition de personnel communautaire avec le SIEA RIVAVI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du CDG84 du 26 septembre 2017, a été saisie pour une mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, auprès du SIEA RIVAVI.

Monsieur le Président précise les modalités de cette mise à disposition, avec accord de l'agent :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

- Quotité du temps mis à disposition : 50% du temps de travail hebdomadaire, soit 17h30 par semaine
- Durée : 2 ans

Le SIEA RIVAVI remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent en fonction de la quotité du temps mis à disposition.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C du CDG84 du 26 septembre 2017, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et le SIEA RIVAVI, qui sera notifiée à l'agent concerné.

**APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, auprès du SIEA RIVAVI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 2 ans ;

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition annexé ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette mise à disposition.

#### **Délibération n° 2017-110 : Dispositif de titularisation agents contractuels - Programme pluriannuel - Sélections Professionnelles**

Le Comité Technique du CDG84 du 30 novembre 2017 a été saisi dans le cadre du dispositif de titularisation des agents contractuels, car un agent contractuel en CDI, au grade d'Educateur de Jeunes Enfants, peut bénéficier de ce dispositif prolongé jusqu'au 12 mars 2018.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

**Vu** le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ;

**Vu** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du CDG84 du 30 novembre 2017 ;

Il convient d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Dès que la délibération sera exécutoire, un arrêté sera pris portant sur l'ouverture de la session de sélection professionnelle au grade d'Edicateur de Jeunes Enfants, avec mention du nombre d'emplois ouverts au grade concerné, de la date de limite du dossier de candidature, de la composition du jury, de la date et du lieu de la session. Une publicité sera faite par affichage dans les locaux et publication sur le site internet, au plus tard un mois avant le commencement des auditions.

**APPROUVE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé ;

**AUTORISE** le Président à organiser les sélections professionnelles ;

**AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme.

#### Délibération n° 2017-111 : Budget Général - Imputation en investissement de biens de faible valeur.

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste annexée à la présente a été validée par la Commission des Finances.

*Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002,*

*Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,*

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC unitaire est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2017.

**DONNE** le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

#### Délibération n° 2017-112 : Budget Général - Admission en non-valeur.

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.



Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables du Budget Général dressé par le comptable public n° 255290115 du 22 novembre 2017,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous correspondant, pour :

255290115				
EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
2016	T-5	7362-95	Taxe de séjour	9.80
2016	T-339	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00
2017	T-261	7362-95	Taxe de séjour	0.50
2015	T-330	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00
2016	T-754	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00
2016	T-548	7362-95	Taxe de séjour	7.00
2016	T-881	7362-95	Taxe de séjour	6.30
2016	T-756	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00
2015	T-350	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00
2015	T-556	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00
2015	T-564	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00
2015	T-357	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00
<b>TOTAL ANV BUDGET GENERAL</b>				<b>143 .60 €</b>

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général au chapitre 65 compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2017-113 : Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Admission en non-valeur.

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'utilisateurs des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vu des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables du Budget Annexe ANC dressé par le comptable public n° 3030140815 du 30 novembre 2017,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous correspondant, pour :

Liste n° 3030140815

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
2015	T-506	7062	Redevance Contrôle	10.55
2014	T-73	7062	Redevance Contrôle	100.00
2017	T-84	7062	Redevance Contrôle	100.00
2014	T-387	7062	Redevance Contrôle	100.00
2015	T-134	7062	Redevance Contrôle	100.00
2012	T-701200000009	7062	Redevance Contrôle	100.00
2011	T-701200000058	7062	Redevance Contrôle	100.00
2016	T-65	7062	Redevance Contrôle	100.00
<b>TOTAL DEMANDE ANV BUDGET ANNEXE ANC</b>				<b>710.55 €</b>

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Assainissement Non Collectif au chapitre 65 compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2017-114 : Budget Annexe Gestion des déchets REOM - Admission en non-valeur.

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables du Budget Annexe Gestion des déchets REOM dressé par le comptable public n° 3030540515 du 30 novembre 2017,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous correspondant, pour :

Liste n° 3030540515

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
2017	R-2-228	706	Redevance Enlèvement OM	0.08
2017	R-2-2033	706	Redevance Enlèvement OM	0.93
2016	R-22016-416	706	Redevance Enlèvement OM	2.00
2016	R-22016-2763	706	Redevance Enlèvement OM	2.88
2016	R-22016-2375	706	Redevance Enlèvement OM	13.09
2013	T-72675620015	588-	Redevance Enlèvement OM	13.10
2016	R-22016-3412	706	Redevance Enlèvement OM	18.32
2013	T-72683910015	588-	Redevance Enlèvement OM	26.00
2017	R-2-497	706	Redevance Enlèvement OM	52.13
2016	R-22016-2233	706	Redevance Enlèvement OM	53.76
2013	T-72682860015	588-	Redevance Enlèvement OM	97.00
2013	T-72683550015	588-	Redevance Enlèvement OM	100.00
2013	T-72675810015	588-	Redevance Enlèvement OM	102.00
2012	T-72682670015	588-	Redevance Enlèvement OM	123.00
2012	T-72682730015	588-	Redevance Enlèvement OM	137.00
2013	T-72677330015	588-	Redevance Enlèvement OM	137.00
2013	T-72684070015	588-	Redevance Enlèvement OM	138.20
2015	R-2-2750	706	Redevance Enlèvement OM	145.00
2013	T-72677630015	588-	Redevance Enlèvement OM	152.00
2013	T-72681600015	588-	Redevance Enlèvement OM	176.00
	T-72676870015	588-	Redevance Enlèvement OM	106.00
<b>TOTAL DEMANDE ANV BUDGET ANNEXE REOM</b>				<b>1 595,49 €</b>

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe gestion des déchets REOM au chapitre 65 compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### Délibération n°2017-115 : Budget Général 2017 - Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget Général 2017 portant sur des mouvements de crédits en fonctionnement et des inscriptions nouvelles en Investissement, après validation de la Commission des Finances.

**APPROUVE**, la décision modificative n°1 du Budget Général 2017 de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan qui peut se résumer ainsi :

**Section de Fonctionnement = 0 €**

Dont opérations réelles :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : - 13.070,00 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : + 13.070,00 €

**Section d'Investissement = + 253.467,13 €**

Dont opérations réelles :

- Recettes : 240.397,13 €
- Dépenses : 253.467,13 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 13.070,00 €
- Dépenses : 0,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**Délibération n° 2017-116 : Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif 2017 -  
Décision Modificative n° 1.**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Service d'Assainissement Non Collectif 2017 après validation de la Commission des Finances.

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du Service d'Assainissement Non Collectif 2017 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6066 : Carburants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6287 : Remboursements de frais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>840,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	562,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>562,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	22,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6742 : Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7062 : Redevances d'assainissement non collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7084 : Mise à disposition de personnel facturée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-748 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>562,00 €</b>	<b>2 062,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>

<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0.00 €	22.00 €	0.00 €	22.00 €
<b>Total Général</b>		1 522.00 €		1 522.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22.00 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	22.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n°2017-117 : Budget Annexe Gestion Déchets REOM 2017 - Décision Modificative n° 1.**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de Gestion des Déchets REOM 2017 après validation de la Commission des Finances. Cette décision porte sur des mouvements de crédits.

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de gestion des déchets REOM 2017 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	300.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	14 832.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	218.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248 : Divers	0.00 €	1 032.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6287 : Remboursements de frais	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	15.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>17 765.19 €</b>	<b>15 347.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	766.00 €	984.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>766.00 €</b>	<b>984.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.19 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.19 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 531.19 €</b>	<b>19 531.19 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-281788 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.19 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.19 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.19 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.19 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.19 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.19 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.19 €</b>		<b>0.19 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-118 : Fixation des tarifs de l'Accueil de loisirs « La Boîte à Malices »

Monsieur le Président expose que, comme tous les ans, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs qui seront appliqués en 2018 pour les inscriptions à l'Accueil de Loisirs.

Il est proposé que les tarifs adoptés en février 2015, soient maintenus en 2018 et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle modification soit nécessaire.

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
		Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	Journée	11,00 €	13,00 €

**APPROUVE** les tarifs pour les exercices 2018 et suivants de l'ALSH « la Boîte à Malices » tels que rappelés ci-après :

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
		Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	Journée	11,00 €	13,00 €

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-119 : Fixation des tarifs de base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les communes de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année sur les tarifs de la REOM de base 2018, étant précisé que cette dernière sera mise en recouvrement au début de l'année 2019.

Pour le territoire dont les communes sont assujetties à la REOM, les dépenses liées à la gestion des déchets couvrent les prestations suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, ainsi que la location de conteneurs d'ordures ménagères et de bennes cartons ;
- La collecte et le tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers en point d'apport volontaire, ainsi que le versement d'une participation à la Ligue Contre le Cancer, l'acquisition de conteneurs de tri sélectif ;
- La gestion des déchèteries intercommunales ;
- Les frais de gestion du service intégrant les frais de fonctionnement du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Suite à la réunion de la commission environnement, élargie aux Maires des communes concernées par la REOM, la proposition d'un tarif unique, d'un montant de 182 euros, a été retenue par la grande majorité des élus présents.

Ce tarif unique, identique au montant de la REOM de base 2017, a été retenu au titre de la solidarité entre les communes afin de financer le coût du service déchets dans sa globalité.

Il est rappelé au conseil communautaire que le système de financement du service gestion des déchets devra être harmonisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Le système de financement avec la REOM et la TEOM actuellement en place ne pourra pas être maintenu.

Le Conseil Communautaire est donc invité à fixer le tarif de la REOM de base 2018 à 182 euros sur le territoire des communes concernées.

**FIXE**, le tarif de la REOM de base 2018 à 182 euros tel que détaillé ci-après :

COMMUNES	TARIFS REOM DE BASE 2018
Chamaret	182 €
Chantemerle lès Grignan	182 €
Colonzelle	182 €
Le Pègue	182 €
Montbrison sur Lez	182 €
Montjoyer	182 €
Montségur sur Lauzon	182 €
Réauville	182 €
Roussas	182 €
Rousset les Vignes	182 €
St Pantaléon les Vignes	182 €
Salles sous Bois	182 €
Taulignan	182 €
Valaurie	182 €

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-120 : Validation du plan de financement - « Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets »

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 16 novembre 2017, une demande de subvention au titre des Fonds de soutien à l'investissement public local enveloppe n°2 (Financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité) a été présenté au conseil communautaire pour l'opération de « Faciliter l'accès des usagers au tri sélectif ».

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient désormais de réaliser la demande de subvention au titre de la DETR.

Monsieur le Président précise que le plan de financement est ainsi modifié comme suit :

Coût prévisionnel estimatif des aménagements : 72 443,06 euros HT  
Demande de subvention au titre de la DETR : 25 347,84 euros HT

Dépense HT	72 443,06 euros
Etat (DETR) - 34,99%	25 347,84 euros
ADELPHE - 5,34%	3 870,65 euros
Autofinancement - 59,67%	43 224,57 euros

Il appartient donc au Conseil Communautaire de valider cette opération et d'autoriser le Président à présenter les demandes de subventions correspondantes.

**AUTORISE** la réalisation de l'opération « Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets » pour un montant prévisionnel de 72 443,06 euros HT.

**SOLLICITE** la participation financière de l'Etat dans le cadre de la DETR (Contrat de Ruralité), d'un montant de 25 347,84 euros (34,99% du montant global estimatif HT de l'opération).

**SOLLICITE** la participation financière d'ADELPHE, d'un montant de 3 870,65 euros (5,34% du montant global estimatif HT de l'opération).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-121 : Assurance du Risque Statutaire - Avenant n°1 au contrat.

Monsieur le Président rappelle qu'après consultation lancée en 2014, l'offre de la société QUATREM-Groupe Malakoff Médéric, via le Cabinet BLANC - M.M.ASSURANCES à VALREAS, a été retenue pour garantir le risque statutaire du personnel de la collectivité. Les garanties de bases inscrites au contrat étant : décès, accident et maladies imputables au service sans franchise, maladie de longue durée ou longue maladie sans franchise, mise en disponibilité d'office ou mise en congé sans traitement, reprise à temps partiel thérapeutique, Congé de maternité sans franchise, congés pour maladie ordinaire avec franchise de 15 jours. Ce contrat est en vigueur jusqu'au 31/12/2018.

Le Groupe Malakoff Médéric a dénoncé le contrat à titre conservatoire, comme le prévoit les conditions générales (article 2.5-Révision des cotisations) au vu du résultat d'exécution des garanties contractuelles ces dernières années.



Après négociation, la cotisation annuelle serait portée à 5,60% de l'assiette des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 (au lieu de 4,20% auparavant), les autres termes du contrat restant inchangés.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur cet avenant n° 1 au contrat étant précisé que courant 2018, une consultation sera lancée pour le renouvellement de la garantie du Risque Statutaire.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat d'assurance collective du risque statutaire du personnel de la collectivité portant le taux de cotisation à 5,60% de l'assiette des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant à intervenir.

#### Délibération n° 2017-122 : Assurance du Risque Statutaire - Avenant de délégation de gestion de contrat.

Monsieur le Président rappelle qu'après consultation lancée en 2014, l'offre de la société QUATREM-Groupe Malakoff Médéric, via le Cabinet BLANC - M.M.ASSURANCES à VALREAS, a été retenue dans la séance du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2014 pour garantir le risque statutaire du personnel de la collectivité.

La société QUATREM-Groupe Malakoff Médéric vient de confier la gestion de ce contrat par sous-traitance à la société SOFAXIS dont le siège social est situé à 18110 VASSELAY - Route de Creton et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**APPROUVE** l'avenant de sous-traitance au contrat d'assurance collective du risque statutaire du personnel de la collectivité, avec la société SOFAXIS, sous-traitant de la Société QUATREM-Groupe Malakoff Médéric à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant à intervenir.

#### Délibération n° 2017-123 : Assurance du bâtiment industriel - Avenant n° 1.

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat d'assurance dommage aux biens (multirisque industrielle) a été conclu pour le bâtiment industriel auprès de la Compagnie GENERALI par le cabinet DUPOUY courtier en assurance à MARSEILLE en date du 11 Juillet 2011.

Un avenant au contrat initial est proposé portant d'une part sur l'actualisation de garantie du bâtiment portée à 22.000.000 € suite aux investissements réalisés, et d'autre part, sur l'insertion des dispositions particulières pour les bâtiments vacants telles que listées ci-après :

- limitation des risques assurés (cf annexe liste clause),
- franchise spécifique de 5.000 € sauf franchise supérieure prévue aux conditions particulières ou générales,
- si reconstruction, indemnisation en valeur vétusté déduite sans pertes indirectes (valeur d'usage)

- Si non reconstruction, indemnisation sur la plus petite des valeurs entre la valeur d'usage et la valeur vénale (valeur de vente). La garantie des frais et pertes sera limitée aux seuls frais de démolition/déblais,
- Aucune garantie en cas d'occupation illégale (squatters).

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur cet avenant n°1 au contrat étant précisé que courant 2018, une procédure sera lancée pour revoir la valeur du bâtiment.

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat d'assurance du bâtiment industriel souscrit auprès de la Compagnie GENERALI par le Cabinet DUPOUY, courtier en assurance à MARSEILLE.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant à intervenir.

Délibération n°2017-124 : Transfert de la compétence « Electrification Rurale » au Syndicat d'Electrification Vauclusien - Quote-part des emprunts non transférés.

Par arrêté préfectoral du 23 juin 2016, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV), l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan a été approuvée, en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan. Cette adhésion étant effective au 1<sup>er</sup> juillet 2016, une convention de transition organise les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert de compétence pour l'année 2016.

Par ailleurs conformément au CGCT « *le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, équipements et services publics utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence et la substitution du Syndicat dans les droits et obligations de la collectivité d'origine, dans toutes leurs délibération et tous leur actes. Leurs contrats afférents aux biens (baux, emprunts, marchés de travaux, etc.) sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.* »

Afin de préserver une complète neutralité financière, le transfert de la compétence Electrification rurale doit faire l'objet d'un remboursement par le Syndicat d'Electrification Vauclusien d'une quote-part d'emprunts non transférés car non intégralement affectés au financement de travaux liés à la compétence transférée. Une partie du coût des programmes 2010/2013 d'électrification a, en effet, été réalisée dans le cadre du financement globalisé des investissements (Emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne PAC en décembre 2014). Ce remboursement sera fait sur la durée résiduelle du contrat globalisé. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> Juillet 2016 était de 380.963,72 € pour la quote-part relevant du S.E.V.

Le remboursement des quotes-parts prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 sur la base des montants ci-dessous, étant précisé que le remboursement de la quote-part relative à la période allant du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2016 a été intégrée dans la convention de transition :

DETTE TRANSFEREE PRISE EN CHARGE PAR LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN ET REMBOURSEE A LA CCEPPG *		
Electrification rurale - Programmes 2010/2013	Capital	Intérêts
	369 277.37	103 282.91

\* après calcul d'une quote-part

Un procès-verbal de transfert des biens liés à l'exercice de la compétence électrification rurale va être établi de façon exhaustive. Il fera l'objet ultérieurement de délibérations réciproques des organes délibérants de la CCEPPG et du SEV afin d'autoriser leurs présidents respectifs à signer le procès-verbal de transfert.

Pour information, la convention de transition porte sur l'organisation des conditions administratives, techniques et financières de ce transfert de compétence, à compter du 1er Juillet 2016 (transfert des écritures comptables réalisées par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan à compter du 1er juillet 2016 en lieu et place du Syndicat Mixte d'Électrification Vauclusien). Ont été joints à cette convention, l'état des emprunts d'électrification et le récapitulatif des dossiers transférés à savoir : marchés à bons de commande en cours d'exécution, les bons de commandes en cours relevant de l'électrification rurale (10/2015 et 13/2016), les subventions restant à percevoir au titre du FACE.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du remboursement par le SEV d'une quote-part de dette sur la base d'un montant total de 369 277,37 € en capital et 103 282,91 € en intérêts dans le cadre du transfert de la compétence « Electrification rurale » à la CCEPPG et à autoriser le Président à signer les conventions fixant les modalités de remboursement de la quote-part de prêts.

**PREND ACTE** du remboursement par le Syndicat d'Électrification Vauclusien d'une quote-part de dette sur la base d'un montant total de 369.277,37 € en capital et de 103.282,91 € en intérêts au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, dans le cadre du transfert de la compétence « Electrification rurale » à ce dernier, au bénéfice de la C.C.E.P.P.G.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention à intervenir fixant les modalités de remboursement de la quote-part de prêts.

#### **Délibération n° 2017-125 : Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Grille tarifaire 2018 - Proposition d'ajustements**

Monsieur le Président rappelle que, dans le respect de la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises, validée en Conseil Communautaire du 4 février 2015 (Délibération n° 2015-24), le coût de location d'un atelier varie, en fonction de la surface, de 718 à 970 euros, services partagés compris (60€ de téléphonie/THD et 70€ de services et espaces mutualisés), ce qui a tendance à dissuader tout jeune entrepreneur souhaitant louer un espace au sein de la Cité du Végétal.

En effet, suite à de nombreuses visites au cours des deux premières années d'ouverture du site, la location d'atelier à 6€/m<sup>2</sup>/mois est trop lourde à porter pour une jeune société.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le coût de location des ateliers de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal en passant :

- de 6€/m<sup>2</sup>/mois les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années et 7 puis 8€/m<sup>2</sup>/mois respectivement en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années,
- à 4€/m<sup>2</sup>/mois les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années et 5 puis 6€/m<sup>2</sup>/mois respectivement en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années.

- **ACCEPTÉ** le nouveau coût de location des trois ateliers de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, passant :
- de 6€/m<sup>2</sup>/mois les 1ère et 2ème années et 7 puis 8€/m<sup>2</sup>/mois respectivement en 3ème et 4ème années,
- à 4€/m<sup>2</sup>/mois les 1ère et 2ème années et 5 puis 6€/m<sup>2</sup>/mois respectivement en 3ème et 4ème années.

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-126 : Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.D.P.A.M.) - Demande de subvention complémentaire au titre de l'accompagnement, de l'installation et de la reprise de projets agricoles

Monsieur le Président rappelle que l'association « Plateforme INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE » (ISDPAM) aide à la création, reprise et développement de TPE par l'attribution de prêts d'honneurs pour renforcer l'apport personnel du créateur et favoriser le démarrage des activités.

Pendant les premières années, les entreprises financées sont suivies par ses services, parfois parrainées par un chef d'entreprise expérimenté et mises en réseau pour favoriser leur développement et assurer leur pérennité.

Parallèlement, ISDPAM anime le volet économique du Contrat de Ville de Valréas autour de la création d'entreprises.

ISDPAM souhaite aujourd'hui déployer ses services aux projets agricoles de la CCEPPG. Dans le cadre de ce projet d'accompagnement à l'installation et à la reprise de projets agricoles, ISDPAM a sollicité une subvention au titre de LEADER auprès du Groupe d'Action Locale Une Autre Provence et Ardèche 3 pour déployer l'ingénierie nécessaire aux financements et à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

C'est pourquoi ISDPAM sollicite également la CCEPPG au travers d'une subvention complémentaire d'un montant de 820,21 euros / an sur 3 ans (soit un total de 2 460,64 euros) afin de cofinancer cette action.

Cette subvention supplémentaire viendrait compléter la convention triennale validée précédemment par un avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire triennale au titre de l'accompagnement, de l'installation et de la reprise de projets agricoles sur la CCEPPG d'un montant total de 2 460,64 euros (820,21 euros / an).

**APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire triennale au titre de l'accompagnement, de l'installation et de la reprise de projets agricoles sur la CCEPPG d'un montant total de 2 460,64 euros (820,21 euros / an).

**ACCEPTTE** la signature d'un avenant à la convention triennale complétée de cette subvention supplémentaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n° 2017-127 : Aménagement numérique du territoire - interconnexion des Zones d'Activité nord et sud de Grignan - raccordement fibre optique - Validation**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'est engagée pour l'aménagement numérique du territoire dans le cadre de conventionnements, d'une part dès 2012 avec le Département de Vaucluse pour les communes de l'Enclave des Papes, et d'autre part, dès 2014, avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique, pour les communes Drômoises du territoire.

Vaucluse Numérique est délégataire de service public pour le Département du Vaucluse, ADTIM est celui du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'aménagement numérique du territoire. Ils assurent la conception, la construction, la commercialisation et l'exploitation de ce réseau.

Monsieur le Président rappelle en outre que, en parallèle de ces déploiements engagés sur les communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, la CCEPPG peut être sollicitée pour une participation financière visant à rendre éligible les zones d'activités de son territoire.

A ce titre, lors de la séance du 6 avril 2017, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour participer financièrement à la labélisation dite « premium » de la zone du Clavon. Cette opération qui s'élevait à un montant de 6 120 €, consistait à participer au raccordement de l'intégralité des parcelles à la fibre optique, travaux effectués par le délégataire ADTIM.

Suite à la démarche concertée de quatre entreprises situées sur les zones d'activité nord et Sud de la commune de Grignan, la Communauté de Communes est sollicitée pour accorder une participation financière au raccordement en fibre optique des dites zones. Dans ce cas, une labélisation « premium » ne peut être envisagée car leurs configurations ne répondent pas aux critères permettant à ADTIM de labéliser la zone, mais une interconnexion permettrait un raccordement à chaque entreprise en entrée de zone. Ces travaux réalisés par ADTIM, consistent à une phase d'étude et du génie civil et représentent un investissement de 3 868.80€TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de participer financièrement à hauteur de 3 868.80 €TTC pour la réalisation d'une interconnexion pour les zones d'activités nord et sud sur la commune de Grignan permettant un raccordement à chaque entreprise en entrée de zone. Les travaux et le versement de la somme correspondante seront réalisés si et seulement si une entreprise souscrit à une offre fibre.

Il est rappelé que cette démarche s'inscrit comme d'intérêt communautaire, tel que défini en matière :

D'action économique : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité » et d'aménagement du territoire, notamment en terme de lutte contre la fracture numérique.

**APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes auprès du délégataire ADTIM pour le co-financement d'une interconnexion pour les zones d'activités nord et sud de la commune de Grignan permettant un raccordement à chaque entreprise en entrée de zone,

**ENGAGE** la participation financière de 3 868.80 € de la Communauté de Communes pour raccorder en fibre optique les zones Sud et Nord de la commune de Grignan (26230), versement conditionné à une commande d'une offre fibre par l'une des entreprises de la zone.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

# **Annexe 1**

*Annexe délibération 2017-84*

**Extension des compétences de la CCEPPG - GEMAPI**





## COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN STATUTS

### ARTICLE 1 : COLLECTIVITES MEMBRES – DENOMINATION.

En application des articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé, par arrêté interpréfectoral 2013136-0002 (84) et 2013136-0012 (26) du 16 mai 2013, entre les Communes de Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles-sous-Bois, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ».

### ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. DEFINITION DES COMPETENCES TRANSFEREES.

A / Conformément à l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave, ayant pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

A ce titre, la Communauté exerce les groupes de compétences ci-après :

#### Groupe de compétences obligatoires :

##### 1° Aménagement de l'espace

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire telles que définies ci-après :
  - Réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées d'intérêt communautaire les zones nécessaires à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Communauté de Communes dans le cadre des projets définis par le Conseil Communautaire
  - Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes
  - Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique)
  - Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEPRG - Statuts - 1<sup>er</sup> janvier 2018

ID : 084-200010881-20171116-2017\_84-DE

- Lutte contre la fracture numérique :
  - Aménagement numérique du territoire d'intérêt communautaire, tel que défini ci-après :
    - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
    - la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
    - La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
    - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
    - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »
  - Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soit permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques municipales.

### 2° Actions de développement économique :

- Soutien financier aux structures associatives :
  - qui ont pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.
  - qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion.
  - qui assurent le portage et le pilotage de fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux destinés à accompagner des projets de natures différentes (tourisme, économie, terroir, aménagement du territoire...) pour divers bénéficiaires (collectivité, association, chambre consulaire, établissement de formation, entreprise, collectif et regroupement...)
  - qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises.

Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront :

- A augmenter le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises sur le territoire,
- A favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels,
- A maintenir ou créer des emplois.

3° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5° Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Groupe de compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, telles que définies ci-après :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative

2. Action sociale d'intérêt communautaire :

Actions enfance et jeunesse :

- Négociation et gestion du contrat enfance et jeunesse, et, plus généralement de tous les contrats avec la CAF et/ou la MSA
- Coordination, pilotage et mise en œuvre des politiques contractuelles d'intérêt communautaire en matière d'enfance, de petite enfance et de jeunesse,
- Sont reconnus d'intérêt communautaire, les équipements d'accueil petite enfance implantés sur le périmètre de la Communauté de Communes, et dont les usagers proviennent des communes la composant. Dans ce cadre, la compétence de la Communauté consistera, en fonction de la nature juridique du service, en une gestion du service, en une participation au financement des associations porteuses et en une prise en charge de l'entretien des locaux affectés à leur fonctionnement.

A ce titre, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- ↳ Le multi accueil collectif « les Bout'chous » - 26230 GRIGNAN (*gestion associative*)
- ↳ Le multi accueil collectif « Pomme d'Api » - 84600 GRILLON (*gestion associative*)
- ↳ Le multi accueil collectif « Lis Amourié » - 84600 VALREAS (*gestion associative*)
- ↳ La crèche « le Bac à sable » - 84820 VISAN
- Lieu d'accueil Enfants Parents « les Péquelets » (LAEP) - 84600 VALREAS
- La création, la gestion et les actions menées dans le cadre du Relais Assistants Maternels (RAM)

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEP DG Statuts - 1<sup>er</sup> janvier 2018

Annexe 1

30 NOV 2017

- Peuvent être reconnus d'intérêt communautaire les projets visant une amélioration de l'offre à destination des familles répondant, notamment, aux difficultés de garde en horaires décalés.
- Sont d'intérêt communautaire la création, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires et du mercredi. A ce titre, sont identifiés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté :
  - ↳ ALSH La Côte – 84600 VALREAS
  - ↳ ALSH – 84600 GRILLON
  - ↳ ALSH L'Oustaou d'Aqui – 84600 RICHERENCHES
  - ↳ ALSH - 84820 VISAN
  - ↳ ALSH du Pays de Grignan « la Boîte à malices »
- Sont d'intérêt communautaire les accueils de loisirs collectifs avec hébergement déclaré auprès des services de l'Etat, dans le cadre des séjours organisés pendant les périodes de vacances scolaires
- Relève également de la compétence communautaire la mise en œuvre des transports des enfants aux accueils de loisirs.
- La Communauté de Communes peut également participer au financement de structures qui, par leur activité, peuvent diversifier l'offre d'accueil de loisirs à l'échelle du territoire.

Le périscolaire n'est pas d'intérêt communautaire.

### Actions solidarité :

- L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire via le versement d'une subvention à l'Epicerie Sociale située à Valréas et la prise en charge des bénéficiaires adressés à cette association directement par les centres médicaux sociaux du territoire.

### 3. Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :

Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social.

### Groupe de compétences facultatives

1. Gestion intercommunale du service de fourrière animale (L. 221-11 du Code Rural)
2. Assainissement non collectif
3. Opérations sous mandat et coopération avec d'autres EPCI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

La Communauté de Communes pourra intervenir par convention de mandat dans les domaines de la voirie.

Elle pourra également réaliser des prestations par convention de mandat pour le compte des communes membres (dans le domaine des bâtiments communaux, des réseaux d'eau et d'assainissement...).

Elle est compétente pour, en collaboration avec d'autres communes, syndicats ou organismes, effectuer des études ou réaliser des actions entrant dans le cadre des attributions telles que définies par le présent article.

La Communauté de Communes pourra en outre, sur décision de son Conseil Communautaire prise au cas par cas, intervenir à titre accessoire pour des collectivités extérieures à ses Communes membres, dans le strict respect de ses compétences statutaires, soit, conformément aux dispositions de l'article L. 5111-2 du code

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEPRG - Statuts - 1<sup>er</sup> janvier 2018

30 NOV 2017

général des collectivités territoriales, par le biais de conventions, soit dans le cadre d'une procédure de marché public.

### ARTICLE 3 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

Le Conseil Communautaire est composé de délégués élus par les citoyens lors des élections municipales.

Les règles de répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan sont établies selon les règles de représentation des II à IV de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la répartition des sièges du Conseil Communautaire est la suivante :

COMMUNE	RÉPARTITION DES SIÈGES
Grillon	3
Richerenches	1
Valréas	19
Visan	3
Chamaret	1
Chantemerle-les-Grignan	1
Colonzelle	1
Grignan	3
Montbrison-sur-Lez	1
Montjoyer	1
Montségur-sur-Lauzon	2
Le Pègue	1
Réauville	1
Roussas	1
Rousset-les-Vignes	1
Saint-Pantaléon-les-Vignes	1
Salles-sous-Bois	1
Taulignan	3
Valaurie	1
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>

Seuls les conseillers communautaires des Communes ne disposant que d'un seul siège peuvent avoir un suppléant, dans les conditions prévues à l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire fixera le nombre de vice-présidents composant le bureau par délibération ainsi que la composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEPRG - Statuts - 11 Janvier 2018

ID : 084-200040681-20171116-2017\_84-DE

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. A ce titre, il assume les responsabilités définies par l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, exécute les décisions du Conseil Communautaire et représente la Communauté de Communes en justice.

Le Président et le Bureau peuvent exercer, par délégation du Conseil Communautaire, une partie des fonctions délibératives de ce dernier à l'exception des actes définis par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président pourra convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile et (ou) à la demande du tiers au moins de ses membres.

La Communauté de Communes, en fonction de ses besoins, pourra se doter de personnel par mise à disposition, détachement ou mutation des Communes membres ou par recrutement direct.

#### ARTICLE 5 : SIEGE.

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'Espace Germain Aubert, 17A rue de Tourville, 84600 Valréas.

Le Conseil Communautaire pourra se réunir dans le lieu de son choix, notamment dans les différentes Communes membres.

#### ARTICLE 6 : DUREE.

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES.

##### 1. Le régime fiscal :

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est la fiscalité professionnelle unique.

##### 2. Les ressources de la Communauté de Communes :

Conformément à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEPRG Statuts - 1<sup>er</sup> janvier 2018

Article le 30 NOV. 2017

renversement du Fonds national

8° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le de garantie individuelle des ressources ;

9° Le cas échéant, le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts.

10° La taxe de séjour

### ARTICLE 8 : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande d'adhésion de nouvelles Communes nécessite l'accord du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

### ARTICLE 9 : RETRAIT D'UNE COMMUNE.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut se retirer de la Communauté après accord du Conseil Communautaire des Conseils Municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

### ARTICLE 10 : MODIFICATION DES COMPETENCES OU DES CONDITIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT.

Toute modification statutaire est subordonnée aux dispositions des articles L. 5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et nécessite l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement.

### ARTICLE 11 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Cette dissolution suivra la procédure prévue à l'article L 5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.





# **Annexe 2**

*Annexe délibération 2017-87*

**Adoption des statuts communautaires**



## COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN STATUTS

### ARTICLE 1 : COLLECTIVITES MEMBRES – DENOMINATION.

En application des articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé, par arrêté interpréfectoral 2013136-0002 (84) et 2013136-0012 (26) du 16 mai 2013, entre les Communes de Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles-sous-Bois, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ».

### ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. DEFINITION DES COMPETENCES TRANSFEREES.

A / Conformément à l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave, ayant pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

A ce titre, la Communauté exerce les groupes de compétences ci-après :

#### Groupe de compétences obligatoires :

##### 1° Aménagement de l'espace

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire telles que définies ci-après :
  - Réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées d'intérêt communautaire les zones nécessaires à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Communauté de Communes dans le cadre des projets définis par le Conseil Communautaire
  - Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes
  - Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique)
  - Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEPRG - Statuts - 1<sup>er</sup> janvier 2018

Affiché le 30 NOV 2017

ID : 084-200048881-20171116-2017\_87-DE

- Lutte contre la fracture numérique :
  - Aménagement numérique du territoire d'intérêt communautaire, tel que défini ci-après :
    - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
    - la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
    - La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
    - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
    - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »
  - Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soit permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques municipales.

### 2° Actions de développement économique :

- Soutien financier aux structures associatives :
  - qui ont pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.
  - qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion.
  - qui assurent le portage et le pilotage de fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux destinés à accompagner des projets de natures différentes (tourisme, économie, terroir, aménagement du territoire...) pour divers bénéficiaires (collectivité, association, chambre consulaire, établissement de formation, entreprise, collectif et regroupement...)
  - qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises.

Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront :

- A augmenter le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises sur le territoire,
- A favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels,
- A maintenir ou créer des emplois.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEPRG Statuts - 1<sup>er</sup> janvier 2018

Article le 30 NOV. 2017

dans les conditions prévues à

3° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAP)

l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5° Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

### Groupe de compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, telles que définies ci-après :
  - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
  - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative

### 2. Action sociale d'intérêt communautaire :

Actions enfance et jeunesse :

- Négociation et gestion du contrat enfance et jeunesse, et, plus généralement de tous les contrats avec la CAF et/ou la MSA
- Coordination, pilotage et mise en œuvre des politiques contractuelles d'intérêt communautaire en matière d'enfance, de petite enfance et de jeunesse,
- Sont reconnus d'intérêt communautaire, les équipements d'accueil petite enfance implantés sur le périmètre de la Communauté de Communes, et dont les usagers proviennent des communes la composant. Dans ce cadre, la compétence de la Communauté consistera, en fonction de la nature juridique du service, en une gestion du service, en une participation au financement des associations porteuses et en une prise en charge de l'entretien des locaux affectés à leur fonctionnement.

A ce titre, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- ↳ Le multi accueil collectif « les Bout'chous » - 26230 GRIGNAN (*gestion associative*)
- ↳ Le multi accueil collectif « Pomme d'Api » - 84600 GRILLON (*gestion associative*)
- ↳ Le multi accueil collectif « Lis Amourié » - 84600 VALREAS (*gestion associative*)
- ↳ La crèche « le Bac à sable » - 84820 VISAN
- Lieu d'accueil Enfants Parents « les Péquelets » (LAEP) - 84600 VALREAS
- La création, la gestion et les actions menées dans le cadre du Relais Assistants Maternels (RAM)

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEPRG - Statuts - 11 NOV. 2017 01

- Peuvent être reconnus d'intérêt communautaire les projets visant une amélioration de l'offre à destination des familles répondant, notamment, aux difficultés de garde en horaires décalés.
- Sont d'intérêt communautaire la création, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires et du mercredi. A ce titre, sont identifiés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté :
  - ☞ ALSH La Côte – 84600 VALREAS
  - ☞ ALSH – 84600 GRILLON
  - ☞ ALSH L'Oustaou d'Aqui – 84600 RICHERENCHES
  - ☞ ALSH - 84820 VISAN
  - ☞ ALSH du Pays de Grignan « la Boîte à malices »
- Sont d'intérêt communautaire les accueils de loisirs collectifs avec hébergement déclaré auprès des services de l'Etat, dans le cadre des séjours organisés pendant les périodes de vacances scolaires
- Relève également de la compétence communautaire la mise en œuvre des transports des enfants aux accueils de loisirs.
- La Communauté de Communes peut également participer au financement de structures qui, par leur activité, peuvent diversifier l'offre d'accueil de loisirs à l'échelle du territoire.

Le périscolaire n'est pas d'intérêt communautaire.

Actions solidarité :

- L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire via le versement d'une subvention à l'Epicerie Sociale située à Valréas et la prise en charge des bénéficiaires adressés à cette association directement par les centres médicaux sociaux du territoire.

### 3. Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :

Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social.

#### Groupe de compétences facultatives

1. Gestion intercommunale du service de fourrière animale (L. 221-11 du Code Rural)
2. Assainissement non collectif
3. Opérations sous mandat et coopération avec d'autres EPCI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

La Communauté de Communes pourra intervenir par convention de mandat dans les domaines de la voirie.

Elle pourra également réaliser des prestations par convention de mandat pour le compte des communes membres (dans le domaine des bâtiments communaux, des réseaux d'eau et d'assainissement...).

Elle est compétente pour, en collaboration avec d'autres communes, syndicats ou organismes, effectuer des études ou réaliser des actions entrant dans le cadre des attributions telles que définies par le présent article.

La Communauté de Communes pourra en outre, sur décision de son Conseil Communautaire prise au cas par cas, intervenir à titre accessoire pour des collectivités extérieures à ses Communes membres, dans le strict respect de ses compétences statutaires, soit, conformément aux dispositions de l'article L. 5111-2 du code

## Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEPRG Statuts - 1<sup>er</sup> janvier 2018

Archivé le 30 NOV 2017

général des collectivités territoriales, par le biais de conventions, soit dans le cadre d'une procédure de marché public.

### ARTICLE 3 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

Le Conseil Communautaire est composé de délégués élus par les citoyens lors des élections municipales.

Les règles de répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan sont établies selon les règles de représentation des II à IV de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la répartition des sièges du Conseil Communautaire est la suivante :

COMMUNE	RÉPARTITION DES SIÈGES
Grillon	3
Richerenches	1
Valréas	19
Visan	3
Chamaret	1
Chantemerle-les-Grignan	1
Colonzelle	1
Grignan	3
Montbrison-sur-Lez	1
Montjoyer	1
Montségur-sur-Lauzon	2
Le Pègue	1
Réauville	1
Roussas	1
Rousset-les-Vignes	1
Saint-Pantaléon-les-Vignes	1
Salles-sous-Bois	1
Taulignan	3
Valaurie	1
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>

Seuls les conseillers communautaires des Communes ne disposant que d'un seul siège peuvent avoir un suppléant, dans les conditions prévues à l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire fixera le nombre de vice-présidents composant le bureau par délibération ainsi que la composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017  
ID : 084-200040881-20171116-2017\_87-DE

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. A ce titre, il assume les responsabilités définies par l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, exécute les décisions du Conseil Communautaire et représente la Communauté de Communes en justice.

Le Président et le Bureau peuvent exercer, par délégation du Conseil Communautaire, une partie des fonctions délibératives de ce dernier à l'exception des actes définis par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président pourra convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile et (ou) à la demande du tiers au moins de ses membres.

La Communauté de Communes, en fonction de ses besoins, pourra se doter de personnel par mise à disposition, détachement ou mutation des Communes membres ou par recrutement direct.

### ARTICLE 5 : SIEGE.

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'Espace Germain Aubert, 17A rue de Tourville, 84600 Valréas.

Le Conseil Communautaire pourra se réunir dans le lieu de son choix, notamment dans les différentes Communes membres.

### ARTICLE 6 : DUREE.

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

### ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES.

#### 1. Le régime fiscal :

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est la fiscalité professionnelle unique.

#### 2. Les ressources de la Communauté de Communes :

Conformément à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;



8° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement de la garantie individuelle des ressources ;

9° Le cas échéant, le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts.

10° La taxe de séjour

#### **ARTICLE 8 : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES.**

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande d'adhésion de nouvelles Communes nécessite l'accord du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

#### **ARTICLE 9 : RETRAIT D'UNE COMMUNE.**

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut se retirer de la Communauté après accord du Conseil Communautaire des Conseils Municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DES COMPETENCES OU DES CONDITIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT.**

Toute modification statutaire est subordonnée aux dispositions des articles L. 5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et nécessite l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement.

#### **ARTICLE 11 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Cette dissolution suivra la procédure prévue à l'article L 5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.



# **Annexe 3**

***Annexe délibération 2017-89***

**Convention avec l'Office du Tourisme - Avenant 1**





## Certifié exécutoire

Convention d'Objectifs et de Moyens  
C.C.E.P.P.G & Office de Tourisme Communautaire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 084-200040681-2017-2018-2019-DE

### Convention d'Objectifs et de Moyens

Entre  
la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.  
et  
l'Office de Tourisme Communautaire

Période 2017-2018-2019

#### **AVENANT 1**

#### **ARTICLE 1 - Objet et missions, modifié comme suit.**

L'Office de Tourisme Communautaire a pour but d'étudier, de proposer et de réaliser toute mesure tendant à accroître l'activité touristique, en cohérence avec la politique de développement touristique définie par la communauté de communes (C.C.E.P.P.G.).

L'Office de Tourisme assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation sur le périmètre de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan.

**Etant précisé que :**

- la mission d'accueil pourra se faire au sein des locaux du siège social, à Grignan, 12, place du Jeu de Ballon, et du bureau d'information touristique, à Valréas, Avenue Maréchal Leclerc, mais aussi hors les murs, dans d'autres locaux ou bien d'autres lieux d'importante fréquentation touristique (Ex. marchés, campings, festivals ...), on parlera ainsi d'accueil mobile.

- la mission d'animation portera sur l'élaboration et la mise en œuvre d'animations touristiques locales, visant à créer du lien social entre visiteurs et locaux et à augmenter la fréquentation et la consommation touristiques dans le territoire (Ex. manifestations ponctuelles communales d'intérêt touristique, animations en partenariat avec les habitants, les commerçants, les producteurs, les socioprofessionnels, animations annuelles « phares » en période estivale, pour les fêtes de fin d'année ou lors des vacances scolaires ...)

L'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques sur l'ensemble du territoire, dans les conditions prévues par la Loi (Code du Tourisme articles L133-1 à L 133-3-1), fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

L'office de tourisme est en charge de l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire, détaillées dans la présente convention d'objectifs et de moyens (art. ).

L'office de tourisme exerce notamment les activités ci-dessus énoncées, au nom des missions qui lui ont été déléguées par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan.

D'autres missions d'intérêt général peuvent être confiées par des communes membres, en cohérence avec la stratégie de la CCEPPG.

Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est associé à toute réflexion et décision concernant le développement du tourisme et sur des projets d'équipements touristiques. Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques.

#### **ARTICLE 12 - Événementiels – Animations, modifié comme suit.**

L'Office de Tourisme mettra en place un centre de ressources permettant aux organisateurs qui le souhaitent de bénéficier d'outils pour assurer la promotion de leurs manifestations (fichier de journalistes, listes de supports de communications...). De plus, l'Office de Tourisme relaiera l'information sur ses supports de communication en tenant compte de l'intérêt de la manifestation pour la cible visée par chaque support de communication. De



## Certifié exécutoire

Convention d'Objectifs et de Moyens  
C.C.E.P.P.G & Office de Tourisme Communautaire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV. 2017**  
ID : 084-200040681-2017-2018-2019-DE

même, l'Office de Tourisme informera la presse locale, voire nationale, dans le cadre des dispositifs de relations presse mis en place pour couvrir le territoire.

Un programme de manifestations d'intérêt communautaire sera piloté par l'Office de Tourisme Communautaire et intégrera :

- Toutes les manifestations de la saison de la truffe : Ban des Truffes, Messe de la Saint Antoine, les marchés du territoire, les Rencontres du Livre de la Truffe et du Vin et les Amoureux du Goût, associée à l'animation du réseau Truffe Emotion.
- Les marchés nocturnes à Grignan.
- La Semaine du Goût.
- Les Journées Européennes du Patrimoine.
- Les Journées Nationales de l'Archéologie.
- Un événement communautaire d'envergure à mettre en place, autour du terroir et de la musique (*se reporter à la stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G.*).

**Parallèlement, l'Office de Tourisme Communautaire élaborera et mettra en œuvre des animations touristiques locales, visant à créer du lien social entre visiteurs et locaux et à augmenter la fréquentation et la consommation touristiques dans le territoire**

### Indicateurs :

Nombre d'animations proposées.

Nombre de participants.

Chiffre d'affaire et marge générée pour l'OT.

Retours presse et média.

Création d'un événement communautaire : préparation 2017 pour un lancement en 2018.

### ARTICLE 17 – Subvention annuelle versée par la C.C.E.P.P.G., modifié comme suit.

Afin d'assurer ces missions, l'Office de Tourisme aura, pour partie de ses recettes une subvention annuelle de la Communauté de Communes.

Le montant de la subvention annuelle sera arrêté conformément au calendrier budgétaire de la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan et tiendra compte des objectifs de l'année N et du bilan de l'année N-1.

Par la présente convention, la taxe de séjour est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Communautaire. Les crédits qui lui sont attribués sont fixés à **206.500,00 € par an**, pour contribuer à couvrir les objectifs et missions listés précédemment.

Ce montant est cohérent avec une augmentation du produit de la taxe de séjour fixé à 11 065 euros.

Ces crédits pourront être ajustés uniquement dans le cadre d'un avenant faisant état des évolutions dans les missions confiées à l'Office de Tourisme.

Ces crédits seront versés en quatre échéances égales sur les années 2017/2018/2019, réparties de la façon suivante : février, mai, août et novembre.

**Le Président de la CCEPPG,**  
Patrick ADRIEN

**Les Co-Présidents de l'OTC Pays de Grignan – Enclave des Papes,**  
Alain Tailland, Dominique Besson,

# **Annexe 4**

***Annexe délibération 2017-90***

**Contrat Ambition Région**





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_90-DE



## CONTRAT AMBITION REGION

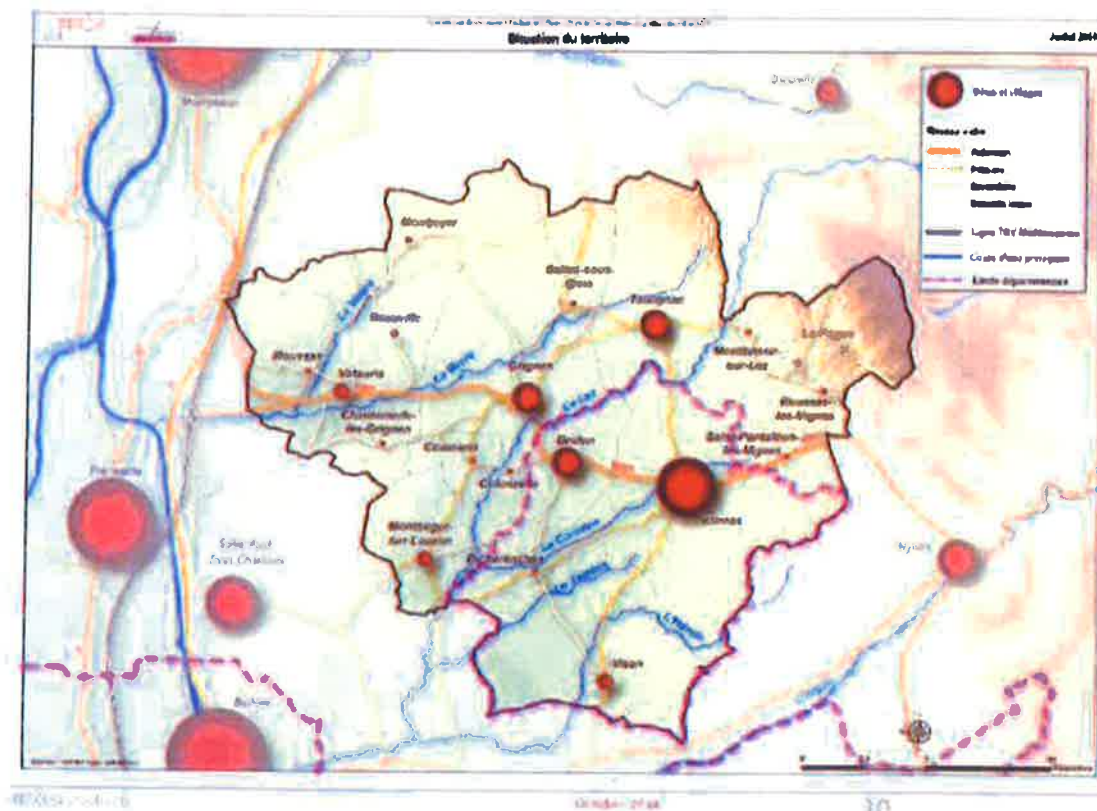
2017-2020

### I) Présentation générale du territoire.

#### A) Le territoire du contrat.

Nom de l'EPCI	Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
Sigle	C.C.E.P.P.G.
Date de création	1 <sup>er</sup> janvier 2014
Nombre de communes	19
Liste des communes	Chamaret, Chantemerle-les-Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Montbrison-sur-Lez, Montjoyer, Montségur-sur-Lauzon, Le Pègue, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset-les-Vignes, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Salles-sous-Bois, Taulignan, Valaurie, Valréas, Visan.
Nombre d'habitants	23 571
Départements	Vaucluse et Drôme
Régions	Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône Alpes
Elus référents	Patrick Adrien, Président de la C.C.E.P.P.G., Maire de Valréas Jean-Marie Roussin, Conseiller Départemental, Vice-président à l'économie Jacques Gigondan, Vice-président aux finances Jean-Noël Arrigoni, Vice-président à la mutualisation et à l'administration générale Jacques Pertek, Vice-président à l'environnement Corinne Robert-Testud, Vice-présidente à l'enfance et à l'action sociale Bruno Durieux, Vice-président au tourisme
Référents techniques	Delphine Groelly, Directrice Générale des Services. Maude Gouilleux, service « développement économique ».

Carte 1 : Situation du territoire



La CCEPPG est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créé au 1er janvier 2014 d'une fusion-extension liée à la procédure de mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale, imposée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (*arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002*).

Son territoire regroupe :

- la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, vauclusienne (4 communes)
- la Communauté de Communes du Pays de Grignan
- la commune isolée de Grignan

(15 communes)

Elle se situe sur :

- 2 départements :
  - ▶ La Drôme et le Vaucluse.
- 2 régions :
  - ▶ La Région PACA et la Région Rhône-Alpes.
  - ▶ Son siège social est à Valréas.



## **B) Les caractéristiques du territoire.**

### 1/ Les axes structurants :

Le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G.) se situe à environ trente kilomètres des péages d'autoroute A7 de Bollène, Montélimar et Orange. Les gares TGV se trouvent sur Avignon et Valence et les gares TER sur Bollène, Montélimar et Orange, pour l'axe Nord-Sud.

Sur l'axe Est-Ouest, le territoire est traversé par la route dite « de Gap » et est desservi par une ligne autocar « TER ».

Enfin, Valréas et Grignan sont « Villes Portes » du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

#### ➤ Équipements et services :

La C.C.E.P.P.G. est dotée de deux lycées professionnels (Valréas), d'un lycée d'enseignement général (Lycée Saint Gabriel à Valréas), de deux collèges public et privé, et d'une Maison Familiale Rurale sur Richerenches.

Concernant le secteur de la santé, elle dispose d'un hôpital avec un service d'urgence, de deux maisons de retraite et d'un foyer résidence ainsi que de deux maisons de santé.

Les pôles « petite enfance » et « centres aérés » sont représentés par des CLSH sur les communes dotées d'une école ainsi que par quatre crèches et une micro-crèche. Un Accueil de Loisirs est proposé sur le territoire, Drôme et Vaucluse, en période de vacances scolaires.

Enfin, la C.C.E.P.P.G. possède deux piscines sur Valréas et Grignan, trois gymnases, et deux théâtres.

#### ➤ Equipements structurants :

Les Pôles de Compétitivité TRIMATEC, PASS et TERRALIA et l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse sont réunis au sein de la Plateforme d'éco extraction de Valréas (PEEV), faisant partie de la Cité du Végétal. Cette dernière réunit un hôtel et une pépinière d'entreprises associés à la plateforme d'éco extraction. L'ensemble du site est dédié à la valorisation du végétal et est classé EcoParc par le Département de Vaucluse.

Le territoire dispose aussi d'un aéroport sur Valréas-Visan.

#### ➤ Culture :

Les équipements culturels sont présents sur l'ensemble du territoire. On trouve effectivement sur Valréas une école de musique et deux écoles de danses, le Musée du Cartonage et de l'Imprimerie, et les Salles d'archéologie et de paléontologie ; sur Richerenches, le Musée de la Truffe et du Vin ; sur Valaurie, le Cube, hébergement d'artistes en résidence et la Maison de la Tour et sur Grignan l'Atelier Musée de la typographie et Maison de l'Imprimeur ainsi que de nombreuses galeries et salles d'expositions comme l'Espace d'Art François Auguste Ducros...

A Taulignan, on visite l'Atelier-Musée de la Soie ; sur Le Pègue, le Musée Archéologique et sur Montjoyer, la mémoire agricole du Pays de Grignan.

Enfin, le site fossilifère de la Sablière est à découvrir sur Réauville.

Ces structures sont complétées d'un réseau de bibliothèques et de relais.

De manière générale, le tissu associatif est dense et dynamique sur l'ensemble du territoire.

#### ➤ Spectacles vivants et festivals, marchés :

Divers festivals et de nombreuses manifestations ponctuent l'année sur la Communauté de Communes. Sur l'Enclave des Papes, on peut citer le Festival des Nuits de l'Enclave, le Corso de la Lavande, la Nuit du Petit Saint Jean, les Musicales de Grillon, le festival de spectacles de rue « La Valse des As » ; le Festival du Cinéma des Nuits d'Été, à Visan et le Ban des Truffes, la Messe des truffes, les Amoureux du Goût et la Foire aux Fleurs à Richerenches ... et sur le Pays de Grignan,

les Fêtes Nocturnes au Château de Grignan, les Rencontres du Livre, de la Truffe et du Vin, le Festival de la Correspondance, les marchés nocturnes artisanaux...  
Enfin, le Théâtre du Rond-Point et la salle de spectacles du Rex proposent annuellement diverses représentations.

➤ Patrimoine architectural, historique et gastronomique :

L'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine architectural, historique et gastronomique riche et varié. Du Château de Simiane à Valréas, en passant par la Tour Ripert, les Chapelles des Pénitents Noirs et Blancs, les Hôtels Particuliers de la Grand Rue, la Tour Tivoli... à la Commanderie des Templiers et les chapelles de Richerenches, l'Hôtel Pélissier et la Chapelle Notre Dame des Vignes sur Visan.

A Grignan, on peut également découvrir le Château de la Marquise de Sévigné, la Collégiale Saint Sauveur ; sur Chamaret, la Tour et sur Montjoyer, l'Abbaye d'Aiguebelle, pour ne citer que ces exemples.

Toutes les communes de la C.C.E.P.P.G. disposent d'un patrimoine rural remarquable : chapelles, lavoirs, calvaires, fontaines, églises, soustets et calades provençales...

Sur l'ensemble du périmètre, on note aussi la présence de nombreuses caves viticoles, privées et coopératives et de nombreux agriculteurs mettant en valeur notre terroir (truffe, olive, lavande, miel...)

Les activités de pleine nature sont également à l'honneur sur la Communauté de Communes disposant de nombreux circuits pédestres, cyclotouristiques, VTT et VTC associés à des prestations de locations de vélos (VTC, VAE...), d'accueil vélo...

➤ Audiovisuel et cinéma :

Sur Valréas, on peut trouver un cinéma de deux salles « le Rex » et « le Lux » ainsi qu'un studio d'enregistrement – Zap FM (radio).

Chaque année, la commune de Visan accueille le Festival du Cinéma des Nuits d'Eté.

➤ Démarches environnementales :

Le bâtiment dit « de Tiro Clas », appartenant à la Communauté de Communes, est entièrement couvert de panneaux photovoltaïques sur plus de 11 000 m<sup>2</sup>. La Cité du Végétal est labellisée EcoParc par le Département de Vaucluse.

Enfin, la C.C.E.P.P.G. possède 10 hectares de terres agricoles certifiées Ecocert.

## 2/ Le socle géographique et paysager.

Le territoire de la C.C.E.P.P.G. dispose d'un paysage rural, harmonieux et patrimonial composé d'une alternance de plaines majoritairement viticoles et de vallons, ainsi que de cours d'eau structurant les paysages.

La trame agricole est une composante structurante de ce territoire, de par un parcellaire agricole complexe, mêlant grandes parcelles de vignes (ou de céréales) à un petit parcellaire vallonné, à une viticulture prédominante sur la partie Est du Lez et à des cultures intercalaires renforçant l'identité propre au territoire intercommunal : lavandes, truffières, oliviers...

Ces paysages essentiellement agricoles sont complétés par une trame verte révélant les reliefs, et apportant diversité, réunissant des boisements fortement représentés sur les reliefs, des bosquets complétant un paysage agricole de coteaux et des espaces naturels et agricoles, porteurs de biodiversité : ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté de protection de biotope, espaces naturels sensibles sur la Drôme.

La trame bâtie est, elle, qualifiée par la valeur patrimoniale des villages mais fragilisée par

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_90-DE

l'urbanisation récente. Son armature est essentiellement rurale et caractérisée par une trame bâtie dispersée. Le patrimoine architectural est le reflet de l'histoire du territoire, vecteur d'attractivité mais fragilisé par quelques extensions récentes peu qualitatives et par des entrées de villages souvent peu mises en valeur.

### 3/ Fonctionnement urbain et équilibres territoriaux.

#### 3.1 Armature urbaine et équipements.

L'armature urbaine de la Communauté de Communes est partiellement polarisée par Valréas. Le maillage d'équipements et de services est convenable et les équipements sportifs et culturels globalement bien répartis.

Cependant, l'offre de santé et socio-médicale est une véritable préoccupation tout comme l'absence de grands équipements urbains et la dépendance qui en découle vis-à-vis des pôles de la Vallée du Rhône.

#### 3.2 Mobilités et déplacements.

Le territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan doit faire face à une accessibilité incomplète et limitée, due à un déficit d'infrastructures performantes. En Effet, Valréas se situe à plus de 30 minutes du plus proche échangeur (Montélimar sud), quatre communes seulement se trouvent dans l'isochrone « 15 minutes » (Valaurie, Roussas, Réauville, Montjoyer) et deux autres en limite des 15 min (Monségur-sur-Lauzon, Chantemerle).

Le réseau des transports en commun est faiblement calibré.

Les migrations pendulaires sont essentiellement localisées au sein du bassin de vie et secondairement tournées vers le Tricastin / Vallée du Rhône.

### 4/ Les dynamiques sociodémographiques.

La croissance démographique de la C.C.E.P.P.G. est modérée et connaît une problématique de vieillissement. Parallèlement, la communauté de communes est entourée de territoires très dynamiques.

Concernant les logements, le territoire est en position intermédiaire entre urbain et rural. Le taux moyen de résidences secondaires est en forte augmentation depuis 10 ans. La dynamique de construction de logements est à ce jour modérée et l'on peut noter une faible part de logements collectifs et de logements sociaux.

### 5/ Les dynamiques économiques, bassin d'emploi et secteurs d'activités.

On peut noter un affaiblissement du bassin d'emploi de Valréas dépendant de la proximité de bassins d'emplois très dynamiques. Le profil d'emploi est proche des territoires ruraux de l'Est entraînant une faible représentation des fonctions et des emplois caractéristiques des aires urbaines (recherches, conseil, gestion, culture et loisirs...).

Une fracture territoriale Est / Ouest en matière de création d'emploi s'est créée, en lien avec la Vallée du Rhône. On observe une reprise de la création d'emplois dominée par les entreprises individuelles.

Les profils d'emplois sont variés : plus industriels à l'Ouest et plus agricoles au Nord et à l'Est. Le profil du tissu économique actuel est réparti de la façon suivante : tertiaire 50% - agriculture 33% - industrie 7% (petites entreprises : 3.5 emplois en moyenne / établissement).

Valréas connaît une fragilisation importante de l'emploi illustrée par un fort taux de chômage.

Le secteur agricole est une activité qui résiste à la crise mais dont les équilibres sont fragiles : l'agriculture recule moins vite que dans le reste de la Drôme ou du Vaucluse notamment en termes de bilan économique et de nombre d'exploitations.

Les productions sont nobles et rentables (*vins, truffes, lavandes...*), mais certaines perspectives sont préoccupantes comme le vieillissement des chefs d'exploitation et le manque de projets de

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_90-DE

reprise. En effet, un tiers des exploitations et 25% de la SAU pourraient être concernés à court-terme par cette difficulté.

Prospectivement, la diversification en lien avec le développement touristique pourrait être une perspective de consolidation dans l'avenir.

L'économie présentielle est le reflet dynamique de résidentialisation et de développement touristique. Le territoire développe progressivement son caractère résidentiel et touristique et les activités présentielles ont augmenté de +20% en 30 ans.

L'activité de commerce et de services est bien représentée : l'offre de petits commerces alimentaires est assez importante et l'offre commerciale dans les pôles secondaires est relativement bien répartie.

Quant au secteur touristique, le territoire repose aujourd'hui sur un profil intermédiaire, à professionnaliser. La capacité d'accueil est en progression mais l'hébergement marchand reste limité (21%) et la capacité d'accueil est dominée par les résidences secondaires. Malgré des sites emblématiques et des manifestations de qualité tout au long de l'année, il est encore difficile de garder la clientèle sur place.

Il est donc essentiel de trouver des perspectives économiques et des activités potentielles de remplacement à l'industrie dans le bassin d'emploi de Valréas (perte nette de 500 emplois industriels entre les deux derniers recensements 1999-2010 en très grande majorité à Valréas). Actuellement une certaine dynamique se dessine avec une création d'emplois industriels dans la partie Ouest du territoire en lien avec la Vallée du Rhône (+ 100 emplois en 10 ans). Le développement des filières innovantes autour de la « Cité du végétal » crée également une véritable dynamique ainsi que les domaines des énergies renouvelables (Ex. Eoliennes de Montjoyer/ Roussas, ...), de l'écoconstruction en lien avec les enjeux de rénovation énergétique des logements et enfin les services à la personne en lien avec le vieillissement et la résidentialisation du territoire.

La C.C.E.P.P.G. met en avant une vision lucide et en majorité convergente des forces et faiblesses de son territoire, portant sur les préoccupations en matière d'emploi, de logement, de santé et de préservation de l'identité et des qualités paysagères.

Ces réflexions partagées sur les pistes stratégiques à explorer concernent notamment le positionnement économique, l'aménagement du territoire, le logement et l'offre d'équipements ainsi que le développement du tourisme mettant en avant un patrimoine, des paysages et un cadre de vie exceptionnels et attractifs.

### **C) Les enjeux du territoire.**

La stratégie de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G.) doit permettre de conjuguer le développement de la qualité et de l'offre urbaine dans les communes les plus importantes (équipements logements, emplois..) et la préservation du caractère rural du paysage et des villages. Les élus communautaires revendiquent un positionnement du territoire qui permette le renforcement du bassin de vie de Valréas, sans renoncer à leur cadre de vie.

Le développement de l'économie territoriale est le fer de lance de la stratégie globale pour la C.C.E.P.P.G. Les ambitions doivent être fortes pour porter l'ensemble de la dynamique territoriale. Le territoire doit en premier lieu :

- consolider le tissu économique en centre-ville de Valréas et par la réhabilitation de délaissés industriels.
- maintenir et améliorer les services aux usagers.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_90-DE

- préserver son patrimoine, protéger son cadre de vie.
- développer son activité touristique.
- et enfin créer du lien et de la cohésion sociaux.

En particulier, il est important de positionner qualitativement le territoire (cadre de vie agréable, services modernes, accessibles, offre commerciale dynamisée...), à condition de renforcer significativement l'accessibilité du territoire et le niveau de services aux entreprises et à leurs salariés.

### **CONCLUSION.**

Au vu du diagnostic établi sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan, des enjeux identifiés par les élus de la C.C.E.P.P.G., associés aux dispositifs, contrats et programmes en place sur son périmètre et aux mesures prises par les politiques publiques, la Communauté de Communes, qui doit répondre à diverses problématiques, propose un plan d'actions opérationnel.

Les actions décrites ci-dessous répondent ainsi aux préoccupations de développement du territoire. Des politiques publiques mises en place à diverses échelles découle la stratégie du territoire de la C.C.E.P.P.G.

Le Contrat Ambition Région 2017-2020 est l'occasion de définir des objectifs précis.

## **II) Objectifs et plan d'actions opérationnel.**

Dans une logique de projet de territoire, le contrat définit des objectifs prioritaires. Afin d'atteindre ces objectifs, des actions concrètes et opérationnelles sont proposées.

**FICHE ACTION 1 : Aménagement d'une salle polyvalente et réhabilitation d'un logement communal.**

### **SALLES SOUS BOIS.**

L'origine de l'implantation du bâti est un équipement scolaire avec une salle de classe et le logement de l'enseignant situé à l'entrée ouest de Salles Sous Bois. Il convient de réhabiliter entièrement ce logement locatif afin de répondre à une performance thermique rigoureuse. Son agencement intérieur sera modifié afin de minimiser les nuisances sonores liées à la salle polyvalente. Le but est de valoriser et entretenir du patrimoine communal et apporter une amélioration thermique au bâtiment avec des solutions techniques adaptées.

**FICHE ACTION 2 : Rénovation de la salle des Fêtes**

### **VALAURIE.**

## Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_90-DE

La salle des fêtes de Valaurie est utilisée par diverses associations comme l'école de cirque Cirk'Onflex, l'association culturelle de la Maison de la Tour, le Comité des Fêtes, le Club du 3<sup>ème</sup> âge... Or, cette salle n'est plus aux normes notamment au niveau électrique et n'est plus adaptée à ces nombreuses activités. Il convient aujourd'hui de réaliser des travaux de rénovation énergétique et de mises aux normes.

**FICHE ACTION 3 : Création d'un cheminement piéton reliant le village et la zone d'activités avec reconstruction d'un mur en pierre.**

---

### GRIGNAN.

Afin de sécuriser la circulation des piétons qui se rendent sur la zone d'activités (Intermarché, garage, Durance...), il est étudié la création d'une voie piétonne longeant la route départementale. De plus, le mur de pierre en bordure de la voie communale passant dans le pré Chapouton serait reconstruit à l'identique en pierres sèches.

**FICHE ACTION 4 : Réfection de façades sur bâtiments publics et aménagement urbain et paysager.**

---

### TAULIGNAN.

Le projet de rénovation des façades des bâtiments Mairie / Poste / Musée consiste au sablage de toutes les pierres, le décrouitage et le rejointage des pierres avec enduit sur les façades sud et nord.

**FICHE ACTION 5 - Travaux d'entretien et de réfection dans le centre du village.**

---

### ROUSSET LES VIGNES.

Travaux d'entretien de l'église du village (toiture et réfection intérieure) ainsi que la reprise pour la consolidation du mur de soutènement du bas de la rue du Barry :

- Réfection de la toiture de l'église accompagnée de reprises de murs à l'intérieur.
- Consolidation du mur de soutènement de la rue Barry en vue de sa sécurisation.

**FICHE ACTION 6 - Aménagements du bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil de l'Epicierie Sociale.**

---

### VALREAS - C.C.E.P.P.G.

La Communauté de Communes est propriétaire d'un tènement industriel d'une superficie totale de 24.000 m<sup>2</sup> dont certains espaces ne sont affectés à aucune activité industrielle. Un de ces espaces, situé en rez-de-chaussée, répondant aux besoins de l'association, il est envisagé de réaliser les aménagements nécessaires pour assurer des conditions d'accueil correctes des bénéficiaires.

Ainsi, une étude a été réalisée pour évaluer le coût d'aménagement de cet espace en prenant en compte la réglementation accessibilité et en intégrant la création d'une zone de stockage et d'un espace administratif. Conformément aux coûts moyens constatés en matière de réhabilitation, le budget prévisionnel de cette opération s'établirait à 96.000 euros HT.

Ces aménagements portent sur :

- création d'un espace de stockage avec accès à un quai de déchargement



## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_90-DE

- création d'un espace épicerie avec accès sur le parking de la Communauté de Communes, répondant aux normes d'accessibilité
- création d'espaces privatifs : bureau, sanitaires

### FICHE ACTION 7 – Création d'une ressourcerie.

#### VALREAS – C.C.E.P.P.G.

La Communauté de Communes souhaite créer sur son territoire une ressourcerie, centre de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement à proximité de la déchetterie de Valréas, sur la zone industrielle de La Grèze.

Elle donnera la priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant le public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement. La ressourcerie proposera de fait la mise en œuvre de modes de collectes des déchets qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réutilisation puis recyclage.

La CCEPPG entend être acteur du développement local et soutien de l'économie solidaire grâce à la mise en place de divers partenariats.

### FICHE ACTION 8 – Création d'une micro-crèche.

#### Département de la Drôme – C.C.E.P.P.G.

La Communauté de Communes souhaite répondre sur la partie ouest de son territoire à un fort besoin de mode de garde (Valaurie, Roussas, Réauville, Montjoyer). En effet, au vu de la réalisation de nouveaux lotissements sur cette partie de la CCEPPG, et donc à l'arrivée de nouvelles familles, les besoins de garde vont augmenter. Il est à préciser qu'aujourd'hui deux assistantes maternelles exercent sur les communes de Valaurie et Roussas pour onze places et que neuf enfants de ses communes sont sur liste d'attente à la crèche de Grignan.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_90-DE

<b>GLOSSAIRE FICHES ACTIONS (FA) - CONTRAT AMBITION REGION 2017-2020</b>					
Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale	
				Taux	Montant de subvention sollicité
Mairie de Salles Sous Bois	FA 1 - Rénovation thermique d'un logement communal	Fin 2017 / mars 2018	92 100,00 €	33%	30 000,00 €
Mairie de Valaurie	FA 2 - Rénovation de la salle des fêtes	Fin 2017	211 740,00 €	20%	42 000,00 €
Mairie de Grignan	FA 3 - Création d'un cheminement piéton village / ZAE et reconstruction d'un mur en pierre	Fin 2017 / 1er trimestre 2018	140 000,00 €	21%	30 000,00 €
Mairie de Taulignan	FA 4 - Réfection de façades sur bâtiments publics et aménagement urbain et paysager	2018	200 000,00 €	20%	40 000,00 €
Mairie de Rousset les Vignes	FA 5 - Travaux d'entretien et de réfection dans le centre du village	Fin 2017 / 1er trimestre 2018	115 620,00 €	26%	30 000,00 €
CCEPPG - Epicerie Sociale	FA 6 - Aménagements du bâtiment dit "de Tiro Clas" pour l'accueil de l'Epicerie Sociale	2 <sup>nd</sup> semestre 2017	70 000,00 €	45%	31 500,00 €
CCEPPG - Ressourcerie	FA 7 - Création d'une ressourcerie sur Valréas, développement de l'économie sociale et solidaire	2018/2019	150 000,00 €	50%	75 000,00 €
CCEPPG - Micro crèche	FA 8 - Création d'une micro crèche à l'ouest du Pays de Grignan	2018/2019	500 000,00 €	22%	110 000,00 €

**CONTRAT AMBITION REGION**  
**PROGRAMME OPERATIONNEL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

Certifié exécutoire :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		Autres financements sollicités
					Taux	Montant de subvention sollicité	
Mairie de Salles Sous Bois	1/ Rénovation thermique d'un logement communal	L'origine de l'implantation du bâti est un équipement scolaire avec une salle de classe et le logement de l'enseignant situé à l'entrée ouest de Salles Sous Bois. Il convient de réhabiliter entièrement ce logement locatif afin de répondre à une performance thermique rigoureuse. Son agencement intérieur sera modifié afin de minimiser les nuisances sonores liées à la salle polyvalente. Le but est de valoriser et entretenir du patrimoine communal et apporter une amélioration thermique au bâtiment avec des solutions techniques adaptées.	octobre 2017 - mars 2018	92 100,00 €	33%	30 000,00 €	DETR / CD26
Mairie de Valaurie	2/ Rénovation de la salle des fêtes	La salle des fêtes de Valaurie est utilisée par diverses associations comme l'école de cirque Cirk'Onflex, l'association culturelle de la Maison de la Tour, le Comité des Fêtes, le Club du 3 <sup>ème</sup> âge... Or, cette salle n'est plus aux normes notamment au niveau électrique et n'est plus adaptée à ces nombreuses activités. Il convient aujourd'hui de réaliser des travaux de rénovation énergétique et de mises aux normes.	Fin 2017	211 740,00 €	20%	42 000,00 €	CD26
Mairie de Grignan	3/ Création d'un cheminement piéton village / ZAE et reconstruction d'un mur en pierre	Afin de sécuriser la circulation des piétons qui se rendent sur la zone d'activités (Intermarché, garage, Durance...), il est étudié la création d'une voie piétonne longeant la route départementale. De plus, le mur de pierre en bordure de la voie communale passant dans le pré Chapouton serait reconstruit à l'identique en pierres sèches.	Fin 2017 / 1er trimestre 2018	140 000,00 €	21%	30 000,00 €	
Mairie de Taulignan	4/ Réfection de façades sur bâtiments publics et aménagement urbain et paysager	Le projet de rénovation des façades des bâtiments Mairie / Poste / Musée consiste au sablage de toutes les pierres, le décroutage et le rejointage des pierres avec enduit sur les façades sud et nord.	2018	200 000,00 €	20%	40 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 26 30 NOV 2017  
ID : 84-20004068-20171116-2017\_90-DE

Mairie de Rousset les Vignes	5/ Travaux d'entretien et de réfection dans le centre du village	Travaux d'entretien de l'église du village (toiture et réfection intérieure) ainsi que la reprise pour la consolidation du mur de soutènement du bas de la rue du Barry : -Réfection de la toiture de l'église accompagnée de reprises de murs à l'intérieur. -Consolidation du mur de soutènement de la rue Barry en vue de sa sécurisation.	Fin 2017 / 1er trimestre 2018	115 620,00 €	26%	30 000,00 €	CD26
CCEPPG - Epicerie Sociale	6/ Aménagements du bâtiment dit "de Tiro Clas" pour l'accueil de l'Epicerie Sociale	La Communauté de Communes est propriétaire d'un tènement industriel d'une superficie totale de 24.000 m <sup>2</sup> dont certains espaces ne sont affectés à aucune activité industrielle. Un de ces espaces, situé en rez-de-chaussée, répondant aux besoins de l'association, il est envisagé de réaliser les aménagements nécessaires pour assurer des conditions d'accueil correctes des bénéficiaires.	Septembre 2017 / novembre 2017	70 000,00 €	45%	31 500,00 €	DETR 2016
CCEPPG - Ressourcerie	7/ Création d'une ressourcerie sur Valréas, développement de l'économie sociale et solidaire	La Communauté de Communes souhaite créer sur son territoire une ressourcerie, centre de valorisation, de vente et d'éducation à l'environnement à proximité de la déchetterie de Valréas, sur la zone industrielle de La Grèze.  Elle donnera la priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant le public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement. La ressourcerie proposera de fait la mise en œuvre de modes de collectes des déchets qui préserveront leur état en vue de les valoriser prioritairement par réutilisation puis recyclage.  La CCEPPG entend être acteur du développement local et soutien de l'économie solidaire grâce à la mise en place de divers partenariats.	2018/2019	150 000,00 €	50%	75 000,00 €	
CCEPPG - Micro crèche	8/ Création d'une micro crèche à l'ouest du Pays de Grignan	La Communauté de Communes souhaite répondre sur la partie ouest de son territoire à un fort besoin de mode de garde (Valaurie, Roussas, Réauville, Montjoyer). En effet, au vu de la réalisation de nouveaux lotissements sur cette partie de la CCEPPG, et donc à l'arrivée de nouvelles familles, les besoins de garde vont augmenter. Il est à préciser qu'aujourd'hui deux assistantes maternelles exercent sur les communes de Valaurie et Roussas pour onze places et que neuf enfants de ses communes sont sur liste d'attente à la crèche de Grignan.	2018/2019	500 000,00 €	22%	110 000,00 €	

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 11/12/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017  
ID : 184-200040681-20171116-2017\_90-0E

Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_94-DE



**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES ET PAYS DE GRIGNAN**

**AVENANT N°1**

**Entre :**

**Le Département de Vaucluse**, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n°.....du.

ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

**Et :**

**La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan**, représentée par son Président, Monsieur Patrick ADRIEN, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du .....

ci-après dénommée « l'EPCI »,

Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_94-DE

Vu la convention entre l'EPCI et le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur son territoire, signée le 5 avril 2016,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

---

Les deux premiers paragraphes de l'article 3 de la convention sont remplacés comme suit :

*La présente convention porte sur la réalisation d'un volume de 5 458 prises fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans le cadre du déploiement du 1<sup>er</sup> plan quinquennal sur les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan dont 2 927 prises FttH au titre du sous-projet FEDER sur les communes de Valréas et Visan.*

*Le volume cible du Premier Plan Quinquennal est de 50 420 prises raccordables dont 18 300 prises sur le périmètre du sous-projet FEDER*

**ARTICLE 2**

---

Le dernier paragraphe de l'article 4 de la convention est remplacé comme suit :

*La durée prévisionnelle du déploiement des prises fibre optique jusqu'à l'abonné incluses au titre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal est prévue sur 2 années à compter de la notification de la phase 2 du programme de déploiement FTTH par le Département à son délégataire, Vaucluse Numérique.*

**ARTICLE 3**

---

L'article 7.2 de la convention est remplacé par ce qui suit :

*La participation publique du projet est répartie entre l'Europe (FEDER), l'Etat (FSN), la Région, les EPCI et le Département. L'ensemble des participations des communautés de communes est calculé sur la base d'un taux ajustable de 17,2% de la participation publique du projet total.*

*La contribution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan dans le cadre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal à verser au Département de Vaucluse est estimée à 735 780 € dont 394 582 € au titre du sous-projet FEDER.*

# **Annexe 5**

***Annexe délibération 2017-94***

**Convention Haut et Très Haut Débit - Avenant 1**





# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 084-200040681-20171116-2017\_94-DE

Le plan de financement global du projet est le suivant :

Part publique PQ1	PQ1 global		<i>dont Sous-projet FEDER</i>	
Etat (FSN)	9 527 815 €	24,1%	2 977 140 €	20 %
Région	9 695 150 €	24,5 %	0 €	0 %
FEDER	5 363 275 €	13,6 %	5 363 275 €	37 %
EPCI	6 797 000 €		2 466 979 €	
	<i>Dont :</i>		<i>Dont :</i>	
	Enclave des Papes-Pays de Grignan	735 780 €	Enclave des Papes-Pays de Grignan	394 582 €
	Luberon-Monts de Vaucluse	1 155 436 €	Luberon-Monts de Vaucluse	472 096 €
	Pays d'Apt-Luberon	1 185 094 €	Pays d'Apt-Luberon	638 045 €
	Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	178 890 €	Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	36 263 €
	Pays Vaison Ventoux	518 066 €	Pays Vaison Ventoux	420 465 €
	Rhône Lez Provence	1 809 118 €	Rhône Lez Provence	332 705 €
	Sud Luberon	935 295 €	Sud Luberon	172 823 €
	Les Sorgues du Comtat	86 277 €	Les Sorgues du Comtat	0 €
	Pays de Rhône Ouvèze	193 045 €	Pays de Rhône Ouvèze	0 €
CD84	8 125 255 €	20,6 %	3 806 156 €	26 %
<b>Total part publique PQ1</b>	<b>39 508 495 €</b>	<b>57,6 %</b>	<b>14 613 550 €</b>	<b>77 %</b>
	PQ1 global		<i>dont Sous-projet FEDER</i>	
<b>Total part privée PQ1</b>	<b>29 085 019 €</b>	<b>42,4 %</b>	<b>4 408 917 €</b>	<b>23 %</b>
<b>Total général</b>	<b>68 593 514 €</b>	<b>100 %</b>	<b>19 022 467 €</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 4**

*L'article 7.3 de la convention est remplacé par ce qui suit :*

*Les versements de la participation de l'EPCI, fixée à l'article 7.2, au Département s'effectueront de la façon suivante :*

Total prises FTTH	dont prises pour projet FEDER	Participation totale EPCI actualisée	dont montant pour projet FEDER	appel de fonds avril 2018		appel de fonds avril 2019		appel de fonds avril 2020	
				FEDER	Hors FEDER	FEDER	Hors FEDER	FEDER	Hors FEDER
5 458	2927	735 780 €	394 582 €	245 260 €	0 €	149 322 €	95 938 €	0 €	245 260 €

*Le nombre de prises réellement déployées établi sur la base des dossiers techniques remis par le délégataire et validés par le Département et le montant du solde correspondant feront l'objet d'un avenant.*

**ARTICLE 5**

Les annexes au présent avenant se composent :

- d'un plan de déploiement réajusté sur le territoire intercommunal, et sa déclinaison opérationnelle par trimestre.
- d'un tableau actualisé du nombre prévisionnel de prises déployées, décliné par commune, et par typologie.

Fait en deux exemplaires à....., le

**Le Président du  
Conseil départemental de Vaucluse**

**Le Président de  
la Communauté de Communes**

**Maurice CHABERT**

**Patrick ADRIEN**

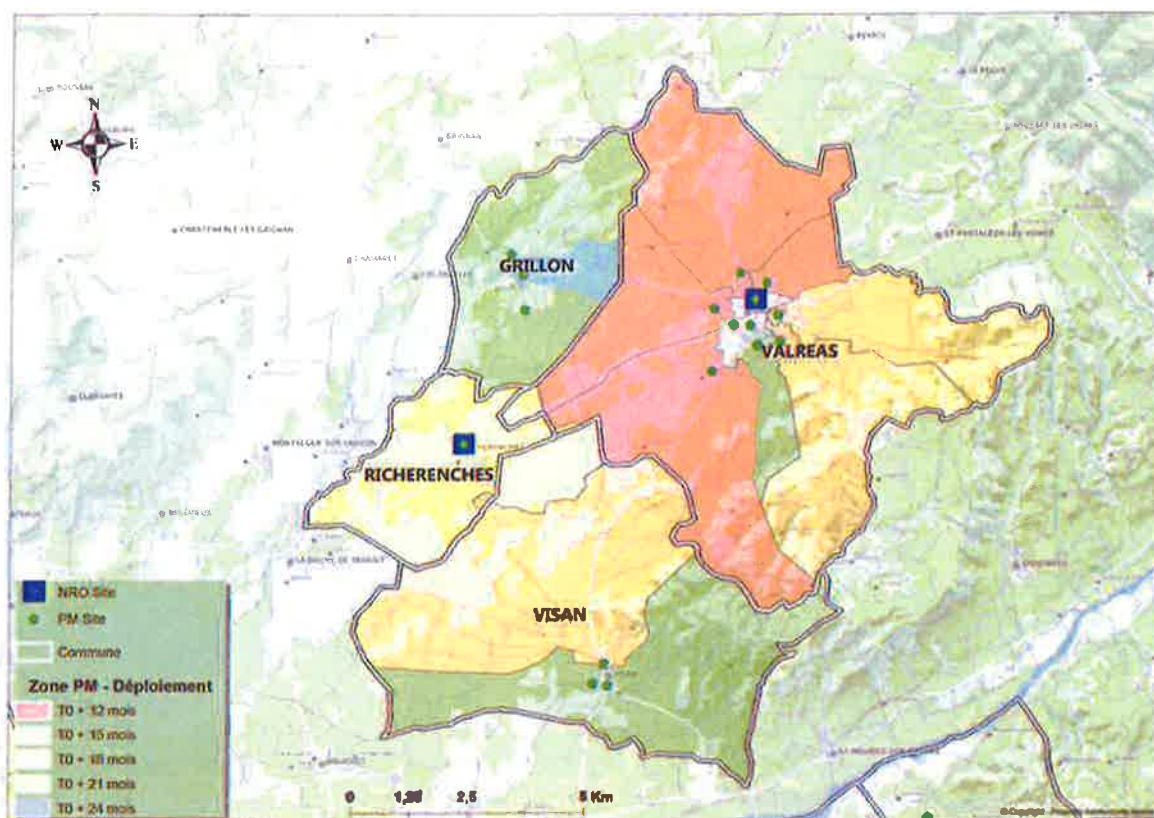
Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

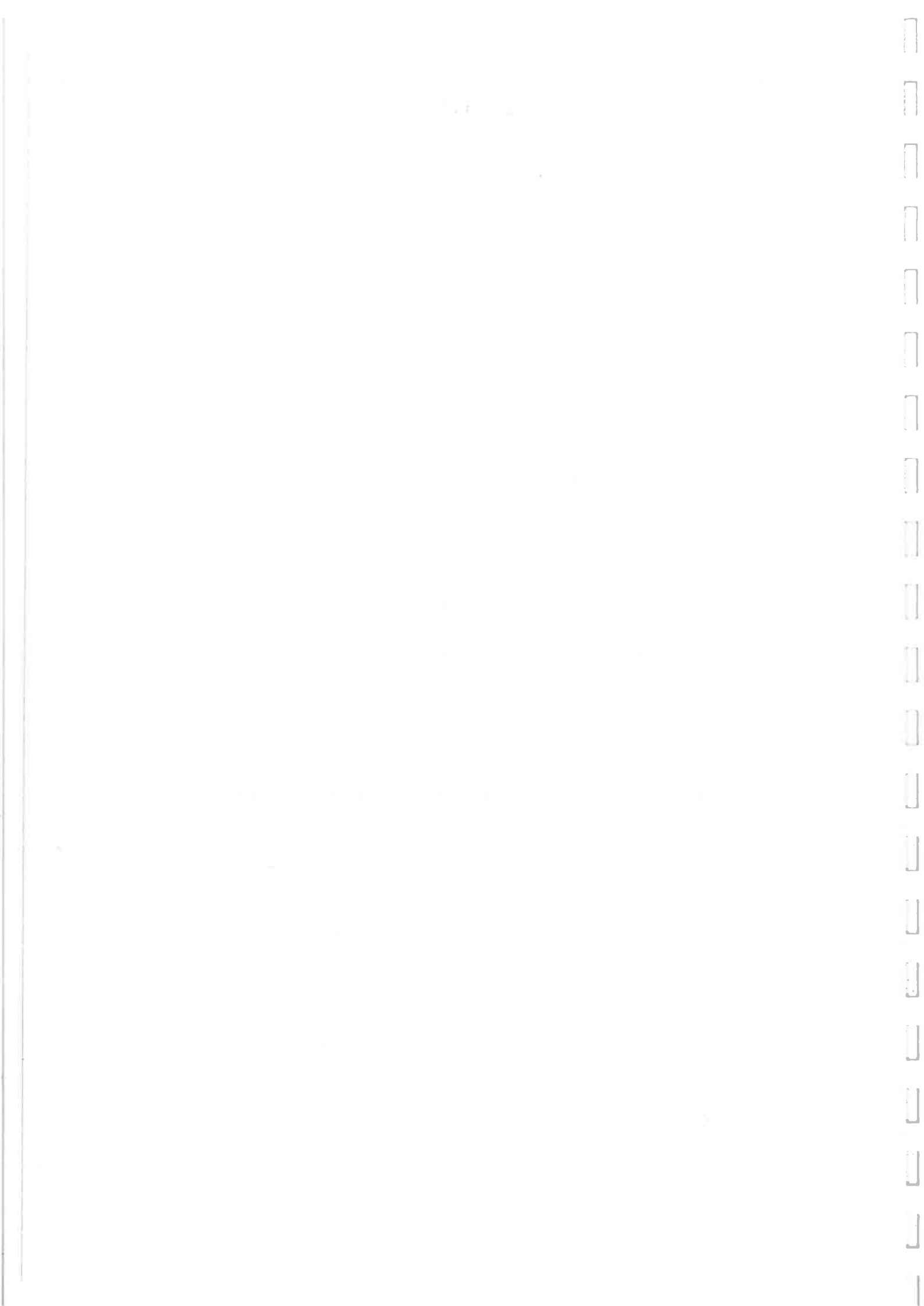
Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_94-DE



**Annexe** : Plan de déploiement et sa déclinaison opérationnelle par trimestre. Tableau de déploiement sur le territoire intercommunal.

EPCI/Communes	Nœuds de Raccordement Optiques (NRO)	Points de Mutualisation (PM)	Prises en raccordement standard	Prises en immeuble	Prises en raccordement à la demande	Total prises FTTH déployées	Prises en raccordement long
Grillon		3	934	58	20	1 012	14
Richerenches	1	1	466	10	11	487	17
Valréas	1	7	2 475	362	55	2 892	55
Visan		3	982	46	39	1 067	46
Enclave des Papes - Pays de Grignan	2	14	4 857	476	125	5 458	132





Certifié exécutoire

Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_94-DE

**LETTRE D'INTENTION D'UN COFINANCEUR**

Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Intitulé opération financée au titre du FEDER/FSE	<b>Premier plan quinquennal FttH du Vaucluse – sous-projet FEDER</b>
---	--

Lettre à fournir pour chaque cofinanceur (autre que l'organisme bénéficiaire) prévu dans le budget prévisionnel de l'opération.

A retourner complété et signé à l'adresse suivante :

**Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur**  
**Direction des Affaires Européennes – Service Gestion des Fonds Européens**  
**27 Place Jules Guesde – 13 481 Marseille Cedex 20.**

Ce document peut également être transmis par courriel : [feder@regionpaca.fr](mailto:feder@regionpaca.fr) ou [fse@regionpaca.fr](mailto:fse@regionpaca.fr)

**Organisme cofinanceur**

nom complet	<b>Communauté de communes de l'Enclave des Papes – pays de Grignan</b>
nom, prénom et fonction de la personne chargée du dossier	
service instructeur	
adresse complète	<b>14 A ancienne route de Grillon 84600 VALREAS</b>
téléphone / télécopie	
adresse électronique	

Je, soussigné (*nom prénom et fonction du ou de la signataire*), en qualité de représentant(e) de l'organisme cofinanceur désigné ci-dessus, atteste qu'une aide financière sera apportée à l'organisme et à l'opération désignée ci-après, sous réserve du vote de l'organe délibérant.

**Organisme bénéficiaire et opération cofinancée**

nom complet de l'organisme bénéficiaire (pas de sigle)	<b>Conseil départemental de Vaucluse</b>
intitulé de l'opération (du cofinanceur)	
numéro de dossier (référence cofinanceur)	
période d'exécution physique couverte par le cofinancement du projet cité en objet	<b>du 01/10/2017 au 30/06/2019</b>
coût total subventionné (opération globale)	<b>68 593 514 € HT</b>
montant total de la subvention attribuée (opération globale)	<b>735 780 €</b>
assiette commune au projet cité en objet	<b>19 022 467 € HT</b>
montant de la subvention allouée au projet cité en objet	<b>394 582 €</b>
date prévisionnelle d'attribution de la subvention	

NB : en cas d'assiette différente, l'acte attributif du cofinanceur devra faire mention de ces informations.

Date :

Nom prénom qualité du ou de la signataire  
Signature et cachet de l'organisme cofinanceur

En cas de doutes sur les informations à indiquer dans ce document, merci de se référer au guide du candidat.



# **Annexe 6**

***Annexe délibération 2017-97***

**Convention de groupement de commande voirie -  
Avenant 2**





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_97-DE

**AVENANT N°2**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**Travaux de voirie**

**Entre les soussignés :**

La Commune de Valréas, représentée par son Maire, Monsieur Patrick ADRIEN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

d'une part,

**Et :**

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, représentée par son Président, Monsieur Patrick ADRIEN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du .....2017,

La Commune de Chamaret, représentée par son Maire, Monsieur Maurice BOISSOUT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Grignan, représentée par son Maire, Monsieur Bruno DURIEUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Montbrison sur Lez, représentée par son Maire, Madame Josette BERAUD, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Montjoyer, représentée par son Maire, Monsieur Bernard REGNIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Montségur sur Lauzon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ROUQUETTE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Réauville, représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène SOUPRE, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Rousset Les Vignes, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GIGONDAN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Taulignan, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARTIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Visan, représentée par son Maire, Monsieur Eric PHETISSON, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Roussas, représentée par son Maire, Madame Christiane ROBERT, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

d'autre part,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_97-DE

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de l'avenant**

La commune de Valaurie a décidé de ne pas adhérer à la convention qui a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie.

Il convient donc d'enlever la commune de Valaurie à ladite convention.

**Article 2 - Modifications apportées à la convention**

- L'article 7 Dispositions financières est ainsi modifié :

[...]

Les frais seront avancés par la commune de Valréas et appelés auprès des membres du groupement à la notification du marché, comme suit :

- 183,37 € pour la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
- 183,33 € pour la Commune de Valréas
- 183,33 € pour la Commune de Chamaret
- 183,33 € pour la Commune de Grignan
- 183,33 € pour la Commune de Montbrison sur Lez
- 183,33 € pour la Commune de Montjoyer
- 183,33 € pour la Commune de Montségur sur Lauzon
- 183,33 € pour la Commune de Réauville
- 183,33 € pour la Commune de Rousset les Vignes
- 183,33 € pour la Commune de Taulignan
- 183,33 € pour la Commune de Visan
- 183,33 € pour la Commune de Roussas

[...]

- L'article 10 Conditions particulières aux marchés de travaux est ainsi corrigé :

[...]

La répartition des prestations de travaux figure en annexe 1 à la présente convention (tableau récapitulatif de l'enveloppe financière par commune pour la durée du marché – montant minimum).

[...]

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le **30 NOV, 2017**

ID : 084-200040681-20171116-2017\_97-DE

- L'annexe 1 est ainsi modifiée :

	Montant minimum sur la durée du marché
Chamaret	40 000 €
Grignan	70 000 €
Montbrison sur Lez	20 000 €
Montjoyer	10 000 €
Montségur sur Lauzon	20 000 €
Réauville	15 000 €
Rousset Les Vignes	25 000 €
Taulignan	50 000 €
Valréas	300 000 €
Visan	40 000 €
CCEPPG	0 €
Roussàs	25 000 €
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>615 000 €</b>

### Article 3 - Autres clauses et conditions du marché

Il n'est en rien dérogé aux autres clauses et conditions de la convention qui conservent toute leur valeur d'exécution dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

A Valréas, le .....2017

**Pour la Commune de Valréas,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Montségur sur Lauzon,  
Le Maire,**

**Pour la Communauté de Communes Enclave  
des Papes-Pays de Grignan,  
Le Président,**

**Pour la Commune de Réauville,  
Le Maire,**

# Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV. 2017**  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_97-DE

**Pour la Commune de Chamaret,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Rousset Les Vignes,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Grignan,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Taulignan,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Montbrison sur Lez,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Montjoyer,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Roussas  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Visan,  
Le Maire,**

# **Annexe 7**

***Annexe délibération 2017-100***

**Contrat d'engagement CDI - Avenant 1**



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_100-DE

**AVENANT N°1  
AU CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE INDETERMINEE  
INITIAL DU 23 DECEMBRE 2011**

**Entre d'une part ;**

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (SIRET n° 200 040 681 00013)  
sise 14A, Ancienne Route de Grillon 84600 VALREAS (adresse des bureaux administratifs)  
représentée par Monsieur Patrick ADRIEN agissant en qualité de Président  
désignée ci-après la CCEPPG,

**Et d'autre ;**

Madame Sophie FELIX, née VENTRE, le 5 avril 1977 à TOURNON SUR RHÔNE (Ardèche)  
n° de sécurité sociale 2 77 04 07 324 013 clé 43  
domiciliée 5 Traverse le Coin Fleuri - Rue des 5 Cantons 84600 VALREAS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le contrat d'engagement à durée indéterminée du 23 décembre 2011 entre la Commune de Visan et Madame Sophie FELIX, établi dans le cadre de la reprise en gestion directe des missions de la crèche « Le Bac à Sable » par la Commune de Visan, suite à la dissolution de l'association « Les Galopins », et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Grade d'Educateur de Jeunes Enfants, 3<sup>ème</sup> échelon, IB 350 - IM 327) ;

Vu l'arrêté municipal de la Commune de Visan du 12 mars 2014 portant revalorisation indiciaire de Madame Sophie FELIX, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 (Grade d'Educateur de Jeunes Enfants, 3<sup>ème</sup> échelon, IB 370 - IM 342) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2014-159 du 19 décembre 2014 portant transfert de Madame Sophie FELIX de la Commune de Visan à la CCEPPG dans le cadre d'un transfert de personnel, suite au transfert d'une compétence d'une commune vers un EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (Grade d'Educateur de Jeunes Enfants, 3<sup>ème</sup> échelon, IB 370 - IM 342) ;

Vu l'ancienneté de Madame Sophie FELIX dans la fonction publique territoriale et sa manière de servir ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, Madame Sophie FELIX agent non titulaire à temps complet, occupant les fonctions de Directrice de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan, percevra la rémunération indiciaire basée sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants, 3<sup>ème</sup> échelon, IB 404 - IM 365.

**Article 2 :**

Les autres articles du contrat d'engagement à durée indéterminée initial du 23 décembre 2011, restent inchangés.

Fait à Valréas, le 2017.

Le Président,  
Patrick ADRIEN

L'agent contractuel,  
Sophie FELIX  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")





# **Annexe 8**

***Annexe PV 11-2017***

**Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la  
CCEPPG**



Certifié exécutoire :

DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

Arrondissement : AVIGNON

Effectif légal du Conseil Communautaire : 46 membres titulaires

Communauté de Communes Enclave des  
Papes – Pays de Grignan



## PROCES-VERBAL de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, issus des scrutins des 23 et 30 mars 2014, en application des articles L. 273-3 et suivants du Code Electoral, se sont réunis à Valréas (84600) sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 10 novembre 2017.

Considérant que, par application de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-2 dudit code, lorsque l'organe délibérant d'une communauté de communes fait l'objet d'un renouvellement partiel, notamment du fait du renouvellement complet du conseil municipal d'une commune membre, le conseil de communauté a la faculté de décider un renouvellement du bureau.

La jurisprudence prévoit que le président du conseil de communauté est tenu de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en œuvre, le cas échéant cette prérogative et ainsi vérifier si les élus souhaitent procéder à un tel renouvellement.

Vu le renouvellement complet du conseil municipal de Montségur sur Lauzon,  
Vu la vacance d'un poste de vice-président découlant de ce renouvellement,

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°2017-82 du 16 novembre 2017 de procéder au renouvellement intégral du Bureau.

Etat de présence des 46 délégués, par ordre alphabétique (P : Présent(e) / A : Absent(e) / E : Excusé(e) pouvoir à)

	CIV	NOM	PRENOM	P	A	E	pouvoir à
1	M.	ADRIEN	Patrick	X			
2	M.	ANDEOL	Lucien	X			
3	M.	ARRIGONI	Jean-Noël	X			
4	Mme	AUMAGE	Maryse	X			
5	Mme	AYME	Virginie			X	Christian BARTHELEMY
6	M.	BARBER	Daniel	X			
7	M.	BARTHELEMY	Christian	X			
8	Mme	BARTHELEMY-BATHELIER	France		X		
9	Mme	BERAUD	Josette	X			
10	M.	BICHON	Gérard	X			
11	M.	BIZARD	Jean-Pierre	X			
12	M.	BLANC	Jean-Luc	X			
13	M.	BOISSOUT	Maurice	X			
14	M.	CHAMBONNET	Luc	X			
15	Mme	CHEVALIER	Leïla			X	Rosy FERRIGNO
16	M.	DANIEL	Thierry	X			
17	M.	DOUTRES	Bernard	X			
18	Mme	DOUX	Régine			X	Jean-Luc BLANC
19	M.	DURIEUX	Bruno	X			
20	M.	FAGARD	Jacques	X			
21	Mme	FERRIGNO	Rosy	X			
22	Mme	FOURNOL	Annie	X			

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
 Reçu en préfecture le 29/11/2017  
 Affiché le **30 NOV. 2017**  
 ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

23	M.	GIGONDAN	Jacques	X		
24	M.	GROS	Myriam-Henri	X		
25	M.	GROSSET	Jean-Marie	X		
26	Mme	HILAIRE	Christine	X		
27	Mme	KIENTZI	Sandra		X	Jean-Marie ROUSSIN
28	Mme	LASCOMBES	Céline	X		
29	M.	MARTIN	Jean-Louis		X	Abel RIXTE
30	Mme	MARTINEZ	Patricia		X	Franck VIGNE
31	M.	MAURICO	Stéphane		X	
32	Mme	MILESI	Anaïs		X	Luc CHAMBONNET
33	M.	ORTIZ	Jacques	X		
34	M.	PERTEK	Jacques	X		
35	M.	REGNIER	Bernard	X		
36	Mme	RICOU	Marina	X		
37	M.	RIXTE	Abel	X		
38	Mme	ROBERT	Christiane	X		
39	M.	ROUQUETTE	Pascal	X		
40	M.	ROUSSIN	Jean-Marie	X		
41	M.	ROUSTAN	Marc	X		
42	Mme	SOUPRE	Marie-Hélène	X		
43	M.	SZABO	Jacky	X		
44	Mme	TESTUD ROBERT	Corinne	X		
45	Mme	VERJAT	Marie-Jo	X		
46	M.	VIGNE	Franck	X		

**Délégués : 46 (quorum : 24)**

**Présents : ...37.....**

**Votants : .....44.....**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président.

Madame Annie FOURNOL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.  
 Monsieur Daniel BARBER a été désigné en qualité de premier assesseur par le conseil communautaire.  
 Madame Marie-Jo VERJAT a été désignée en qualité de deuxième assesseur par le conseil communautaire.

### Election des vice-présidents

Le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que l'organe délibérant doit se prononcer sur le nombre de postes de vice-présidents.

Le Président indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents », soit pour la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan un maximum de neuf vice-présidents.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il lui est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à .....6.....

Cette proposition est soumise au vote du Conseil et obtient les suffrages suivants :

Voix POUR : .....29..... Voix CONTRE : .....2.....

ABSTENTIONS : ...13..... NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : .....0.....

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV. 2017**  
ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents se déroule selon le scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président, quelle que soit l'importance de la population de l'établissement considéré (arrêt du Conseil d'Etat du 3 juin 2009).

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par le Président et le secrétaire de séance et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Il est ensuite procédé à l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes.

### ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Premier Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Premier Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M...Jacques GIGONDAN

M.....

M.....

M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	6
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L65 et L66 du Code Electoral) :	13
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Ont obtenu : M. ... Jacques GIGONDAN vingt-cinq Voix : ...25....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M. Jacques GIGONDAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Second Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Second Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M...Jean-Noël ARRIGONI  
M.....  
M.....  
M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	36
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L65 et L66 du Code Electoral) :	10
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017
Reçu en préfecture le 29/11/2017
Affiché le <b>30 NOV. 2017</b>
ID : 091200040681-20171116-PV_11_2017-DE

Ont obtenu :                    M Jean-Noël ARRIGONI                    vingt-cinq Voix  
                                      M Myriam-Henri GROS                    ..une..... Voix : ...1.....  
                                      M..... Voix : .....  
                                      M..... Voix : .....

M. Jean-Noël ARRIGONI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :                    M..... Voix : .....  
                                      M..... Voix : .....  
                                      M..... Voix : .....  
                                      M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :                    M..... Voix : .....  
                                      M..... Voix : .....  
                                      M..... Voix : .....  
                                      M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Troisième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Troisième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

- M... Bruno DURIEUX
- M.....
- M.....
- M.....

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
 Reçu en préfecture le 29/11/2017  
 Affiché le **30 NOV. 2017**  
 ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L65 et L66 du Code Electoral) :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	20

Ont obtenu :

M Bruno DURIEUX		vingt-cinq Voix : ...25.....
M Jacques FAGARD		quatorze Voix : ...14.....
M.....		..... Voix : .....
M.....		..... Voix : .....

M. Bruno DURIEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ~~DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN~~

~~Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :~~

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

~~Ont obtenu :~~

<del>M.....</del>	<del>.....</del>	<del>..... Voix : .....</del>
<del>M.....</del>	<del>.....</del>	<del>..... Voix : .....</del>
<del>M.....</del>	<del>.....</del>	<del>..... Voix : .....</del>
<del>M.....</del>	<del>.....</del>	<del>..... Voix : .....</del>

~~M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.~~

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M.....		..... Voix : .....
M.....		..... Voix : .....
M.....		..... Voix : .....
M.....		..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.



# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV. 2017**  
ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

## ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Quatrième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M Jean-Marie ROUSSIN  
M.....  
M.....  
M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L65 et L66 du Code Electoral) :	9
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu : M Jean-Marie ROUSSIN                      vingt-six Voix : ...26....  
M Pascal ROUQUETTE                              ...deux .... Voix : ...2....  
M.....    ..... Voix : .....  
M.....    ..... Voix : .....

M. Jean-Marie ROUSSIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M.....    ..... Voix : .....  
M.....    ..... Voix : .....  
M.....    ..... Voix : .....  
M.....    ..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Cinquième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

**M Pascal ROUQUETTE**

M.....

M.....

M.....

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	5
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L65 et L66 du Code Electoral) :	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu : M Pascal ROUQUETTE vingt-cinq Voix : ...25....  
M Jacques PERTEK .....deux Voix : ...2....  
M Jean-Marie GROSSET .....une.... Voix : ...1....  
M..... Voix : .....

M. Pascal ROUQUETTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### **DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Sixième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Sixième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

**Mme Corinne TESTUD-ROBERT**

M.....

M.....

M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	<b>4</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>40</b>
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L65et L66 du Code Electoral) :	<b>6</b>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	<b>34</b>
Majorité absolue :	<b>18</b>

Ont obtenu : Mme Corinne TESTUD-ROBERT **vingt-six** Voix : ...**26**....  
M Jean-Marie GROSSET **sept** Voix : ...**7**....  
M Jacques PERTEK **une** Voix : ...**1**....  
M..... Voix : .....

Mme Corinne TESTUD-ROBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Sixième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV. 2017**  
ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Septième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Septième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M.....  
M.....  
M.....  
M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Huitième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Huitième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M.....  
M.....  
M.....  
M.....

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Neuvième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M.....  
M.....  
M.....  
M.....

**Certifié exécutoire :**

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV 2017**  
ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**TROISIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV 2017  
ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....

Signature des membres présents :

Le Président :



Premier assesseur :

Le secrétaire :

Deuxième assesseur :



# Certifié exécutoire :

Conseil Communautaire du 16 Novembre 2017 – feuille d'émargement

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
 Reçu en préfecture le 29/11/2017  
 Affiché le **30 NOV. 2017**  
 ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

ADRIEN Patrick		GROS Myriam-Henri	
ANDEOL Lucien		GROSSET Jean-Marie	
ARRIGONI Jean-Noël		HILAIRE Christine	
AUMAGE Maryse		KIENTZI Sandra	
AYME Virginie		LASCOMBES Céline	
BARBER Daniel		MARTIN Jean-Louis	
BARTHELEMY Christian		MARTINEZ Patricia	
BARTHELEMY-BATHELIER France	Absent	MAURICO Stéphane	Absent
BERAUD Josette		MILESI Anaïs	
BICHON Gérard		ORTIZ Jacques	
BIZARD Jean-Pierre		PERTEK Jacques	
BLANC Jean-Luc		REGNIER Bernard	
BOISSOUT Maurice		RICOU Marina	
CHAMBONNET Luc		RIXTE Abel	
CHEVALIER Leïla	PP 	ROBERT Christiane	
DANIEL Thierry		ROUQUETTE Pascal	
DOUTRES Bernard		ROUSSIN Jean-Marie	
DOUX Régine		ROUSTAN Marc	
DURIEUX Bruno		SOUPRE Marie-Hélène	
FAGARD Jacques		SZABO Jacky	
FERRIGNO Rosy		TESTUD ROBERT Corinne	
FOURNOL Annie		VERJAT Marie-Jo	
GIGONDAN Jacques		VIGNE Franck	



# **Annexe 9**

***Annexe délibération 2017-108***

**Convention de mise à disposition C2EG**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**de Madame Anne-Gaëlle PEYRENT, grade Rédacteur Territorial**

Entre la CCEPPG, Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), établissement d'origine, sise 14A, Ancienne Route de Grillon 84600 VALREAS, représentée par Patrick ADRIEN, Président,

Et le C2EG, Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan (Association déclarée), établissement d'accueil, sise 116 Chemin Mialouze 26130 MONTSEGUR SUR LAUZON, représenté par Guillaume BUTTY, Président,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération n° 2015-135 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions économiques et notamment le cadre d'intervention de la communauté de communes pour le soutien financier aux structures associatives qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux évènements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet et durée de la mise à disposition :**

La CCEPPG met à disposition du C2EG à raison de 364 heures par an correspondant à une journée par semaine, Mme Anne-Gaëlle PEYRENT, Rédacteur Territorial, pour exercer les fonctions d'Agent Administratif assurant le portage administratif et l'animation nécessaires au bon fonctionnement du C2EG pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette mise à disposition est modulée sur la base du volume horaire annuel en fonction des besoins de service de la CCEPPG.

**ARTICLE 2 - Conditions d'emploi :**

Le travail de Mme Anne-Gaëlle PEYRENT est organisé par le C2EG dans les conditions suivantes :

A raison d'une journée par semaine, Mme Anne-Gaëlle PEYRENT assurera des missions de service public :

- . La gestion administrative de l'association : correspondances courriers et mails avec les adhérents et entités extérieures, traitement des dossiers de demandes de subventions, rédaction de synthèse de réunions, restitution d'informations aux adhérents.
- . L'animation du club : organisation de réunions de bureau, de réunions thématiques et de visites d'entreprises pour les adhérents.
- . La communication du club : alimentation du site internet [www.c2eg.fr](http://www.c2eg.fr), page Facebook, newsletter mensuelle...

Les présentes missions peuvent être amenées à évoluer et de nouvelles missions pourront être affectées à Mme Anne-Gaëlle PEYRENT sous réserve qu'elles entrent dans les conditions d'emploi définies dans le présent article.

Le lieu de travail de Mme Anne-Gaëlle PEYRENT lors de sa mise à disposition reste inchangé, à savoir dans les locaux de la CCEPPG situés au 14A, Ancienne Route de Grillon 84600 VALREAS, voire à l'extérieur lors de sa participation à des réunions ou des manifestations diverses.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 20 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_108-DE

**ARTICLE 3 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition et remboursement de la rémunération :**  
La CCEPPG versera à Mme Anne-Gaëlle PEYRENT la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le C2EG remboursera à la CCEPPG le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Anne-Gaëlle PEYRENT correspondant aux termes de l'article 1 de la présente convention.

La situation administrative (congés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la CCEPPG.

### **ARTICLE 4 - Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Mme Anne-Gaëlle PEYRENT sera établi par le C2EG une fois par an, après un entretien individuel. Ce rapport sera transmis à Mme Anne-Gaëlle PEYRENT pour lui permettre de présenter ses observations, et à la CCEPPG en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien individuel.  
En cas de faute disciplinaire la CCEPPG sera saisie.

### **ARTICLE 5 - Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Mme Anne-Gaëlle PEYRENT peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de Mme Anne-Gaëlle PEYRENT ou de la CCEPPG ou du C2EG, sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CCEPPG et le C2EG.

### **ARTICLE 6 - Juridiction compétente en cas de litige :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de Vaucluse.
- au Comptable de la CCEPPG.

Fait en double exemplaire, à Valréas le

**Patrick ADRIEN,**  
Président de la CCEPPG

**Guillaume BUTTY,**  
Président du C2EG

# **Annexe 10**

***Annexe délibération 2017-109***

**Convention de mise à disposition RIVAVI**





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION****de Monsieur Philippe JOUVE, grade Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Entre la CCEPPG, Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), établissement d'origine, sise 14A, Ancienne Route de Grillon 84600 VALREAS, représentée par Patrick ADRIEN, Président,

Et le SIEA RIVAVI, Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement Richerenches Valréas Visan (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple), établissement d'accueil, sise 14A, Ancienne Route de Grillon 84600 VALREAS, représentée par Patrick ADRIEN, Président,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, les compétences « eau » et « assainissement ».

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet et durée de la mise à disposition :**

La CCEPPG met à disposition du SIEA RIVAVI à raison d'une quotité de temps correspond à 50% de son temps de travail hebdomadaire (temps complet), soit 17h30 par semaine, M. Philippe JOUVE, Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour exercer les fonctions de Technicien Eau et Assainissement nécessaires au bon fonctionnement du SIEA RIVAVI pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette mise à disposition est modulée sur la base du volume horaire annuel en fonction des besoins de service de la CCEPPG.

**ARTICLE 2 - Conditions d'emploi :**

Le travail de M. Philippe JOUVE est organisé par le SIEA RIVAVI dans les conditions suivantes :

A raison de la quotité de temps mentionné à l'article 1 de la présente convention, M. Philippe JOUVE assurera des missions de service public :

- . La gestion technique du SIEA RIVAVI.
- . La préparation de la future dissolution du SIEA RIVAVI à échéance de la reprise de ses compétences par la CCEPPG.

Les présentes missions peuvent être amenées à évoluer et de nouvelles missions pourront être affectées à M. Philippe JOUVE sous réserve qu'elles entrent dans les conditions d'emploi définies dans le présent article.

Le lieu de travail de M. Philippe JOUVE lors de sa mise à disposition reste inchangé, à savoir dans les locaux de la CCEPPG situés au 14A, Ancienne Route de Grillon 84600 VALREAS, voire à l'extérieur lors de sa participation à des visites de chantiers ou à des réunions.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

22 DEC. 2017  
ID : 084-200040681-20171214-2017\_109-DE

### **ARTICLE 3 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition et remboursement de la rémunération :**

La CCEPPG versera à M. Philippe JOUVE la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le SIEA RIVAVI remboursera à la CCEPPG le montant de la rémunération et des charges sociales de M. Philippe JOUVE correspondant aux termes de l'article 1 de la présente convention.

La situation administrative (congrés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congrés de maladie, congrés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la CCEPPG.

### **ARTICLE 4 - Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de M. Philippe JOUVE sera établi par le SIEA RIVAVI une fois par an, après un entretien individuel. Ce rapport sera transmis à M. Philippe JOUVE pour lui permettre de présenter ses observations, et à la CCEPPG en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien individuel.

En cas de faute disciplinaire la CCEPPG sera saisie.

### **ARTICLE 5 - Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de M. Philippe JOUVE peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de M. Philippe JOUVE ou de la CCEPPG ou du SIEA RIVAVI, sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CCEPPG et le SIEA RIVAVI.

### **ARTICLE 6 - Juridiction compétente en cas de litige :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de Vaucluse.
- au Comptable de la CCEPPG.

Fait en double exemplaire, à Valréas le

**Patrick ADRIEN,**  
Président de la CCEPPG

**Patrick ADRIEN,**  
Président du SIEA RIVAVI

# **Annexe 11**

*Annexe délibération 2017-110*

**Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**



# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
 Reçu en préfecture le 20/12/2017  
 Affiché le **22 DEC. 2017**  
 ID : 084-200040681-20171214-2017\_110-DE

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Soumis pour avis au Comité technique du 30/11/2017

Collectivité/Etablissement : COMMUNAUTE...DE...COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

### 1- Besoins de la collectivité/objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

- En matière de recrutement direct

Emplois réservés sans concours (le cas échéant)	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)			Total des postes ouverts
		2016	2017	2018 (jusqu'au 12/03)	
Grade					
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe					
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe					
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe					
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe					
Adjoint social de 2 <sup>ème</sup> classe					

Préciser les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés (acquis de l'expérience professionnelle...) :

.....

.....

.....

.....

.....

- En matière de sélection professionnelle

Emplois ouverts aux commissions de sélections professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)			Total des postes ouverts
Grade et fonctions	Catégorie		2016	2017	2018 (jusqu'au 12/03)	
EJE	B	1			1	
Directrice crèche						

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le **22 DEC. 2017**  
ID : 084-200040681-20171214-2017\_110-DE

**2- Prévisions de transformations de CDD en CDI**

**RAPPEL** : seul un agent recruté sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 peut voir transformer son CDD en CDI, au moment où il aura acquis 6 ans de service auprès de la collectivité employeur.

Données relatives à l'agent				Date de la transformation du CDD en CDI		
Nom de l'agent concerné	Fondement contractuel à la date des 6 ans d'ancienneté	Date du point de départ de l'appréciation de l'ancienneté	Date à laquelle l'agent aura acquis les 6 ans d'ancienneté	2016	2017	2018

Fait à Valréas, le 30/10/2017

Signature de l'autorité territoriale

Cachet de la collectivité



POUR LE PRÉSIDENT,  
LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ,

# **Annexe 12**

*Annexe délibération 2017-111*

**Budget Général - imputation en investissement**





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_111-DE

BUDGET GENERAL CCEPPG - MANDATS 2017

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC	Nouvelle imputation
<b>Compte 60632 - Fournitures de petits équipements</b>					
9	59	SARL LACOSTE	Vitrines déchèteries Valréas/Grignan	343.20 €	2188
25	263	LYRECO	Chaises déchèterie Grignan	72.22 €	2184
45	486	TOUT POUR LE BUREAU	Cendrier mural	178.80 €	2188
57	590	BERROUS	Fournitures activités crèche	919.85 €	2188
68	684	SARL SOLSTICE	Matériel informatique	173.40 €	2183
75	750	Société MOB MOB	Table ovale	231.95 €	2184
95	896	BRICOMARCHE	Diabie	53.90 €	2188
102	986	NATHAN	Fournitures activités RAM Valréas	361.00 €	2188
102	987	TOUT POUR LE BUREAU	Armoire RAM Valréas	454.86 €	2184
119	1125	BRICOMARCHE	Ventilateurs déchèterie	79.98 €	2188
128	1217	LECLERC	Radio CD + Enceintes RAM Valréas	58.29 €	2183
140	1293	SARL SOLSTICE	Matériel informatique crèche	137.87 €	2183
160	1439	SARL SOLSTICE	Matériel informatique crèche	280.80 €	2183
<b>TOTAL</b>				<b>3 346.12 €</b>	
<b>Compte 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics</b>					
140	1297	AMIR Léo	Sanitaires + robinetterie	418.00 €	2188
<b>TOTAL</b>				<b>418.00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 764.12 €</b>	
<b>2183</b>	Matériel de bureau et informatique			650.36 €	
<b>2184</b>	Mobilier			759.03 €	
<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles			2 354.73 €	

Annexe à la délibération n° 2017-111 du 14 décembre 2016

Le Président,  
Patrick ADRIEN





# **Annexe 13**

***Annexe délibération 2017-123***

**Contrat d'assurance du bâtiment industriel**





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le **22 DEC. 2017**  
ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

**OBJET DE L'AVENANT**

Garantie sur bâtiment portée à 22 000 000 euros.

**LE RISQUE**

**Adresse (s) :** Chemin de Tourville  
Lieu dit les Coquettes  
84600 Vaireas

**Activité exercée :** Immeuble à pluralité d'occupants

**Qualité juridique de l'assuré :** Propriétaire non-occupant

FILIF008 / 278059790

2/8

20-00 D





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

**LES GARANTIES SOUSCRITES**

**RECAPITULATIF DES GARANTIES SOUSCRITES**

GARANTIES	MENTION
Incendie, explosions, événements assimilés, dégâts des eaux, gel	GARANTI
Dommages électriques	GARANTI
Informatique et bureautique	NON SOUSCRIT
Bris de glace	NON SOUSCRIT
Vol	GARANTI
Bris de machines	NON SOUSCRIT
Pertes d'exploitation après incendie, explosions, événements assimilés, dégâts des eaux, gel	NON SOUSCRIT
Pertes d'exploitation - Dommages électriques	NON SOUSCRIT
Pertes d'exploitation - Après bris de machines	NON SOUSCRIT
Dépréciation de la valeur vénale du fonds de commerce	NON SOUSCRIT
Responsabilité civile chef d'entreprise	NON SOUSCRIT
Responsabilité civile propriétaire d'immeuble	GARANTI
Autres dommages	GARANTI
Ordinateurs portables en tous lieux	NON SOUSCRIT
Pertes de liquides et dommages associés	NON SOUSCRIT
Pertes de marchandises en chambre froide	NON SOUSCRIT
Pertes marchandises chambre froide toutes causes	NON SOUSCRIT
Ruissellement	NON SOUSCRIT
Effondrement	GARANTI
Gestion de crise	NON SOUSCRIT
Attentats (loi du 09/09/1986)	GARANTI
Catastrophes naturelles (loi du 13/07/1982)	GARANTI

FLUP008 / 278059760

2010 D

3/8





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

**GARANTIES DE DOMMAGES AUX BIENS**

**INCENDIE, EXPLOSIONS et EVENEMENTS ASSIMILES, TEMPETES - OURAGANS - CYCLONES -GRELE  
- NEIGE SUR LES TOITURES - DEGATS DES EAUX - ATTENTATS - ACTES DE TERRORISME - ACTES  
DE VANDALISME - SABOTAGE - EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES**

BIENS	CAPITAUX
Bâtiment : valeur à neuf	22 000 000 EUR
Contenu : Y compris contenu situés chez des tiers	NON SOUSCRIT NON SOUSCRIT
Dont : Matériel : Dont matériel situé chez des tiers :	NON SOUSCRIT NON SOUSCRIT
Marchandises : Marchandises, y compris marchandises appartenant à des tiers Y compris marchandises appartenant à l'assuré, situées chez des tiers et marchandises avec réserve de propriété	NON SOUSCRIT NON SOUSCRIT
Marchandises révisables	NON SOUSCRIT
Marchandises temporaires	NON SOUSCRIT
Garantie automatique des investissements	NON SOUSCRIT
Assurance éventuelle	NON SOUSCRIT
Garantie spécifique	NON SOUSCRIT
Garantie spécifique 2	NON SOUSCRIT

FRAIS ET PERTES	CAPITAUX
Frais et pertes	1 600 000 EUR
Dont : Frais de démolition et frais de déblais Honoraires de décorateurs et de bureaux d'études Frais de déplacement et de réinstallation Frais de mise en conformité Cotisation "Domage-Ouvrage" Perte d'usage Perte de loyers Perte financière sur aménagement Remboursement des intérêts d'emprunt Frais de clôture provisoire et de gardiennage	
Frais et pertes spécifiques	
Honoraires d'expert	79 564 EUR
Pertes indirectes Bâtiment : Forfaitaire	10 % du montant de l'indemnité due
Pertes indirectes Contenu :	NON SOUSCRIT
Pertes indirectes Matériel :	NON SOUSCRIT
Pertes Indirectes Marchandises :	NON SOUSCRIT
Supports non-Informatiques d'Information	NON SOUSCRIT
Garanties spécifiques Dégâts des Eaux : Dommages causés par le refoulement ou l'engorgement des égouts Frais de recherche de fuites Dommages causés par les canalisations enterrées Dommages causés par le gel aux installations hydrauliques de chauffage ou de climatisation	NON SOUSCRIT 21 273 EUR NON SOUSCRIT NON SOUSCRIT

FILIP008 / 278059760

4/8

2040 D





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

RESPONSABILITE CIVILE	CAPITAUX
RC suite à incendie, explosions et événements assimilés, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle, neige sur le Dont :	1 600 000 EUR
Responsabilité civile du locataire à l'égard du propriétaire :	
Risque locatif	NON SOUSCRIT
Troubles de jouissance	NON SOUSCRIT
Pertes de loyer	NON SOUSCRIT
Responsabilité civile du propriétaire à l'égard du locataire :	
Recours des locataires	NON SOUSCRIT
Troubles de jouissance	NON SOUSCRIT
Responsabilité civile du locateur d'ouvrage ou du dépositaire	NON SOUSCRIT
Responsabilité civile à l'égard des tiers	1 600 000 EUR
RC Incendie Spécifique	NON SOUSCRIT

#### VOL

BIENS ET FRAIS	CAPITAUX
Matériel Marchandises	
Dont détériorations immobilières	85 000 EUR
Frais et pertes optionnels	
Honoraires d'expert	3 825 EUR

#### DOMMAGES ELECTRIQUES

GARANTIE	CAPITAUX
Capital garanti	50 000 EUR

#### GARANTIES DE RESPONSABILITE

#### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	CAPITAUX
Responsabilité civile d'exploitation selon clause jointe aux dispositions particulières du contrat	NON SOUSCRIT
Garanties optionnelles :	
Responsabilité civile Dépositaire	NON SOUSCRIT
Responsabilité civile Pollution	NON SOUSCRIT
Frais de retrait	NON SOUSCRIT
Extension USA / Canada	NON SOUSCRIT

5/18

FILIP008 / 278059760

2040 D







Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310065 CONTRAT N° AM687729

RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE

GARANTIE	MENTION
Responsabilité Civile Propriétaire d'immeuble selon clause jointe aux dispositions particulières du contrat	GARANTI

FILIP008 / 278659760

2018 D

018



TXT



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 830 900 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le **22 DEC. 2017**  
ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM087729

**EXTENSIONS DE GARANTIES**

**AUTRES DOMMAGES MATERIELS**

GARANTIES	CAPITAUX
Dommages directs	1 000 000 EUR

**EFFONDREMENT**

GARANTIES	CAPITAUX
Capital garanti	1 000 000 EUR

FLJF008 / 276069760

2800 D

7/18



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 652 062 663 RCS Paris  
Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 821 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 461 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le **22 DEC. 2017**  
ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM887729

**FRANCHISES**

**FRANCHISES**

<b>EVENEMENTS GARANTIS</b>	
Incendie, explosions et événements assimilés	Néant
Choc de véhicule terrestre	1 fois l'indice RI
Tempêtes, ouragans, cyclones, grêle et neige sur les toitures	1 fois l'indice RI
Actes de vandalisme, attentats, émeutes et mouvements populaires	1 fois l'indice RI
Responsabilité civile en raison d'un sinistre garanti au titre d'un événement incendie ou dégâts des eaux	Néant
Dégâts des eaux - gel	1 fois l'indice RI
Dommmages électriques	1 fois l'indice RI
Vol	1 fois l'indice RI
Responsabilité civile	Selon tableau des garanties RC
Autres dommages matériels	2 fois l'indice RI
Effondrement	2 fois l'indice RI
Catastrophes naturelles (loi du 13/07/1982)	franchises appliquées selon la réglementation en vigueur

Valeur de l'indice : 5 846

FILIP008 / 278059760

2040 D

8/8



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
Generall Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

## CLAUSES ET CONVENTIONS PARTICULIERES

### INSTALLATION ELECTRIQUE ET CHAUFFAGE

#### CLAUSE 27A - INSTALLATIONS ELECTRIQUES CONTROLEES PAR UN VERIFICATEUR QUALIFIE PAR L'APSAD

Les installations électriques (circuits et matériels) sont vérifiées au moins une fois par an par un vérificateur ou un organisme vérificateur agréé CNPP ou qualifié par l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages (A.P.S.A.D.) dans ce domaine.

L'assuré s'engage à :

- Fournir au vérificateur ou à l'organisme vérificateur toutes informations concernant l'existence et la délimitation des emplacements, zones ou locaux présentant des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion;
- Communiquer à l'assureur un exemplaire de la déclaration d'installation modèle Q18 et ce, dans un délai qui n'excédera pas 15 jours à compter de la date d'envoi de la déclaration par le vérificateur ou l'organisme vérificateur si ce document, contrairement à celui précédemment établi, signale que l'installation présente des dangers d'incendie ou d'explosion;
- Fournir à l'assureur, à sa demande, un exemplaire du rapport annuel de vérification, dans son intégralité;
- Prendre connaissance du rapport annuel de vérification et de la déclaration d'installation Q18 afin de remédier aux défauts signalés notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'engendrer un incendie ou une explosion.

### MOYENS DE PROTECTION ET DE PREVENTION

#### CLAUSE 28A - EXTINCTEURS MOBILES

Les bâtiments désignés aux Dispositions Particulières sont dotés d'une installation d'extincteurs mobiles mise en place par un installateur certifié APSAD dans ce domaine. L'installation fait l'objet d'un certificat de conformité à la règle APSAD R4, modèle N 4, établi par l'installateur et dont l'assuré envoie copie à l'assureur.

L'assuré reconnaît avoir reçu de l'installateur un dossier technique comprenant notamment un exemplaire de la règle R 4, un plan de l'établissement indiquant l'implantation et le type de chaque extincteur ainsi que les consignes d'utilisation et de maintenance.

L'installation fait l'objet d'une vérification annuelle par un installateur certifié APSAD ou un organisme de vérification agréé CNPP dans ce domaine. L'assuré donne copie du compte rendu, modèle Q4, de chaque vérification à l'assureur.

L'assuré s'engage à maintenir l'installation en parfait état de fonctionnement :

- En se conformant aux consignes d'utilisation et de maintenance établies par l'installateur;
- En remédiant aux défauts signalés dans les comptes rendus de vérification annuelle.

9/8

FILIP008 / 276059760

2840 D





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

## AUTRES CLAUSES ET CONVENTIONS

### CLAUSE 60B - RENONCIATION PAR LE PROPRIETAIRE AU RECOURS CONTRE LE LOCATAIRE

L'Assuré ayant renoncé dans le bail au recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre le locataire par application des articles 1302, 1732, 1733, 1734 et 1735 du code Civil, l'assureur renonce au recours que, comme subrogé dans les droits du propriétaire, il pourrait exercer contre le locataire, dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes, et contre ses assureurs.

### CLAUSE EFF - EFFONDREMENT

#### Ce que nous garantissons :

1- les dommages matériels aux bâtiments, matériels et marchandises ainsi que les frais et pertes consécutifs, provoqués par l'effondrement total ou partiel :

- des fondations ;
- des murs extérieurs et éléments de structure qui assurent le clos du bâtiment ;
- des murs intérieurs et éléments de structure qui ont une fonction de "portance" ;
- des aménagements intérieurs ;
- des planchers et éléments de structure qui constituent la séparation horizontale entre les différents niveaux du bâtiment ;
- de la toiture et éléments de structure (y compris la charpente de toiture) qui assurent la couverture du bâtiment ; à condition que soient cumulativement remplies toutes les conditions ci-dessous :
- les dommages soient de nature à compromettre la solidité du bâtiment ou à le rendre impropre à sa destination ;
- le bâtiment ne puisse être remis en état que par le remplacement ou la reconstruction des parties endommagées ;

2- les dommages matériels aux bâtiments, matériels et marchandises ainsi que les frais et pertes consécutifs, provoqués par l'effondrement total ou partiel des structures de stockage.

#### Restent toujours exclus :

1. Les effondrements provoqués par

- un défaut d'entretien ou de réparation, caractérisé sauf cas de force majeure ;
- un défaut de construction ou de conception connu de vous au moment de la souscription de la garantie ;
- un des événements prévu au titre d'une autre garantie du contrat,
- la sécheresse,
- l'affaissement d'une cavité souterraine.

2. Les effondrements

- relevant de l'assurance "Dommages-ouvrage" telle que prévue à l'article L 242-1 du Code des Assurances, que celle-ci soit ou non souscrite ;
- survenus au cours de travaux de reconstruction, réparation, terrassement ou consolidation.

3. L'effondrement des parties mobiles du bâtiment, verrières et autres parties vitrées sauf si cet effondrement est concomitant à l'effondrement d'autres parties du bâtiment.

4. Les tassements, fissurations, contractions, gonflements ou expansions de dalles, fondations, murs, planchers ou toitures, sauf lorsqu'ils sont directement causés par l'effondrement du bâtiment.

5. Les dommages de tout ordre n'affectant que des éléments de revêtement, de parure ou d'ornementation.

6. Les dommages aux clôtures, murs de clôtures et de soutènement.

7. Les conséquences de l'effondrement du à un stockage excessif des marchandises s'il est prouvé que le rayonnage ou l'installation ne pouvait supporter la charge.

8. L'effondrement de la structure de stockage survenant lors des opérations de montage ou de démontage, celui résultant d'une modification ou d'une réparation (y compris provisoire ou de fortune) non-conformes aux normes ou prescriptions du fournisseur.

9. Les frais de réparation du défaut à l'origine du sinistre.

"Les exclusions communes à toutes les garanties" restent applicables.

10/8

FILIP008 / 278059760

2840 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 84 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 028



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

#### CLAUSE PARTICULIERE AU CONTRAT

##### RENONCIATION PAR LE LOCATAIRE AU RECOURS CONTRE LE PROPRIETAIRE

L'assuré déclare que le bail mentionne une renonciation à recours du locataire contre le propriétaire et ses assureurs.

##### CHANGEMENT OU MODIFICATION D'ACTIVITE (LOCATAIRE)

L'assuré s'engage à informer l'assureur de tout changement d'activité industrielle dans les occupations des locaux dont l'assureur a eu connaissance a la prise d'effet du contrat.

##### MESURES DE PREVENTION :

L'assuré s'engage à ce que les mentions suivantes soient reprises dans les baux des locataires ou exigées par tout autre moyen (notamment par l'intermédiaire du syndic):

Obligation d'extincteurs et électricité vérifiés annuellement avec production des certificats de conformité résultant de cette obligation (certificats Q4 extincteurs et Q18 installations électriques, ce dernier pour les activités industrielles).

Moyens de prévention extincteurs et RIA dégagés en permanence .

FILIP008 / 278059760

2010 D

11/18



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**General Vie**, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75008 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

## RÉSPONSABILITÉ CIVILE PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLE

### 1. DÉFINITIONS :

#### a) ASSURÉ :

le souscripteur ou toute autre personne désignée aux Dispositions particulières.

#### b) TIERS :

Toute personne autre que :

- « l'Assuré » tel qu'il est défini ci-dessus, responsable du dommage.
- Les préposés de l'Assuré, salariés ou non, dans l'exercice de leurs fonctions.

#### c) DOMMAGES CORPORELS :

Toute atteinte corporelle subie par une personne physique.

#### d) DOMMAGES MATÉRIELS :

Toute détérioration, destruction, vol, désagrégation, dégradation, corrosion, bris, fracture, altération ou dénaturation atteignant une chose ou une substance appartenant à un tiers, autres que celles livrées par l'Assuré ainsi que toute atteinte physique à un animal.

#### e) DOMMAGES IMMATÉRIELS :

##### - DOMMAGES IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS :

Tout dommage autre que corporel et matériel définis ci-dessus, lorsqu'il y a réalisation de dommages corporels et/ou matériels, garantis par le présent contrat.

##### - DOMMAGES IMMATÉRIELS NON CONSÉCUTIFS :

Tout dommage autre que corporel, matériel et immatériel consécutif ci-dessus défini, survenant :

- soit en l'absence de tout dommage corporel et/ou matériel,
- soit en présence de dommages corporels et/ou matériels non garantis par le présent contrat.

#### f) ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT :

- L'émission, la dispersion, le rejet, le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée par l'atmosphère, le sol ou les eaux,
- La production de bruits, odeurs, vibrations, ondes, radiations, variations de température, rayonnements, excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage.

#### g) ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT ACCIDENTELLE :

Celle dont la manifestation est concomitante à l'événement soudain et imprévu qui l'a provoquée et qui ne se réalise pas de façon lente, graduelle ou progressive.

#### h) SINISTRE :

Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'Assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique.

### 2. OBJET DE LA GARANTIE :

#### a) RESPONSABILITÉ CIVILE PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLE :

Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'Assuré, en sa qualité de propriétaire des bâtiments assurés, peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs, causés aux tiers en vertu des articles, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1719 et 1721 du Code Civil, du fait :

12/18





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

- des bâtiments, ses dépendances et embellissements, y compris en cas de défaut d'entretien ou de vice de construction.
- des ascenseurs et monte-charges, dont l'entretien fait l'objet d'un contrat d'abonnement avec une société de maintenance spécialisée.
- des antennes de télévision, de radios, antennes - relais.
- des clôtures et murs,
- des jardins, cours et parcs y compris plantations, installations et jeux d'enfants qui en dépendent,
- des voies d'accès mêmes ouvertes à la circulation publique, y compris leurs accessoires, lampadaires, panneaux de signalisation pour autant qu'elles soient privatives de la propriété assurée et que l'entretien dépende de celle-ci.
- des garages, parkings de l'immeuble réservés à l'usage des locataires, occupants et visiteurs.
- du mobilier, approvisionnements, matériel d'entretien ou mobilier d'équipement.
- des maladies transmises aux locataires et aux tiers par les vide-ordures de l'immeuble, sous réserve des obligations d'entretien mises à la charge de l'Assuré, en vertu de la réglementation en vigueur au jour du sinistre.
- d'une atteinte à l'environnement accidentelle.
- de tout préposé de l'Assuré dans l'exercice de ses fonctions relatives au gardiennage et à l'entretien des immeubles assurés.
- des animaux affectés à la garde des bâtiments, y compris ceux appartenant aux préposés de l'Assuré chargés de leur surveillance, dans l'exercice de leurs fonctions, **À L'EXCLUSION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR TOUT CHIEN DE PREMIÈRE CATÉGORIE, SELON L'ARTICLE L211-12 DU CODE RURAL.**
- de retard, de l'omission ou perte dans la remise de pils, lettres, paquets, exploits d'huissiers, pour les faits imputables aux préposés de l'Assuré.

**b) RESPONSABILITÉ CIVILE VOL :**

La garantie est étendue aux conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par l'Assuré par suite de vol ou tentative de vol, actes de vandalisme, commis au préjudice des locataires dans les locaux occupés par ces derniers.

En cas de vol par préposé, la garantie n'est acquise que si une plainte a été déposée au Parquet.

**c) RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EMPLOYEUR À L'ÉGARD DE SES PRÉPOSÉS :**

La garantie est étendue, **SOUS RESERVE DES EXCLUSIONS FIGURANT AU CHAPITRE 3 CI-APRÈS**, aux conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'Assuré, en raison des recours pouvant être exercés contre lui, dans les cas suivants :

- Dommages causés à un préposé par la **faute intentionnelle** d'un autre préposé (article L 452-5 du Code de la Sécurité Sociale).
- En matière d'accident du travail ou de maladie professionnelle atteignant un préposé de l'Assuré et résultant de la **faute inexcusable** de l'employeur ou d'une personne substituée dans la direction de l'entreprise ; ainsi, la garantie s'applique aux conséquences pécuniaires incombant à l'employeur assuré, du fait de l'indemnisation accordée à la victime et/ou à ses ayants droit, qu'elles soient ou non visées par le livre IV du Code de la Sécurité Sociale.
- **Accident de trajet** entre co-préposés dont l'Assuré serait responsable en tant que commettant (article L 455-1 du Code de la Sécurité sociale).
- **Intoxications alimentaires**, empoisonnements ou lésions organiques provoquées par l'absorption d'aliments ou boissons préparés ou servis dans l'entreprise ou à l'aide d'appareils distributeurs.
- Dommages matériels subis par les **effets vestimentaires et objets personnels des préposés** dans l'exercice de leurs fonctions.
- Dommages matériels subis par les **véhicules des préposés garés** sur les aires de stationnement de l'Assuré.

13/18

FILIP008 / 278059760

2040 D







Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

Est également garantie la Responsabilité Civile de l'Assuré en raison :

- des dommages subis par les candidats à l'embauche au cours des épreuves d'essai, les stagiaires et aides bénévoles, lorsque ces dommages ne relèvent pas de la législation sur les Accidents du Travail.
- Dommages causés à un préposé par une maladie professionnelle non indemnisée par la Sécurité Sociale.

**3. EXCLUSIONS :**

**OUTRE LES EXCLUSIONS « COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES » PRÉVUES AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES, DEMEURENT TOUJOURS EXCLUS :**

- 1) **TOUS DOMMAGES IMPUTABLES À L'EXERCICE, PAR LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, Y COMPRIS LA PRODUCTION D'ÉNERGIE PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ;**
- 2) **TOUS DOMMAGES CAUSÉS DU FAIT DES BÂTIMENTS AVANT LEUR RECEPTION , MÊME TERMINÉS ;**
- 3) **TOUS DOMMAGES PROVENANT D'UN FAIT INTENTIONNEL DE L'ASSURÉ – AUTEUR OU COMPLICE- OU D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ASSURÉ, PERSONNE MORALE AINSI QUE TOUS DOMMAGES INÉLUCTABLES POUR L'ASSURÉ, LORSQU'ILS FONT PERDRE AU CONTRAT D'ASSURANCE SON CARACTÈRE ALÉATOIRE ;**
- 4) **TOUS DOMMAGES CAUSÉS PAR :**
  - LA GUERRE CIVILE, LES ÉMEUTES, LES MOUVEMENTS POPULAIRES, GRÈVES OU LOCK-OUT, LES ATTENTATS, LES ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE (IL APPARTIENT À LA COMPAGNIE D'ÉTABLIR QUE LE SINISTRE RÉSULTE DE L'UN DE CES FAITS),**
  - LA GUERRE ÉTRANGÈRE, DECLARÉE OU NON (IL APPARTIENT À L'ASSURÉ DE PROUVER QUE LE SINISTRE RÉSULTE D'UN FAIT AUTRE QUE LA GUERRE ÉTRANGÈRE),**
  - LES ÉRUPTIONS VOLCANIQUES, TREMBLEMENTS DE TERRE, INONDATIONS, RAZ- DE- MARÉE, TEMPÊTES, OURAGANS, CYCLONES ET AUTRES CATACLYSMES NATURELS ;**
- 5) **L'AMENDE, ET TOUTE AUTRE SANCTION PÉNALE, FIXÉE PAR UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE, AINSI QUE LEURS CONSÉQUENCES ;**
- 6) **TOUS DOMMAGES RESULTANT DU DETOURNEMENT, DU NON VERSEMENT OU DE LA NON RESTITUTION DE FONDS, EFFETS, VALEURS, TITRES, BIJOUX REÇUS A TITRE QUELCONQUE PAR L'ASSURE, SES COLLABORATEURS OU PREPOSÉS ;**
- 7) **TOUS DOMMAGES CAUSES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR L'AMIANTE ET SES DERIVES, AINSI QUE CEUX CAUSES PAR LE PLOMB ET LES FORMALDEHYDES ;**
- 8) **TOUS DOMMAGES CAUSÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR DES MOISSURES TOXIQUES ;**
- 9) **TOUS DOMMAGES RÉSULTANT DE LA PRODUCTION PAR TOUT APPAREIL OU ÉQUIPEMENT, DE CHAMPS ÉLECTRIQUES, MAGNÉTIQUES OU ÉLECTROMAGNÉTIQUES, OU DE RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNETIQUES ;**
- 10) **LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT NON ACCIDENTELLES CAUSÉES PAR DES BIENS ET INSTALLATIONS DONT L'ASSURÉ A LA PROPRIÉTÉ OU LA GARDE ;**
- 11) **LES DOMMAGES DU FAIT D'UNE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT PROVENANT D'INSTALLATIONS CLASSÉES SOUMISES À AUTORISATION PREFERCTORALE VISÉES PAR LA LOI DU 19 JUILLET 1976 ;**
- 12) **LES DOMMAGES DE LA NATURE DE CEUX QUI, EN DROIT FRANÇAIS, ENGAGENT LA RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS, FABRICANTS OU ASSIMILÉS, EN VERTU DES ARTICLES 1792 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL.**
- 13) **LES DOMMAGES DU FAIT DE VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR DONT L'ASSURÉ OU TOUTE PERSONNE DONT IL EST CIVILEMENT RESPONSABLE À LA PROPRIÉTÉ, LA CONDUITE OU LA**

14/18





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

**GARDE, LORSQU'IL S'AGIT DE DOMMAGES VISÉS PAR LE TITRE DU LIVRE II DU CODE DES ASSURANCES ;**

- 14) **LES DOMMAGES IMMATÉRIELS NON CONSÉCUTIFS ;**
- 15) **LES DOMMAGES MATÉRIELS ET/OU IMMATÉRIELS CAUSÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR UN INCENDIE, UNE EXPLOSION, OU PAR L'EAU, SURVENUS OU AYANT PRIS NAISSANCE DANS LES BÂTIMENTS ASSURÉS AU CONTRAT DONT L'ASSURÉ EST PROPRIÉTAIRE ;**
- 16) **LES VOLS COMMIS DANS LES LOCAUX FAISANT PARTIE DU BÂTIMENT ET MIS À LA DISPOSITION DE PLUSIEURS LOCATAIRES AINSI QUE CEUX OCCUPÉS PAR DES ANTIQUAIRES, BANQUES, BIJOUTERIES, JOAILLERIES, ORFÈVRES, FOURREURS, ARMURIERS, DOREURS, GALERIES D'ART, TABACS, MARCHANDS DE TIMBRES-POSTE, DE TABLEAUX, OBJETS D'ART, TAPIS D'ORIENT, VÊTEMENTS, MATÉRIELS CINÉ SON PHOTO VIDÉO HIFI, JEUX ÉLECTRONIQUES ET MATÉRIELS INFORMATIQUES ;**
- 17) **LES DOMMAGES SUBIS PAR LES ÉLÉMENTS NATURELS (L'EAU, L'AIR, LE SOL, LE SOUS- SOL, LA FAUNE, LA FLORE) DONT L'USAGE EST COMMUN À TOUS AINSI QUE LES PRÉJUDICES D'ORDRE ESTHÉTIQUE OU D'AGREMENT QUI S'Y RATTACHENT.**
- 18) **LES CONSÉQUENCES D'ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DANS LA MESURE OU LES OBLIGATIONS QUI EN RÉSULTENT EXCEDENT CELLES AUXQUELLES L'ASSURÉ EST TENU EN VERTU DES TEXTES LÉGAUX SUR LA RESPONSABILITÉ.**
- 19) **LES DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS OU ANIMAUX DONT L'ASSURÉ EST PROPRIÉTAIRE, LOCATAIRE, DÉPOSITAIRE OU DONT IL A LA GARDE OU L'USAGE À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT.**
- 20) **TOUS DOMMAGES CAUSÉS PAR DES AÉRONEFS AINSI QUE PAR DES ENGINES SPATIAUX, MARITIMES, FLUVIAUX OU LACUSTRES, DONT L'ASSURÉ A LA PROPRIÉTÉ, LA CONDUITE, LA GARDE OU L'USAGE.**
- 21) **LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LA PROPRIÉTÉ ET/OU DE L'EXPLOITATION D'HELISURFACES.**

#### **4. FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE :**

##### **FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE DANS LE TEMPS**

La garantie déclenchée par la réclamation couvre l'Assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation est adressée à l'Assuré ou à son Assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent de cinq ans après sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres. Toutefois, la garantie ne couvre les sinistres dont le fait dommageable a été connu de l'Assuré postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au moment où l'Assuré a eu connaissance de ce fait dommageable, cette garantie n'a pas été rescrite ou l'a été sur la base du déclenchement par le fait dommageable.

L'assureur ne couvre pas l'Assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres s'il établit que l'Assuré avait connaissance du fait dommageable à la date de la souscription de la garantie.

##### **MONTANTS DES GARANTIES**

- a) Lorsque le montant de la garantie est exprimé par sinistre, il s'entend quel que soit le nombre de victimes.
- b) Lorsqu'il est exprimé par année d'assurance, le montant de la garantie sera réduit après tout sinistre du montant de l'indemnité payée ; la garantie sera automatiquement reconstituée le 1er jour de chaque année d'assurance.
- c) Sont englobés dans le montant du plafond de garantie tant l'indemnité principale que les intérêts compensatoires.
- d) Les frais de défense, de procédure et honoraires divers, y compris les frais d'expertise, sont inclus dans les montants de garantie.

1518

FILIP008 / 275059760

2040 D





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

- e) Il est convenu que l'Assureur rembourse les indemnités pouvant être mises à la charge de l'Assuré à l'étranger, à concurrence de leur contre-valeur en EUROS au cours des changes du jour du remboursement.
- f) Le montant de la garantie délivré pendant le délai subséquent de cinq ans est égal à celui en vigueur pendant l'année d'assurance précédant la date de la résiliation du contrat.
- g) Les montants de garantie représentent la limite de l'engagement de l'Assureur quel que soit le nombre d'Assurés.

#### **IMPUTABILITÉ**

Les sinistres donnant lieu à plusieurs réclamations seront affectés à l'année d'assurance au cours de laquelle a été formulée la première réclamation.

Les sinistres sont rattachés à l'année d'assurance au cours de laquelle la réclamation a été formulée.

#### **DÉFENSE**

En cas d'action dirigée contre l'Assuré à la suite de toute mise en cause ou réclamation amiable ou judiciaire du fait d'un dommage garanti au titre du présent contrat, l'Assureur assure sa défense et dirige le procès.

#### **5. AUTRES DISPOSITIONS :**

##### **OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ**

L'Assuré doit, comme s'il n'était pas garanti, respecter les prescriptions suivantes :

- \* maintenir en bon état d'entretien les biens assurés ;
- \* se conformer à la réglementation en vigueur en matière de sécurité des bâtiments, et particulièrement, en ce qui concerne la construction, l'installation et le fonctionnement des ascenseurs, monte-charge et vide-ordures.

En cas de sinistre résultant de l'inexécution de ces prescriptions, l'Assuré sera déchu de ses droits à indemnité dans la mesure où cette inexécution aura entraîné le sinistre ou en aura aggravé les conséquences.

##### **SUSPENSION DE LA GARANTIE**

Sous réserve des dispositions de l'article 160-7 du code des Assurances, le présent contrat est suspendu pendant l'évacuation des locaux assurés, ordonnée par les autorités ou nécessitée par des faits de guerre ou de troubles civils ou pendant l'occupation de la totalité des locaux par les autorités.

#### **6. ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE :**

La garantie s'applique exclusivement aux bâtiments assurés désignés aux Dispositions Particulières et situés en France Métropolitaine.

16/18



Generali Ierd, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FILIP008 / 278059760

2040 D



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le 22 DEC. 2017  
ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

**MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES NON INDEXES :**

RESPONSABILITÉ CIVILE PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLE		
GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus :	10.000.000 EUR par sinistre	Corporels : Néant
<b>Dont :</b>		
- Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur- accidents du travail - maladies professionnelles :	1 500 000 EUR par année d'assurance (*) quel que soit le nombre de victimes	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	2 000 000 EUR par sinistre	750 EUR par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les préposés	50.000 EUR par sinistre	500 EUR par sinistre
- Vols, abus de confiance, escroqueries et/ou détournement des préposés ou négligences facilitant le vol :	50.000 EUR par sinistre	500 EUR par sinistre
- Atteinte accidentelle à l'environnement :	450.000 EUR par année d'assurance (*)	3 000 EUR par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs résultant de vol ou tentative de vol, actes de vandalisme, commis au préjudice des locataires	30.000 EUR par sinistre et 50.000 EUR par année d'assurance (*)	2 500 EUR par sinistre
- Dommages résultant de retard, de l'omission ou de la perte dans la remise de pils, lettres, paquets, exploits d'huissiers, pour les faits imputables aux préposés de l'Assuré	50.000 EUR par année d'assurance (*)	750 EUR par sinistre

(\*) Année d'assurance :

La période égale ou inférieure à douze mois consécutifs, située entre :

- La date d'effet et la première échéance principale,
- Deux échéances annuelles,
- La dernière échéance principale et la date de résiliation du contrat.

**AUTRES DOMMAGES**

**CE QUI EST GARANTI**

Tous les dommages matériels\* causés aux biens assurés, ainsi que les Pertes d'Exploitation consécutives à ces dommages matériels garantis.

**CE QUI EST EXCLU:**

Outre les exclusions prévues aux Dispositions Générales au chapitre "EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES" :

- 1.- Les dommages dus à l'un des événements ou garanties désignés et définis au contrat sans dérogation aux exclusions prévues.
- 2.- Les réparations des défauts ou désordres quelconques à l'origine du dommage subi par les biens assurés.
- 3.- Les dommages relevant des assurances obligatoires.
- 4.- Les conséquences des diverses responsabilités pouvant incomber à l'Assuré.
- 5.- Les dommages causés aux biens assurés, lorsque la permanence, la répétition ou la prévisibilité de ces dommages leur ôte tout caractère accidentel.

17/18



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 082 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali Immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FILIP008 / 278059750

2640 D



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Suite du devis 46310965 CONTRAT N° AM687729

**6.- Les dommages résultant :**

- D'un défaut ou d'une erreur de conception des biens assurés ;
- D'une erreur dans l'emploi des matériaux ou composants des biens assurés ;
- De la présence de matériaux ou composants défectueux dans les biens assurés ;
- De l'évolution des éléments chimiques composant les biens assurés ;
- D'un vice propre, défaut latent, détérioration progressive, usure;
- D'une fabrication défectueuse de la part de l'Assuré ou de ses employés
- D'un défaut de réparation indispensable connu de l'Assuré et auquel ce dernier n'aurait pas procédé
- De l'utilisation des biens assurés non conforme aux prescriptions du fabricant ou du fournisseur;
- D'un retard ou carence dans la fourniture de services extérieurs ;
- De Pénalités de retard, pertes de clientèle ou de marché, et plus généralement tous dommages immatériels ;
- De Suspension, déchéance, résiliation ou annulation de toute location, de tout brevet, contrat ou commande.

**7.- Les dommages causés par les événements suivants :**

- Falsification, abus de confiance, escroquerie
- Corrosion, érosion, rouille, oxydation lente, fermentation, évaporation, sécheresse, perte de poids, humidité, condensation, buée, immersion ; auto combustion; entartrage;
- Pourriture, décomposition, champignons, vermines, tous animaux ou micro-organismes ; virus; organismes génétiquement modifiés; nano particules;
- Ecailllements, égratignures, taches, piqûres, rayures, éraflures, bosselures ;
- Changement de température, de goût, de texture, action de la lumière, dommages purement esthétiques ;
- Fuites aux jointures d'assemblage, défaillances des soudures ;
- Surchauffe, fissures, déformations, rupture :
  - des chaudières, économiseurs d'énergie, réchauffeurs, surchauffeurs et autres appareils à eau ou à vapeur,
  - récipients ou réservoirs sous pression, y compris les conduites et installations d'alimentation ou d'évacuation qui s'y rapportent ;
- Pollution, atteinte à l'environnement ou contamination quelconques ;
- Disparition, manquant à l'inventaire, vol, extorsion, escroquerie et autre infraction visée aux articles 311 à 314 du code pénal, acte de pillage;
- Erreur de rangement ou de classement d'informations;

**8.- Les dommages causés aux biens suivants :**

- Tout bien en plein air ;
- Tout bien faisant l'objet d'un processus de production, d'emballage, d'entretien ou de réparation, d'un traitement quelconque, d'essais ou mise en service;
- Tout bien en cours de transport ;
- Espèces, fonds et valeurs
- Tout bien ou structure en cours de construction, montage ainsi que les matériaux et fournitures en relation avec ces biens
- Structures gonflables ;

**FIN DES DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Fait le 17/11/2017

FILIP008 / 278059760

2040 D

18/18



entifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

## LOCAUX INOCCUPES OU INEXPLOITES

### Définition de l'inoccupation :

Il s'agit de locaux inoccupés ou inexploités laissés vacants depuis plus de 45 jours consécutifs.

### Garanties :

Les garanties sont limitées aux seuls événements incendie, explosion, chute directe de la foudre, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle et poids de la neige sur les toitures, choc de véhicule identifié et chute d'appareil de navigation aérienne, catastrophes naturelles, attentats, actes de terrorisme, actes de vandalisme, de sabotage, émeutes et mouvements populaires.

### Conditions de garanties :

**Les actes de vandalisme et de sabotage seront exclus dans le cas où les bâtiments laissés sans surveillance, sont occupés illégalement par des tiers.**

Les locaux doivent être normalement clos (portes fermées à clé, fenêtres munies de volets ou barreaux) et les sources d'énergie (eau, gaz, électricité) devront être coupées aux arrivées principales. A défaut, notre garantie ne vous serait pas acquise

### Règlement des sinistres :

L'assureur indemniserà les dommages subis par ces bâtiments inoccupés de la façon suivante :

- ✓ **en cas de sinistre partiel :**  
l'assureur indemnise les frais réellement engagés de réparation, de remise en état, déduction faite de la vétusté, sans que l'indemnité ainsi déterminée puisse excéder celle qui serait due en cas de sinistre total.
- ✓ **en cas de sinistre total :**
  - avec reconstruction du ou des bâtiments inoccupés dans le même établissement : le règlement en valeur d'usage\*
  - sans reconstruction du ou des bâtiments inoccupés dans le même établissement : l'indemnité sera plafonnée à la plus petite des valeurs suivantes :
    - . la valeur d'usage\*,
    - . la valeur économique\*.

Dans tous les cas, l'indemnisation sera faite sans paiement des pertes indirectes éventuellement prévues au contrat, **en cas de non reconstruction** la garantie des frais et pertes sera limitée aux frais de démolition et de déblais.

**En ce qui concerne les bâtiments en cours de démolition et ceux destinés à la démolition, l'indemnité sera limitée aux seuls frais de démolition et de déblai.**

### Limite de garantie :

L'indemnité correspondant à la garantie actes de vandalisme et de sabotage sera limitée à 150 000 euros en l'absence d'une surveillance permanente des locaux réalisée soit par une installation anti-

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017\_123-DE

intrusion ou vidéo reliée à une société de télésurveillance, soit par un gardiennage 24h sur 24 par une société spécialisée (1).

### Franchises :

Pour tout sinistre garanti, l'assuré conservera à sa charge :

- une franchise de 5.000 euros,
- la franchise contractuelle prévue au contrat si elle est supérieure

\* voir lexique des dispositions générales.

(1) L'assuré devra établir, à la demande de l'assureur, la réalité et les conditions de la surveillance, notamment par la production des enregistrements, registres et contrat de gardiennage.



**Arrêtés pris par le**  
**Président au cours**  
**du quatrième**  
**trimestre 2017**



N° 2017-A-01

## ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jacques GIGONDAN,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »**

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;**

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2017-82 du 16 Novembre 2017 portant sur l'opportunité de renouveler le Bureau de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n° 2017-83 du 16 Novembre 2017 portant création de six postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal en date du 16 Novembre 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents, désignant Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président ;

CONSIDERANT qu'en l'absence ou d'empêchement du Président, notamment en raison de ses congés annuels, il est nécessaire d'assurer un fonctionnement normal de l'administration de la communauté de communes, notamment par la signature de document ;

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jacques GIGONDAN, 1<sup>er</sup> vice-président, de la charge de la Commission Finances, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- o Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la Commission Finances,
- o Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la Commission Finances.

**Article 2 :** Sous notre surveillance et notre responsabilité et dans les conditions définies à l'article L.5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de signatures à Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, dans le cadre de sa fonction, les décisions ci-après :

- Tous certificats administratifs,
- Tous documents de comptabilité,
- Tous actes administratifs ou notariés.

**Article 3 :** Le Président de la Communauté des Communes, la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Releveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

Le Président :


-  
-  
-

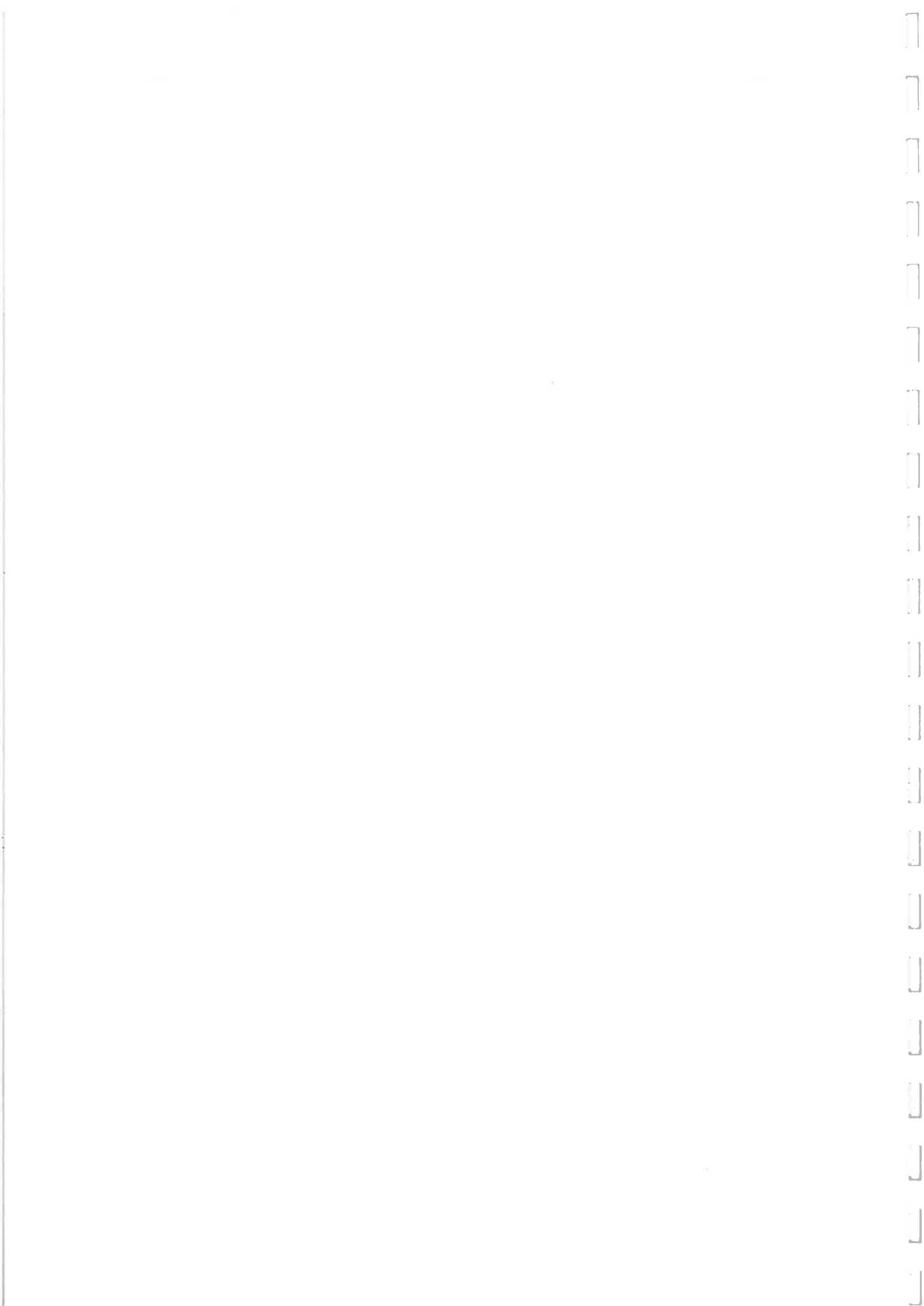
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'intéressé.

FAIT à VALREAS, le 17 Novembre 2017  
Le Président,

  
Patrick ADRIEN.



N° 2017-A-02

## ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Noël ARRIGONI,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »**

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;**

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2017-82 du 16 Novembre 2017 portant sur l'opportunité de renouveler le Bureau de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n° 2017-83 du 16 Novembre 2017 portant création de six postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal en date du 16 Novembre 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents, désignant Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Deuxième Vice-Président ;

CONSIDERANT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, notamment en raison des congés annuels, il est nécessaire d'assurer un fonctionnement normal de l'administration de la communauté de communes, notamment par la signature de document ;

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, 2<sup>ème</sup> vice-président, de la charge de la Commission Administration Générale-Mutualisation, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- o Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la Commission Administration Générale- Mutualisation,
- o Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la Commission Administration Générale-Mutualisation.

**Article 2 :** Sous notre surveillance et notre responsabilité et dans les conditions définies à l'article L.5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de signatures à Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, dans le cadre de sa fonction, les décisions ci-après :

- Tous certificats administratifs,
- Tous documents de comptabilité,
- Tous actes administratifs ou notariés.

**Article 3 :** Le Président de la Communauté des Communes, la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Receveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

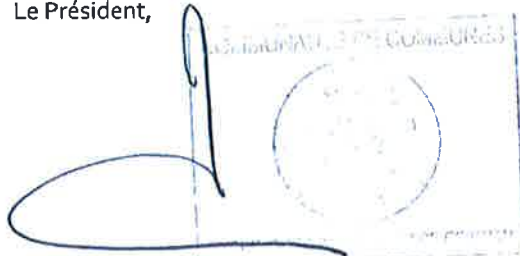
FAIT à VALREAS, le 17 Novembre 2017  
Le Président,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'intéressé.



Patrick ADRIEN.



N° 2017-A-03

## ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno DURIEUX,  
3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »**

### **Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;**

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2017-82 du 16 Novembre 2017 portant sur l'opportunité de renouveler le Bureau de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n° 2017-83 du 16 Novembre 2017 portant création de six postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal en date du 16 Novembre 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents, désignant Monsieur Bruno DURIEUX, Troisième Vice-Président ;

## ARRETE

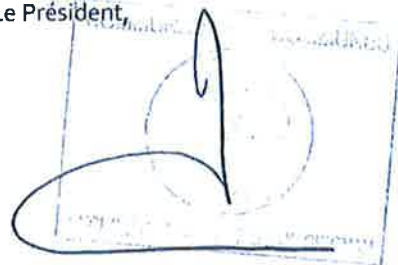
**Article 1 :** En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Bruno DURIEUX, 3<sup>ème</sup> vice-président, de la charge de la Commission Tourisme, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- o Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la Commission Tourisme,
- o Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la Commission Tourisme.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

**Article 2 :** Le Président de la Communauté des Communes, la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Receveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

FAIT à VALREAS, le 17 Novembre 2017  
Le Président,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'intéressé.

Patrick ADRIEN.





N° 2017-A-04

## ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie ROUSSIN,  
4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »**

### **Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;**

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2017-82 du 16 Novembre 2017 portant sur l'opportunité de renouveler le Bureau de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n° 2017-83 du 16 Novembre 2017 portant création de six postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal en date du 16 Novembre 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents, désignant Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Quatrième Vice-Président ;

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, 4<sup>ème</sup> vice-président, de la charge de la Commission Action Economique, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

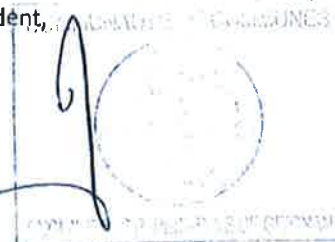
- o Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la Commission Développement Economique,
- o Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la Commission Développement Economique.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

**Article 2 :** Le Président de la Communauté des Communes, la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Receveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

FAIT à VALREAS, le 17 Novembre 2017

Le Président,



Patrick ADRIEN.

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Notifié le :**

Signature de l'intéressé.



N° 2017-A-05

## ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal ROUQUETTE,  
5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »**

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;**

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2017-82 du 16 Novembre 2017 portant sur l'opportunité de renouveler le Bureau de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n° 2017-83 du 16 Novembre 2017 portant création de six postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal en date du 16 Novembre 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents, désignant Monsieur Pascal ROUQUETTE, Cinquième Vice-Président ;

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Pascal ROUQUETTE, 5<sup>ème</sup> vice-président, de la charge de la Commission Aménagement & Développement Durable, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- o Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la Commission Aménagement & Développement Durable,
- o Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la Commission Aménagement & Développement Durable.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

**Article 2 :** Le Président de la Communauté des Communes, la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Releveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

FAIT à VALREAS, le 17 Novembre 2017

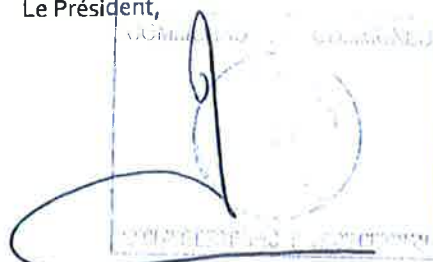
Le Président,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'intéressé.



Patrick ADRIEN.



N° 2017-A-06

## ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions à Madame Corinne TESTUD-ROBERT,  
6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »**

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;**

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2017-82 du 16 Novembre 2017 portant sur l'opportunité de renouveler le Bureau de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n° 2017-83 du 16 Novembre 2017 portant création de six postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal en date du 16 Novembre 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents, désignant Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Sixième Vice-Président ;

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Madame Corinne TESTUD-ROBERT, 6<sup>ème</sup> vice-président, de la charge de la Commission Solidarité & Action Sociale, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- o Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la Commission Solidarité & Action Sociale,
- o Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la Commission Solidarité & Action Sociale.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

**Article 2 :** Le Président de la Communauté des Communes, la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Receveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

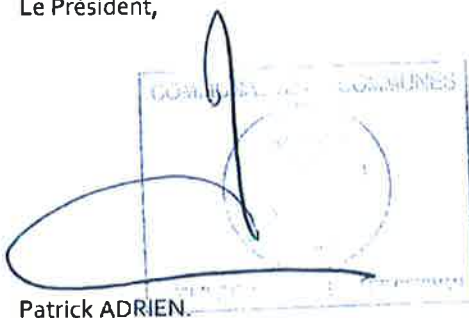
FAIT à VALREAS, le 17 Novembre 2017  
Le Président,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'intéressé.

  
Patrick ADRIEN.

